

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023

**Affichage de la liste des
délibérations :** 06/12/2023

Membres en exercice : 17

Président : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 11

Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Vu l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale – art 1.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) depuis 1995 (décret 95-262 du 6 mai 1995).

Ce sont les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) qui ont été chargés de sa réalisation, l'analyse devant porter sur l'ensemble de la population.

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 est venu apporter des modifications à l'exercice de l'ABS, en supprimant l'annualité de la démarche. L'ABS consiste désormais en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques.

L'Analyse des Besoins Sociaux de Givors a été réalisée par un étudiant en statistique (niveau Licence). Cet étudiant a mené depuis décembre 2022 un travail avec pour objectifs :

- Dresser un état des lieux des différents publics à travers une démarche descriptive de la structure démographique et les caractéristiques générales de la population.
- Établir un portrait social.
- Réaliser un diagnostic sur deux thématiques : la précarité alimentaire et l'isolement des personnes âgées. L'action sociale sera alors adaptée aux besoins de la population du territoire.

Les résultats sont présentés dans le document ci-annexé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'Analyse des Besoins Sociaux de Givors ci-annexée.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Analyse des Besoins Sociaux

2023

CCAS de Givors



Sommaire

I.	Introduction.....	3
A.	Contexte.....	3
1.	Présentation ABS	3
2.	Méthodologie sur les données statistiques.....	3
3.	Méthodologie des entretiens individuels, groupes de travail et questionnaires à la population.	3
B.	Explication du choix de comparaison.....	4
II.	La population d'un territoire, post-désindustrialisation :	7
A.	Une reprise de la croissance de la population de Givors.....	8
B.	Un territoire avec une migration faible.....	10
C.	Une population âgée importante	13
D.	Une fécondité décroissante face à une mortalité croissante	17
E.	Une ville avec beaucoup de couples sans enfant et de personnes seules.....	19
F.	Une décroissance du nombre de ménages avec enfant et d'enfant par famille	21
G.	L'accompagnement de l'enfance à Givors	22
III.	Un territoire pourvu en logement sociaux :	25
A.	Une augmentation du nombre de logements	27
B.	Une forte demande de logement social	29
C.	Des logements et des statuts d'occupation qui ne varient que très peu.....	30
IV.	Une population face à la formation et l'emploi.....	34
A.	Un niveau de formation très faible	36
B.	Une forte proportion de la population sans emploi.....	39
C.	Un taux de chômage en hausse.....	41
D.	Des emplois peu stables	42
E.	Une activité stagnante	44
F.	L'héritage d'une ancienne ville industrielle	45
1.	Des travailleurs peu qualifiés.....	45
2.	Des entreprises profitant de la main d'œuvre Givordine	48
V.	Une population en précarisation et recourant aux aides sociales.....	50
A.	Une population très pauvre	53
B.	Une croissance importante des foyers recevant des aides	56
1.	Les ménages percevant le RSA en hausse	56
2.	Une progression des ménages avec un faible salaire nécessitant des aides.....	58
C.	Une population peu employée.....	60

D.	Une part importante de la population allocataire de la CAF	61
E.	Une augmentation de la fréquentation du CCAS de Givors	63
F.	Focus sur la précarité alimentaire	64
1.	Un territoire avec beaucoup de précarité entraînant une importante précarité alimentaire	64
2.	Compte rendu des entretiens individuels et du groupe de travail sur la problématique.....	65
3.	Le retour de la population.....	67
VI.	Un territoire peu desservi par les spécialistes de santé avec une population vieillissante :	70
A.	Un territoire vieillissant et s'appauvrissant.....	71
1.	Un grand nombre de retraités à Givors	71
2.	Une précarisation croissante des retraités	72
B.	Focus sur l'isolement des personnes âgées	72
1.	Un territoire vaste avec beaucoup de personnes âgées et peu de spécialistes de santé	73
2.	Compte rendu des entretiens individuels et du groupe de travail sur cette problématique.....	73
3.	Le retour de la population.....	76
C.	Une réduction du nombre de spécialistes de santé	79
D.	Les personnes porteuses de handicap	79
VII.	Conclusion	80
VIII.	Les pistes de travail :	81

I. Introduction

A. Contexte

1. Présentation ABS

Le décret du 21 juin 2016 a apporté des modifications à l'obligation initialement faite aux CCAS de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux (Décret du 6 mai 1995). Le décret du 21 juin 2016 relatif aux missions des CCAS et ses modifications concernant l'ABS sont :

L'article R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 123-1.-I.- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II.- L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

III.- L'ABS fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. »

2. Méthodologie sur les données statistiques

Les statistiques utilisées dans l'ABS 2023 ont été établies avec les données les plus récentes possibles. Elles sont issues des sites de l'INSEE, de la CAF, de pôle emploi et des partenaires de la ville. La majorité des informations utilisées se rapporte à l'année 2019, sauf pour les données de recensement qui peuvent être d'année antérieure. La plupart des statistiques sont en libre accès sur internet (Insee pour le recensement, etc.), les sources sont indiquées sous chaque carte, graphique ou tableau.

3. Méthodologie des entretiens individuels, groupes de travail et questionnaires à la population.

Sur Givors, deux problématiques spécifiques à la commune ont été retenues. Ces deux problématiques sont l'isolement des personnes âgées et la précarité alimentaire. Pour recueillir le maximum d'information nous avons réalisé des entretiens individuels, des groupes de travail et des questionnaires à la population. Nous avons interrogé une vingtaine de spécialistes du territoire (sur les deux problématiques spécifiques) et une cinquantaine d'habitants. Pour les entretiens individuels nous avons réalisé un guide d'entretien avec des

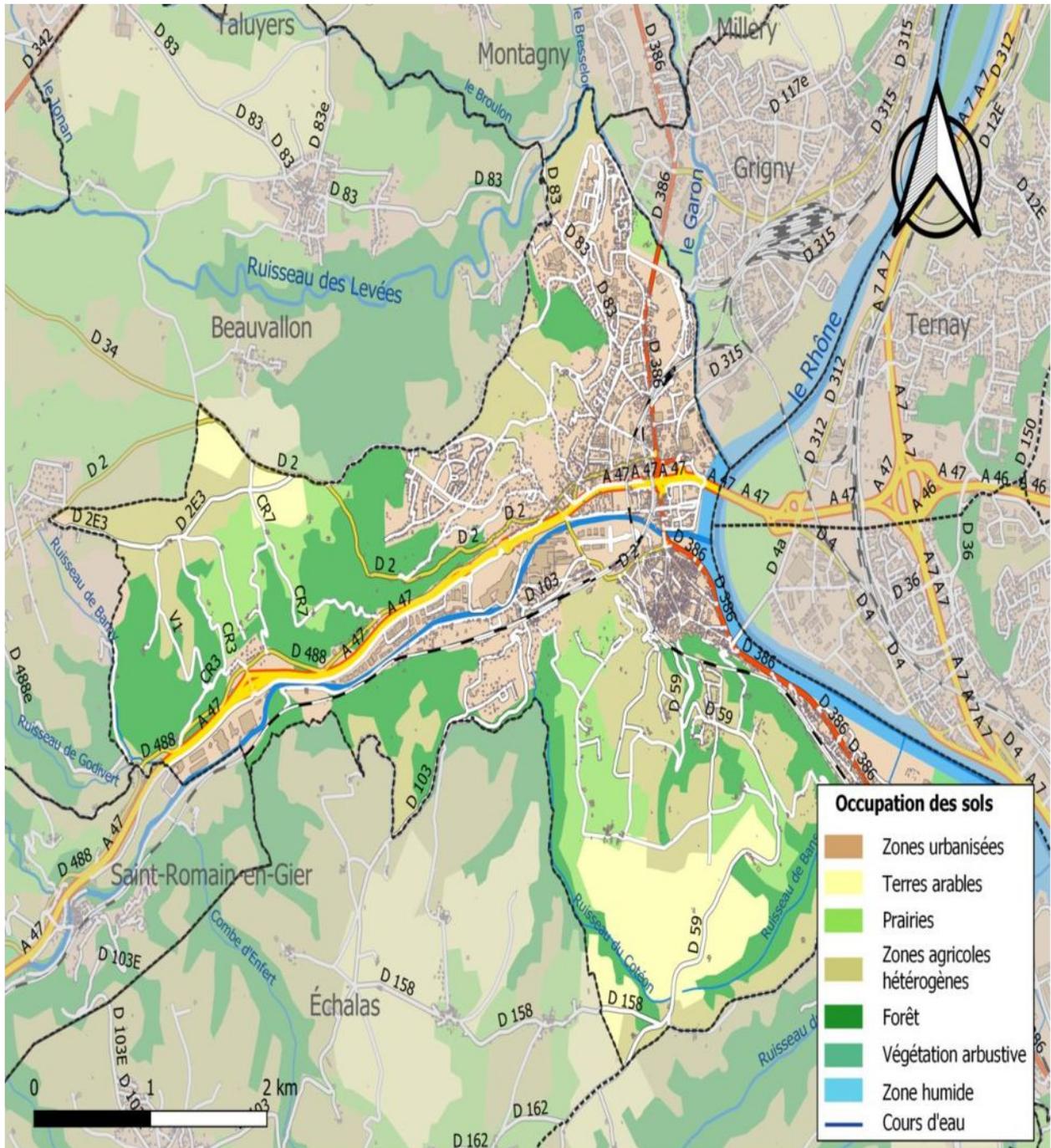
questions très ouvertes pour récupérer le plus d'information de la part des spécialistes tout en restant dans le cadre de l' ABS, lors des entretiens nous leur avons spécifiquement demander d'étudier les questions avec un œil très global par rapport à la ville et avec un œil spécifique à leur structure. Nous avons suivi la même logique pour les groupes de travail en axant majoritairement notre débat sur la situation du territoire, la confrontation d'idées et comment coopérer au mieux. Pour les questionnaires à la population nous les avons réaliser après les entretiens individuels et les groupes de travail afin de pouvoir opposer ce qui en était ressorti à l'avis de la population. Ainsi, les questionnaires ont été fait avec presque uniquement des questions fermées pour récupérer l'avis de la population.

B. Explication du choix de comparaison

L'équipe en charge de la réalisation de l'ABS a choisi de comparer les statistiques de la commune de Givors avec ceux de la Métropole de Lyon, dont elle fait partie, et avec la commune de Saint-Fons. Givors et Saint-Fons sont deux communes qui se ressemblent sur plusieurs points, elles sont toutes les deux dans des situations économiques difficiles et ont subi la désindustrialisation. Elles se situent en banlieue de la métropole de Lyon, leurs populations sont semblables sur leur répartition en catégorie socioprofessionnel, leur nombre d'habitants, et le niveau de formation de ces derniers (...).

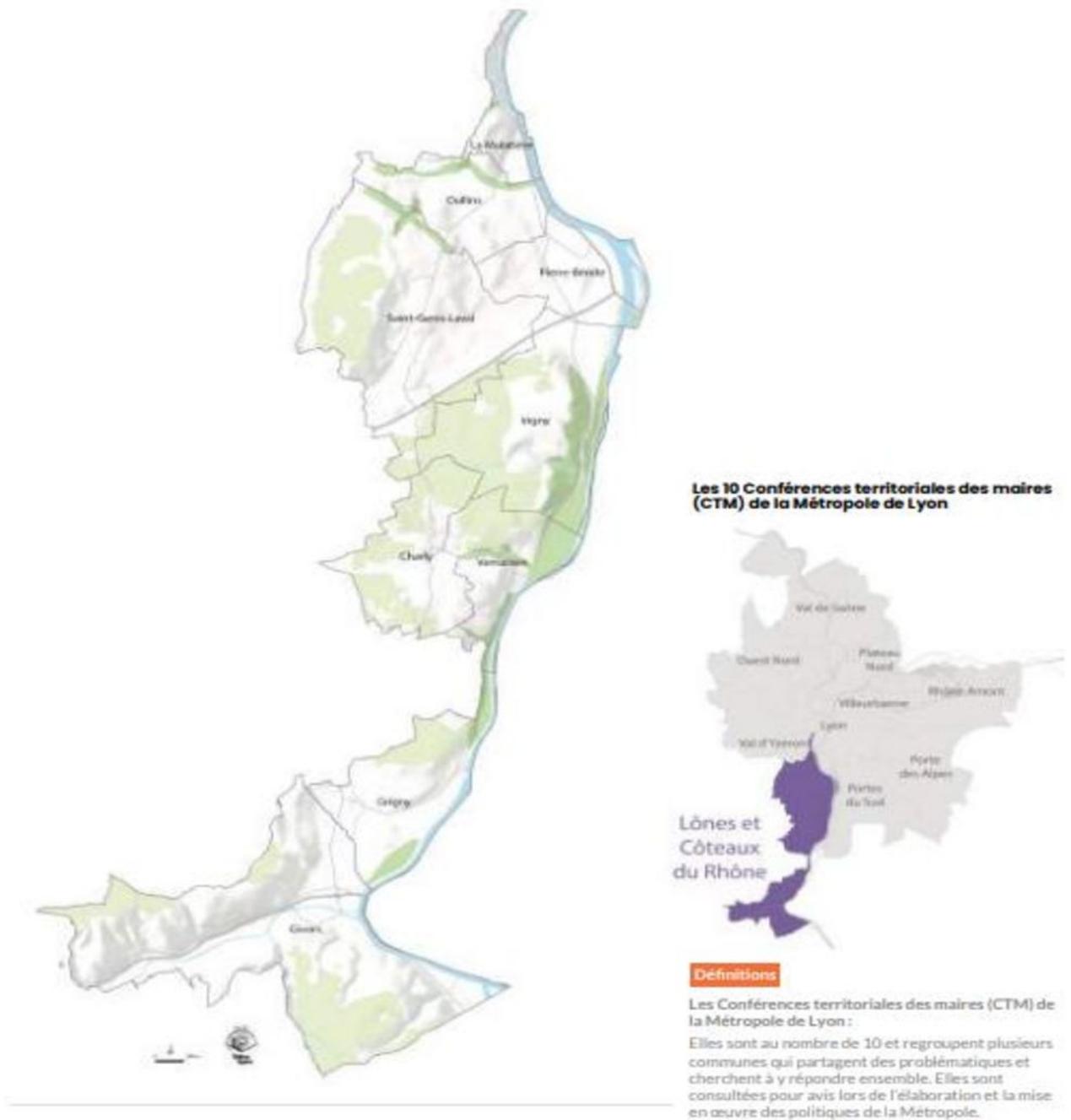
Il y aura à plusieurs reprises, une comparaison de Givors et de la CTM (Conférence Territoriales des Maires) Lône et Coteaux du Rhône dont Givors fait parti. Cette comparaison a pour but d'observer comment d'autres communes de la périphérie lyonnaise se comportent. La CTM se compose des communes de Charly, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint-Genis Laval et Vernaison.

Carte du territoire de Givors et de son occupation



Source : wikipédia, Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018

Carte de Lômes et coteaux du Rhône



II. La population d'un territoire, post-désindustrialisation :

2019

Population	Givors : 20 285 Métropole : 141 1571
Taux de variation de la population par an	Givors : 0.6% Métropole : 1%
Population de plus de 60 ans	Givors : 4 788 - 23,6% Métropole : 296 203 – 21%
Nombre de ménage total	Givors : 8 073 Métropole : 647 924
Ménage d'une seule personne	Givors : 2 615 - 32,4% Métropole : 274 661 - 42,5%

Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales et Balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

Synthèse sur la population :

Givors est une ville de **20 285 habitants**. La commune a connu une légère augmentation de sa population par le solde naturel, mais il y a moins d'arrivées que de départs. De plus, le nombre de déménagements au sein de la ville est aussi en diminution.

Le nombre de naissance de la ville a connu une baisse depuis quelques années par contre le nombre de décès augmente dans le même temps. C'est pourquoi la population de Givors subit un vieillissement, en même temps qu'une diminution de son nombre de jeunes.

Givors est une ville avec un grand nombre de ménages seuls composés de personnes âgées de 65 ans et plus. Elle a aussi une part importante de familles qui n'ont pas d'enfant, et la majorité des foyers avec enfants en a 1 ou 2.

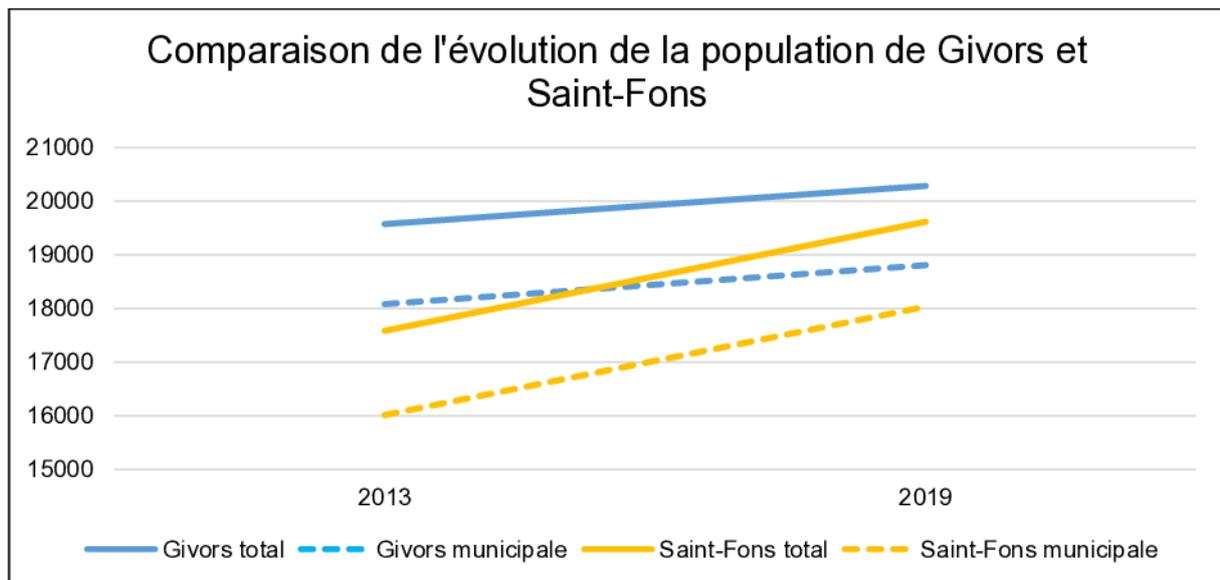
La part des ménages en couple avec enfants diminue, depuis 1990. La ville a rencontré une augmentation de son nombre de familles monoparentales avec enfant.

Préconisation :

- Comment attirer des populations sur Givors et de préférence jeunes tout en évitant que la population déjà présente ne quitte le territoire ?

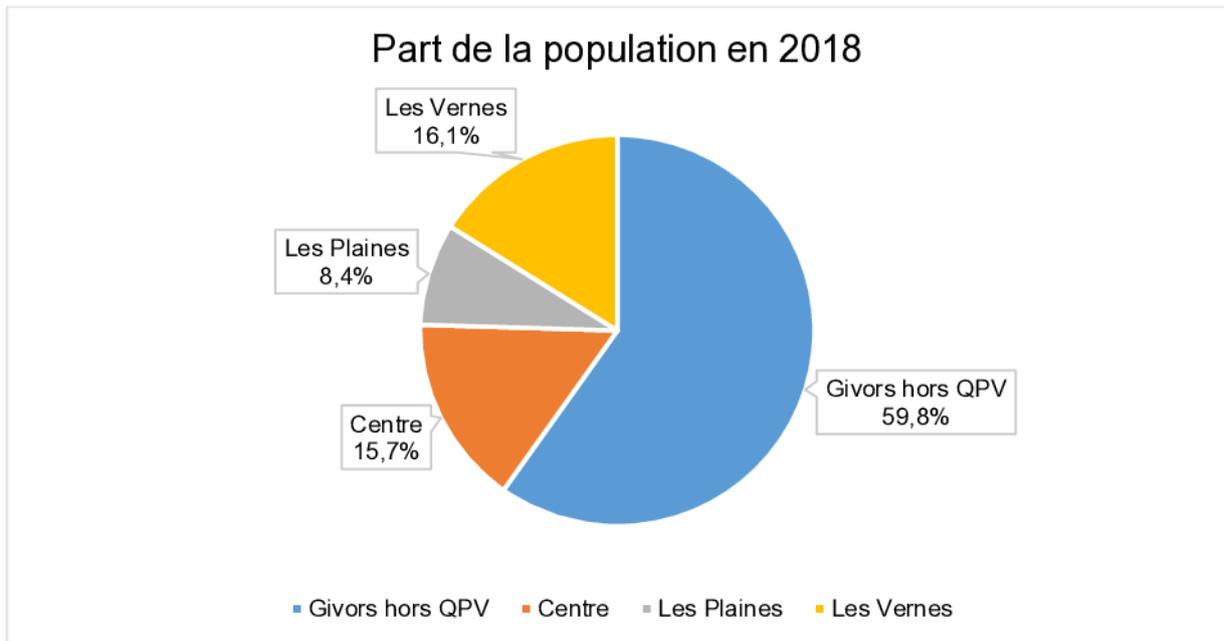
A. Une reprise de la croissance de la population de Givors

Givors est une ville de **20 285 habitants**, elle n'a connu qu'une très faible augmentation de sa population de 2013 à 2019. Givors est la troisième ville la plus peuplée de la CTM, 40% de la population réside dans les QPV alors que pour l'ensemble de la CTM ce n'est que 12%.



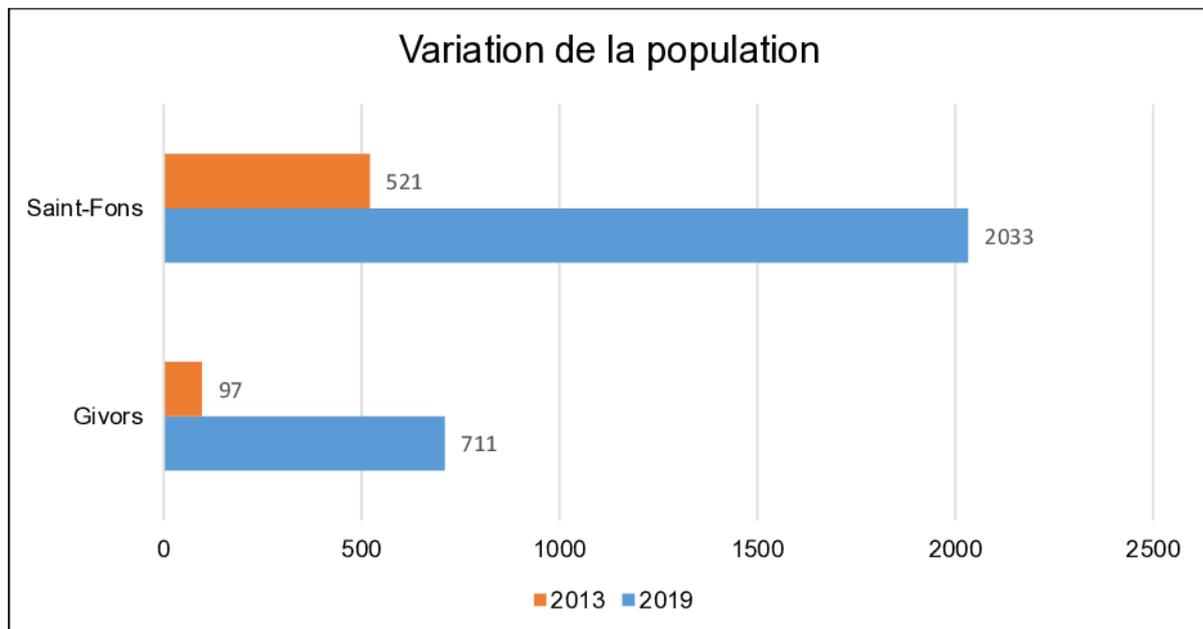
Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

Givors total est l'ensemble de la population de Givors comprenant les personnes qui n'y résident pas toute l'année, alors que *Givors municipale* est l'ensemble de la population qui vit toute l'année sur la commune.



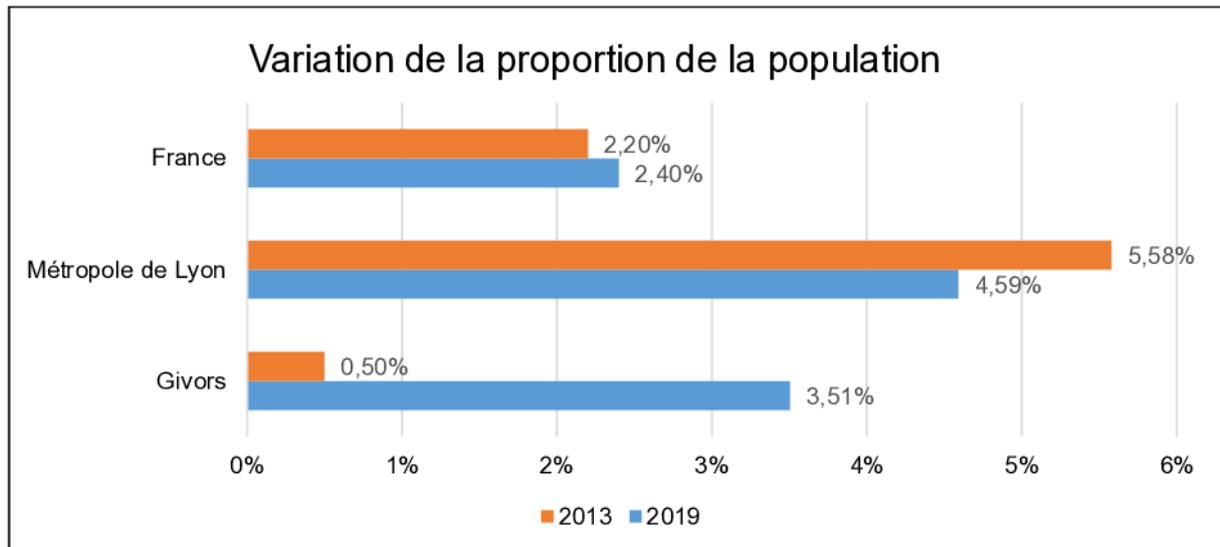
Source : Insee, RP

Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-dessous, en 2013, Givors a connu une faible croissance démographique. Cette **croissance** de la population **a tout de même évolué** entre 2013 et 2019, mais elle reste faible en proportion, au regard de celle de Saint-Fons.



Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

Toutefois, en 2019 le taux de croissance démographique de Givors est supérieur à celui de la France, mais inférieur à celui de la métropole de Lyon. Nous pouvons constater que la métropole de Lyon connaît toujours une croissance de sa population mais qu'elle est plus faible que celle de 2013 alors que pour Givors et le territoire français, c'est l'inverse, il y a une croissance plus élevée en 2019.



Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

B. Un territoire avec une migration faible

Avec les 3 graphiques suivants, nous pouvons observer l'évolution de la population de Givors, de Saint-Fons et de la métropole de Lyon, de 1968 à 2019, avec l'impact des soldes naturels et migratoires.

Givors a connu une forte augmentation de sa population en 1975, date où le solde migratoire est positif pour la dernière fois.

Puis, lors des années suivantes (suite à la désindustrialisation), le solde migratoire est devenu négatif, le départ des personnes n'étant pas compensé par celles qui arrivaient sur Givors. Le solde naturel ne pouvait pas compenser **un départ aussi important de population**, c'est ainsi que de 1982 à 1999 Givors a subi une **diminution importante de sa population**.

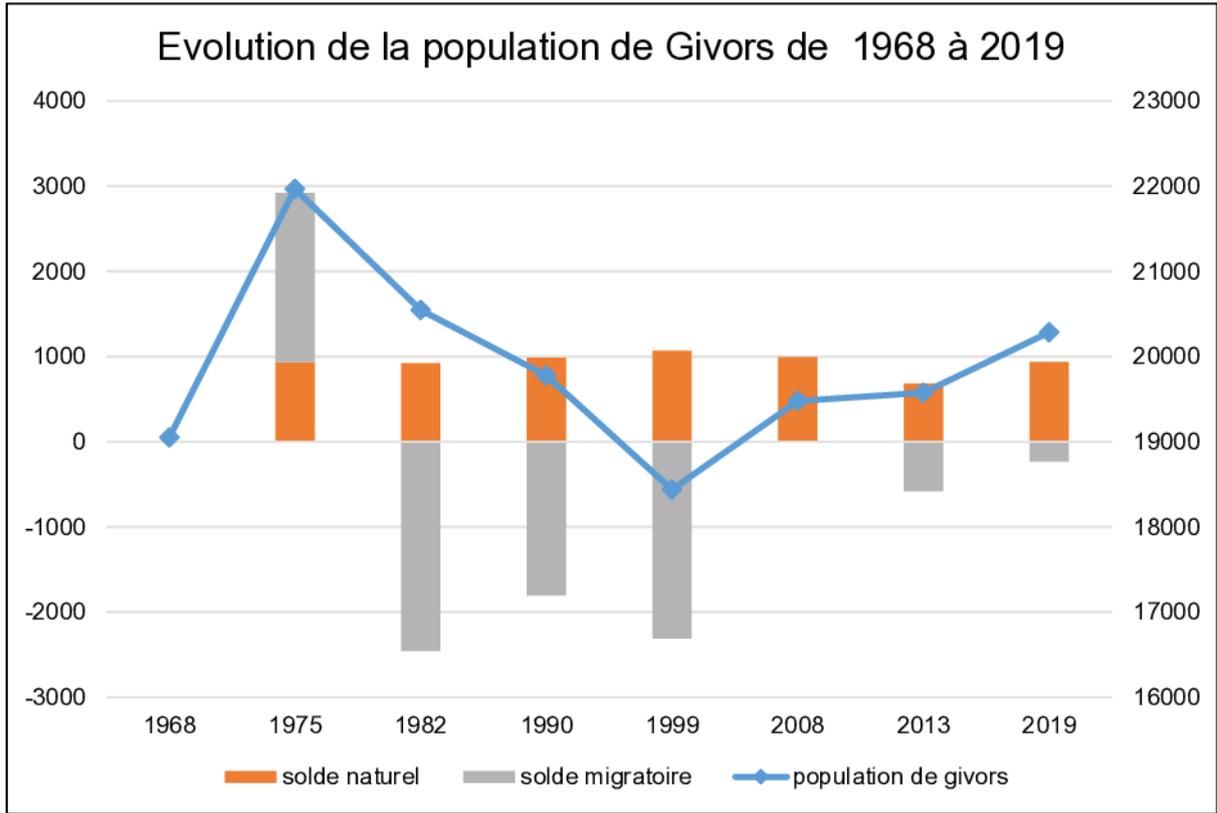
Pour autant **depuis 1999** jusqu'à 2019, la population de Givors est de nouveau répartie sur le chemin de la croissance, avec un solde migratoire très faible, sa croissance est principalement due à son solde naturel.

Nous pouvons toutefois observer que Saint-Fons n'a pas connu la même fluctuation que Givors, en effet elle a connu une période de départ en 1982 comme Givors mais cela n'a que très faiblement impacté la taille de sa population et depuis Saint-Fons n'a connu que des périodes de croissance avec en 2019 son solde migratoire qui est redevenu positif.

Parallèlement, la métropole de Lyon a connu de 1982 à 1999 une période où son solde migratoire était négatif mais par son solde naturel important, elle ne connaît que la croissance depuis 1968, de plus elle retrouve un solde migratoire positif depuis 2013.

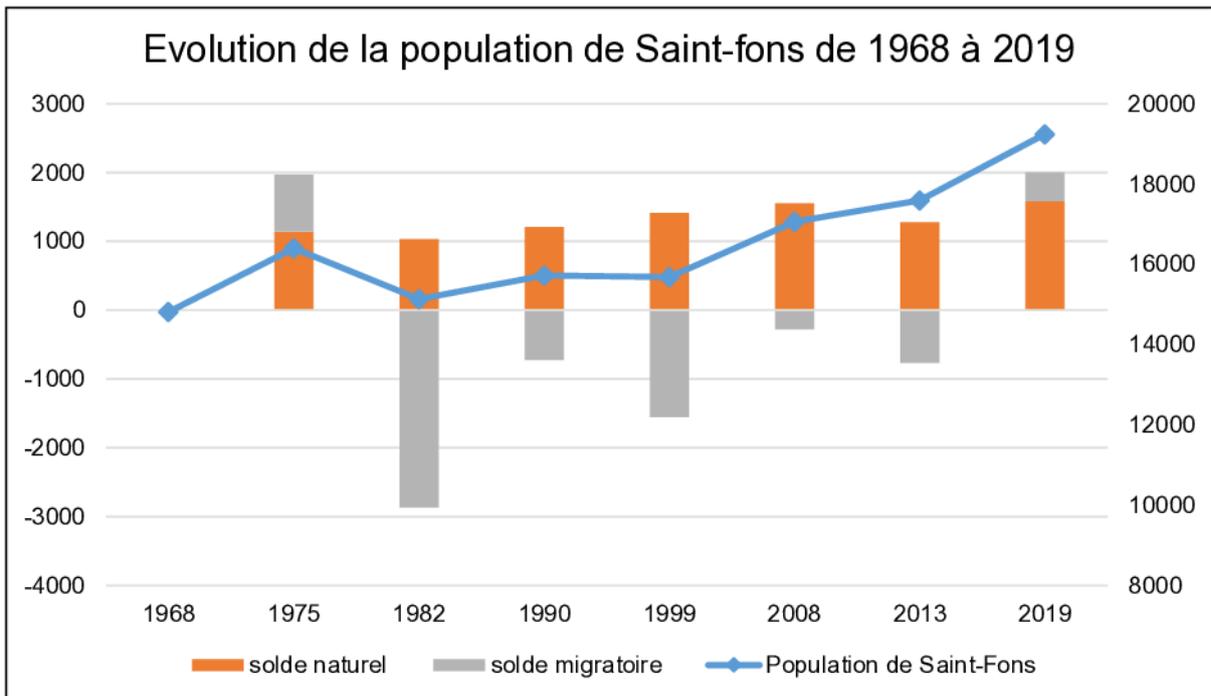
La CTM comme Givors, observe une légère croissance de sa population (+0.5% par an depuis 2010) mais c'est inférieur à celle de la métropole (+0.9% par an).

Il est important de noter que la croissance est similaire à celle de Givors, la croissance de la CTM est uniquement portée par le solde naturel car le solde migratoire est négatif.



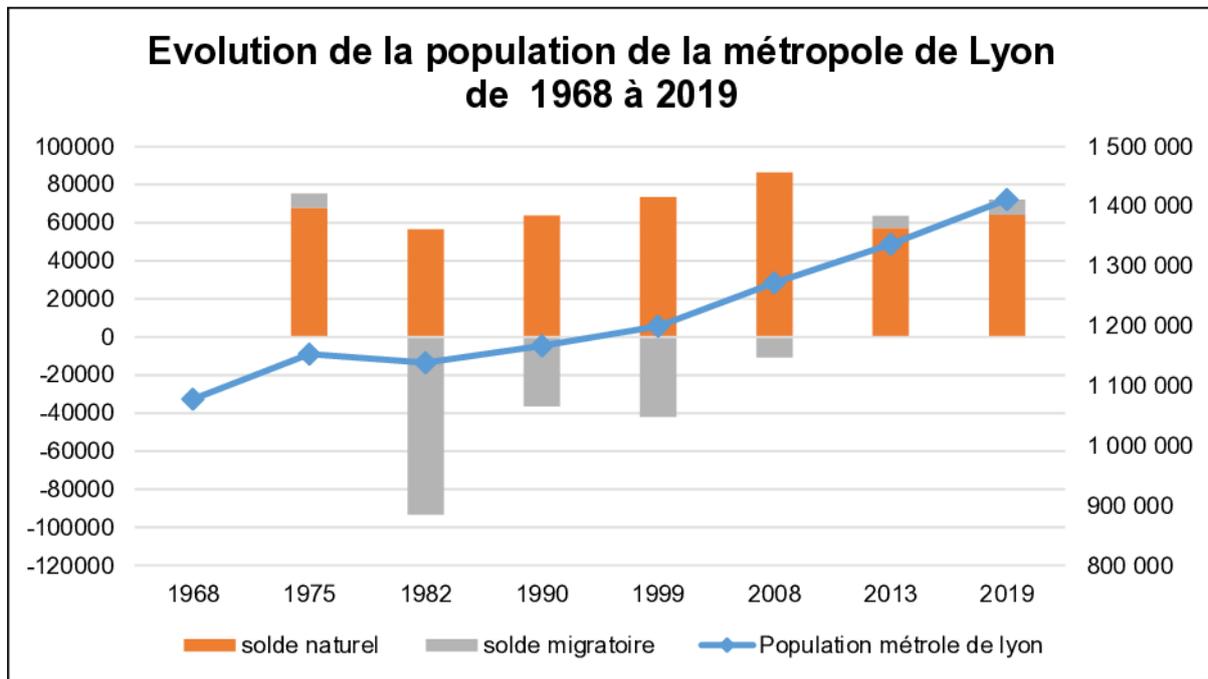
Source : Insee, population sexe âge quinquennal6817

Note de lecture : L'axe de -3 000 à 4 000 est celui du solde migratoire et du solde naturel. L'axe de 16 000 à 23 000 est celui de la population de Givors.



Source : Insee, population sexe âge quinquennal6817

Note de lecture : L'axe de -4 000 à 3 000 est celui du solde migratoire et du solde naturel. L'axe de 8 000 à 20 000 est celui de la population de Givors.

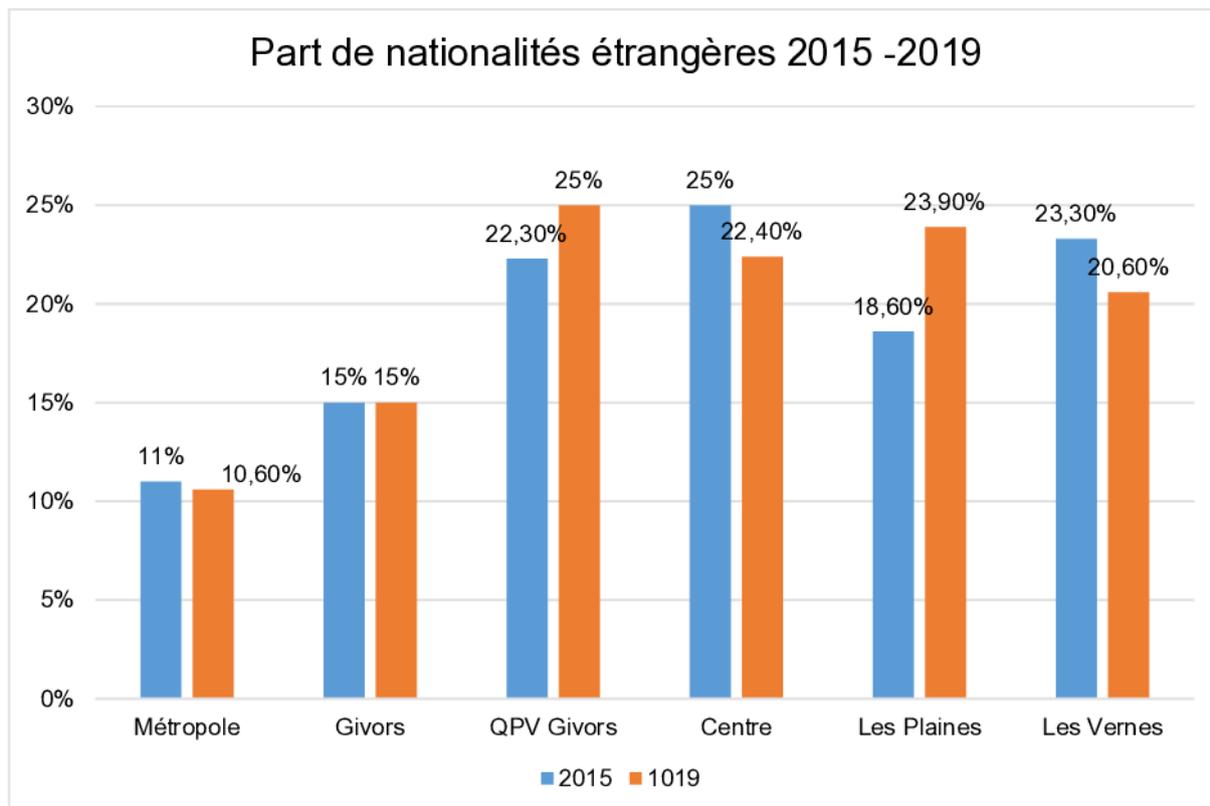


Source : Insee, population sexe âge quinquennal6817

Note de lecture : L'axe de -120 000 à 100 000 est celui du solde migratoire et du solde naturel. L'axe de 800 000 à 1 500 000 est celui de la population de Givors.

La population de Givors comporte une part plus importante de personnes de nationalités étrangères que la métropole. Cette dernière voit sa part de nationalités étrangères diminuer entre 2015 et 2019 alors qu'à Givors cette part de la population ne varie pas. On peut constater que dans les QPV¹ de Givors la proportion de personnes de nationalités étrangères est bien plus importante que la moyenne de la ville.

¹ QPV = Quartier en politique de la ville



Source : Insee, RP

C. Une population âgée importante

Le quartier des Vernes est le quartier avec la population jeune (0 à 29 ans) la plus importante. On peut constater une répartition homogène de la population par tranches d'âge sur tous les quartiers.

A noter qu'il y a pour presque toutes les tranches d'âge, un quartier avec une proportion écartée de la moyenne :

- le quartier des Plaines pour les 30 à 44 ans
- le quartier des Vernes pour les 45 à 59 ans,
- le quartier de la Zone du Gier pour les 60 à 74 ans
- le quartier des Coteaux pour les 75 ans et plus.

Ainsi, Givors a une répartition homogène de sa population par tranche d'âge dans ses quartiers.

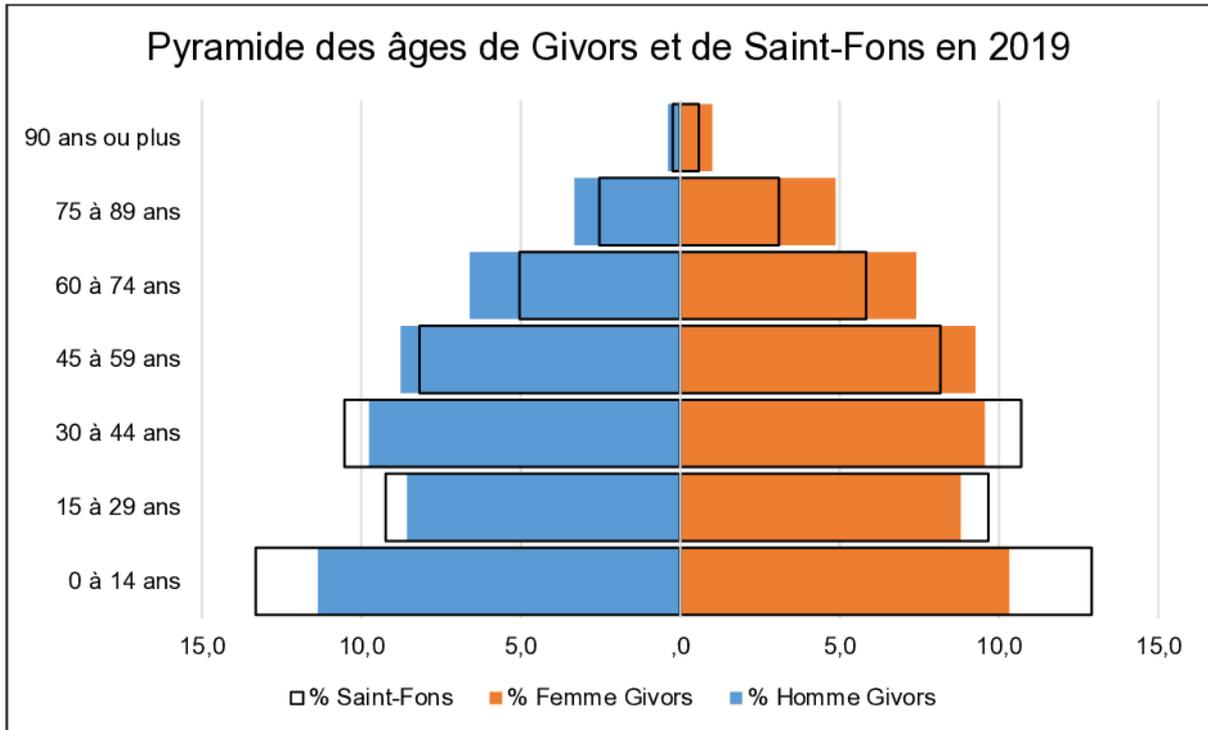
	Population	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 et +	
Canal	2 539	457	18%	498	19,10%	485	19,10%	424	16,70%	358	14,10%	317	12,50%
Centre ville	3 618	651	18%	608	16,80%	749	20,70%	684	18,90%	521	14,40%	405	11,20%
Freydière-Bans	3 534	795	22,50%	569	16,10%	710	20,10%	657	18,60%	548	15,50%	258	7,30%
Les Coteaux	2 958	66	22,50%	547	18,50%	603	20,40%	565	19,10%	438	14,80%	142	4,80%
Les Plaines	2 997	527	17,60%	500	16,70%	524	17,50%	623	20,80%	509	17%	315	10,50%
Les Vernes	3 959	1 148	29%	669	16,90%	713	18%	586	14,80%	475	12%	368	9,30%
Zone du Gier	516	128	24,90%	93	18%	115	22,30%	83	16%	17	3,20%	80	15,60%

Source : Géoclip, exploitations principales

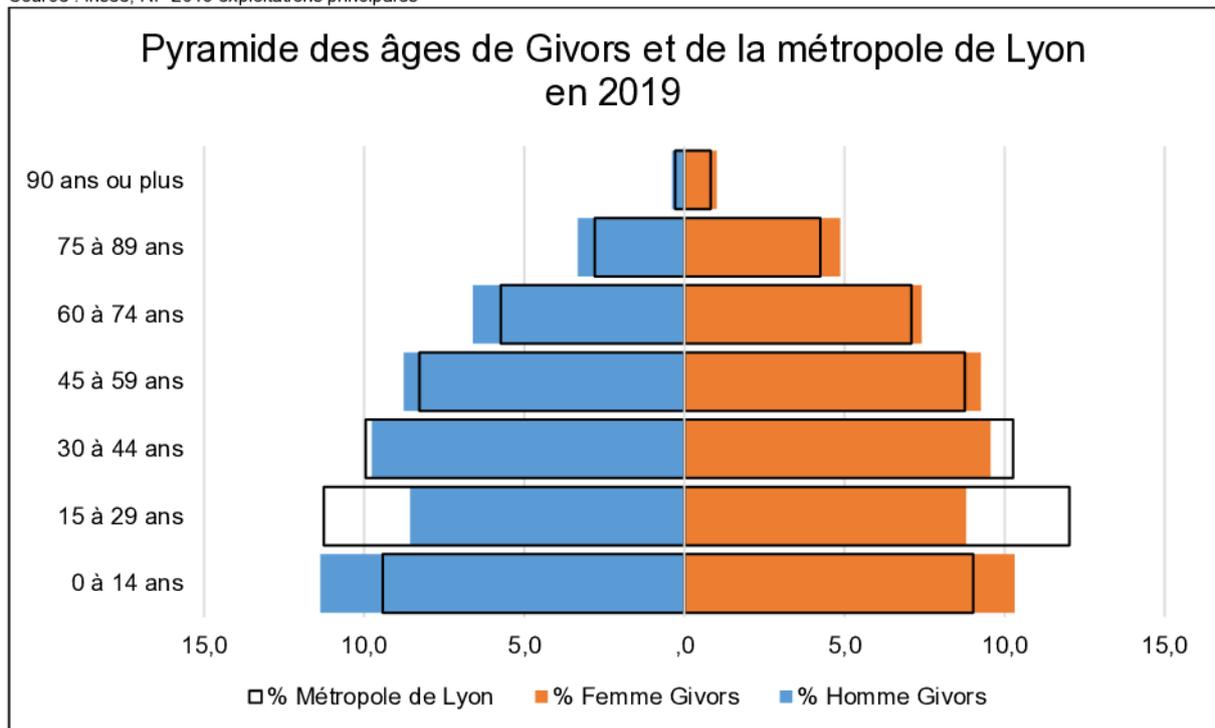
Avec les deux graphiques suivants, présentant les pyramides des âges en 2019, nous pouvons observer une proportion d'hommes et de femmes dans chaque tranche d'âge très semblable, pour Givors, sauf pour les 75 ans et plus.

Par rapport à Saint-Fons, Givors a **une population plus âgée**. En effet, la commune de Saint-Fons a une plus grande proportion de personnes entre 0 et 44 ans et inversement pour les personnes de plus de 44 ans.

La répartition de la population entre Givors et la métropole de Lyon est assez proche. Par contre, Givors a une plus grande proportion d'enfants de 0 à 14 ans, mais une plus faible concernant les jeunes de 15 à 29 ans.



Source : Insee, RP 2019 exploitations principales



Source : Insee, RP 2019 exploitations principales

Grace au graphique et aux deux pyramides ci-après, les chiffres mettent en lumière le fait que Givors, par sa forte migration de 1968 à 1975, a connu une importante augmentation de sa population de moins de 25 ans, mais par les événements qui s'en sont suivis, a eu une importante diminution de cette même population de 1975 à 1999.

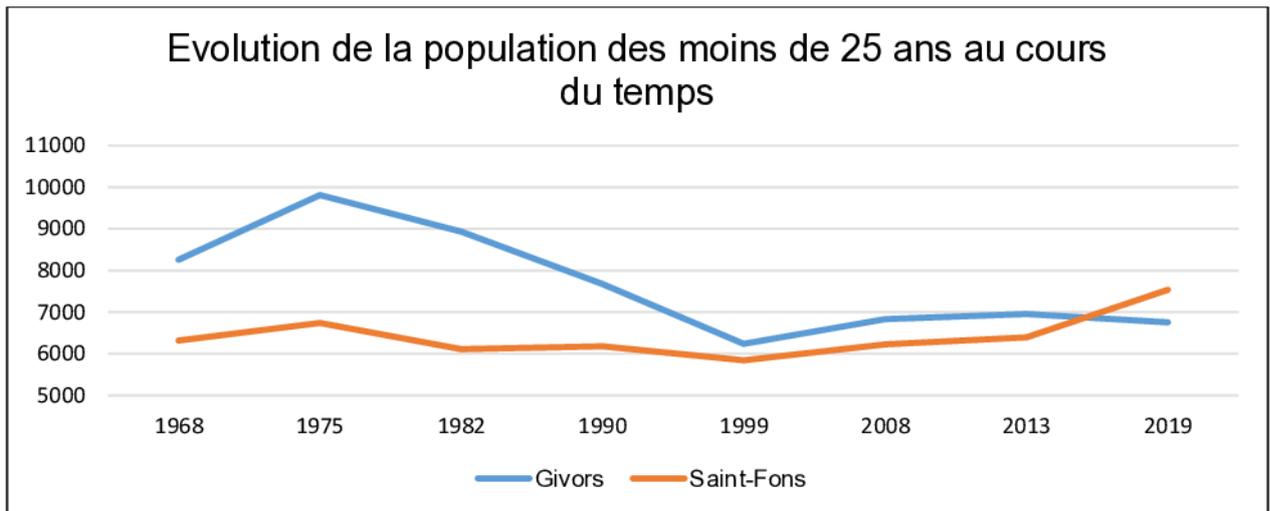
Depuis, les données statistiques de la croissance restent assez **stables**, même si nous pouvons constater une diminution d'un point entre 2013 et 2019.

La ville de Saint-Fons est restée très constante dans l'évolution de sa population des moins de 25 ans et elle connaît depuis 1999 une augmentation croissante de cette population.

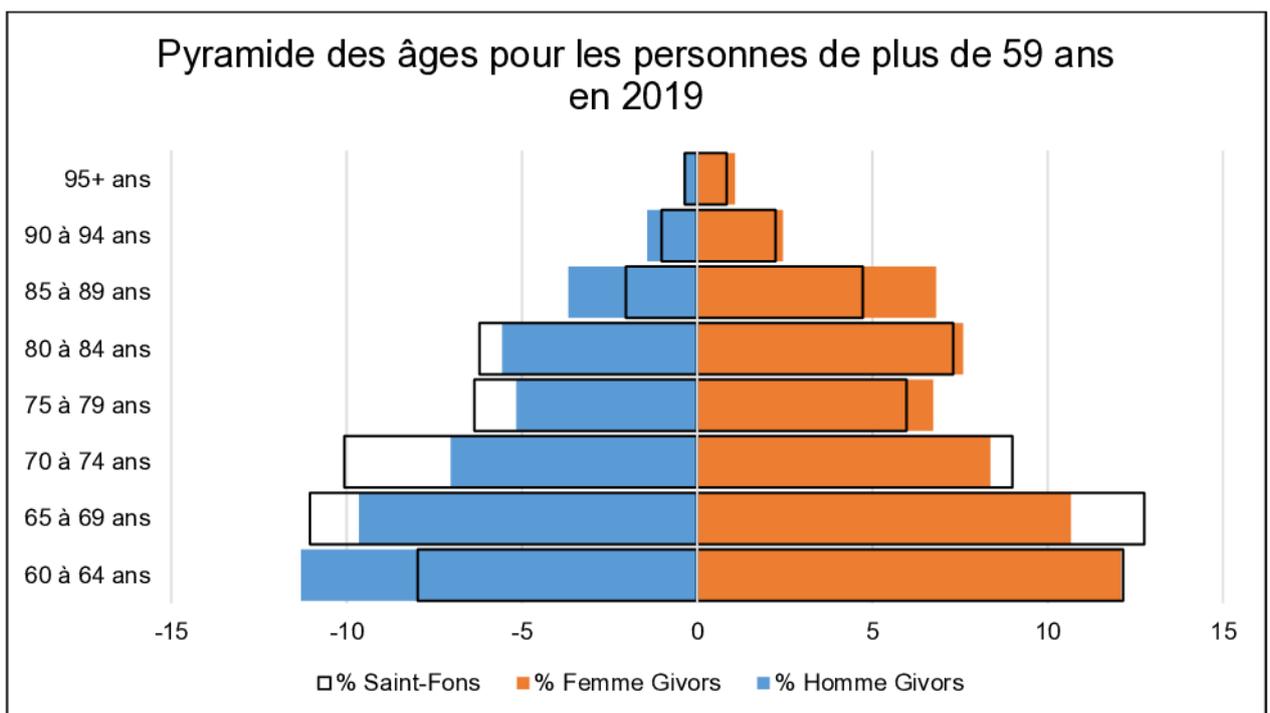
Contrairement aux anciennes villes industrielles qui ne subissent pas forcément une diminution de leur population jeune, Givors en subit une.

En revanche, la population des plus de 59 ans est bien plus importante à Givors qu'à Saint-Fons (4706 pour Givors et 3449 pour Saint-Fons) et la répartition de cette même population est similaire entre les deux communes.

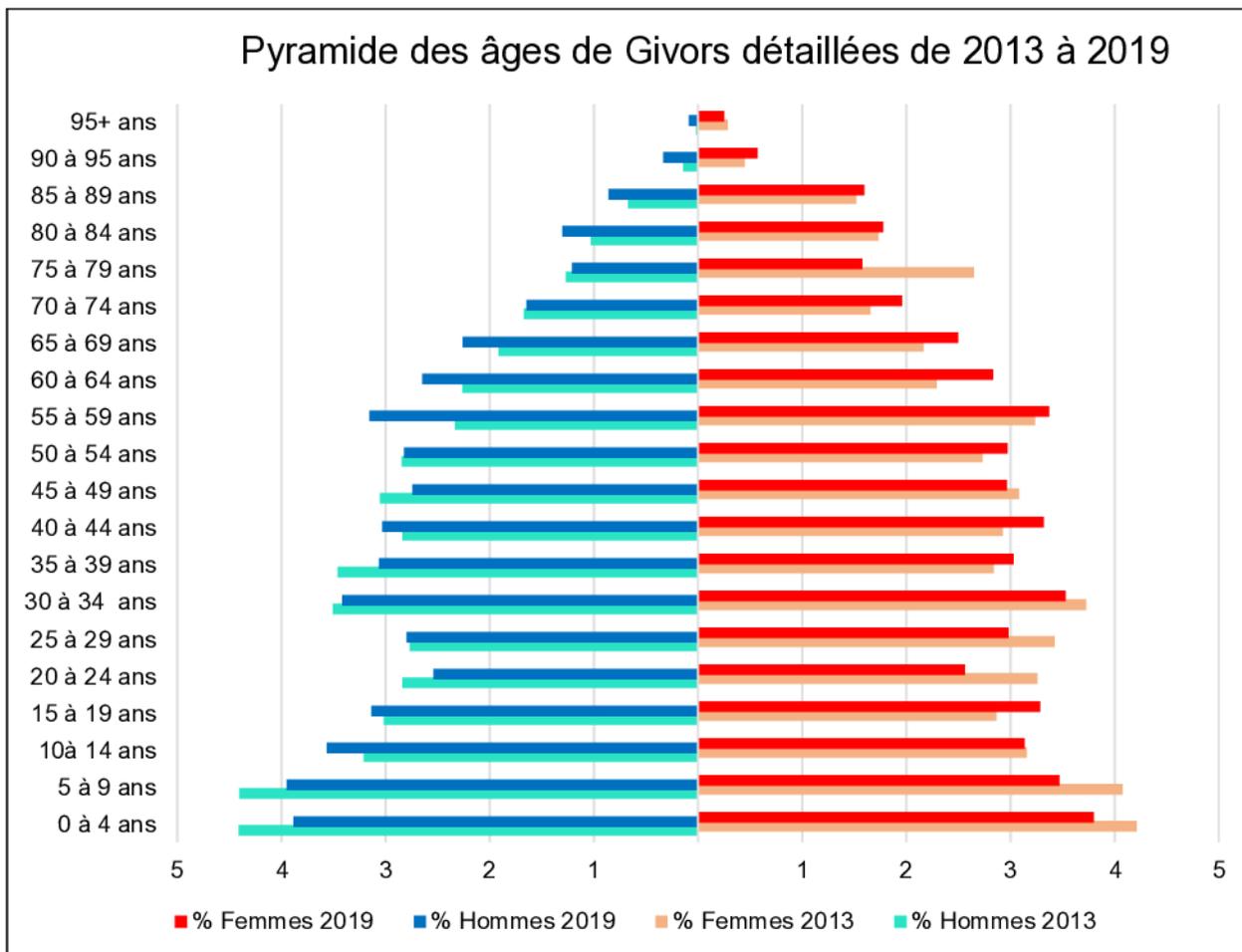
Givors a une proportion de femmes bien plus importante que d'hommes à partir des personnes âgées de plus de 74 ans.



Source : Insee, population sexe âge quinquennal6817

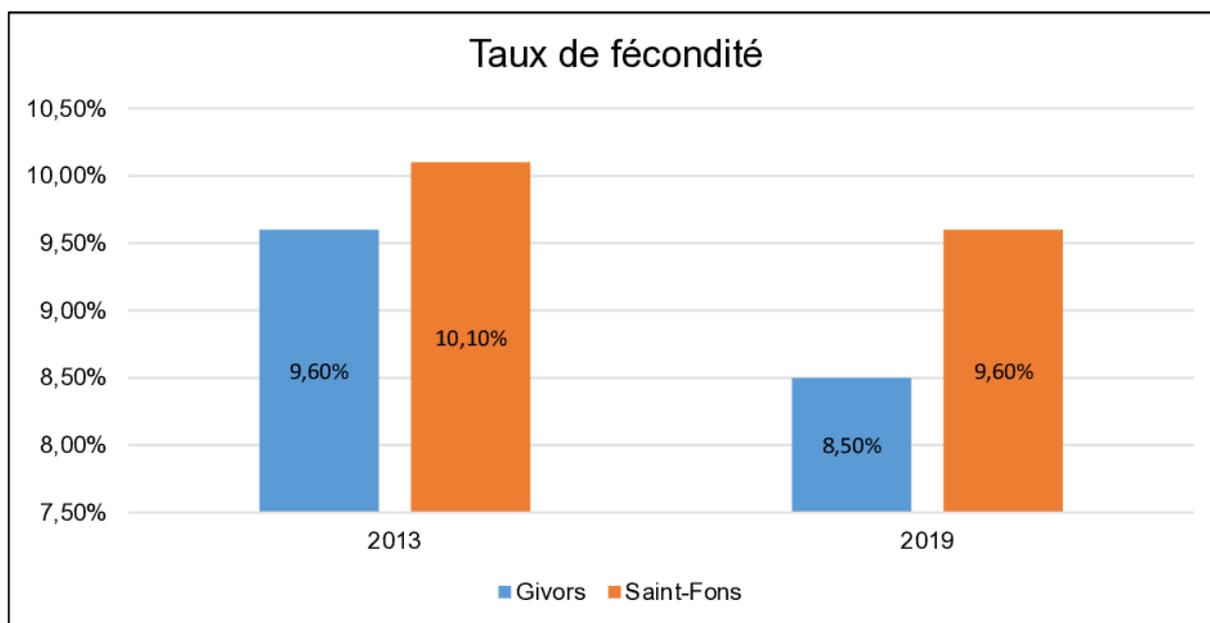


Source : Insee, RP 2019 exploitations principales



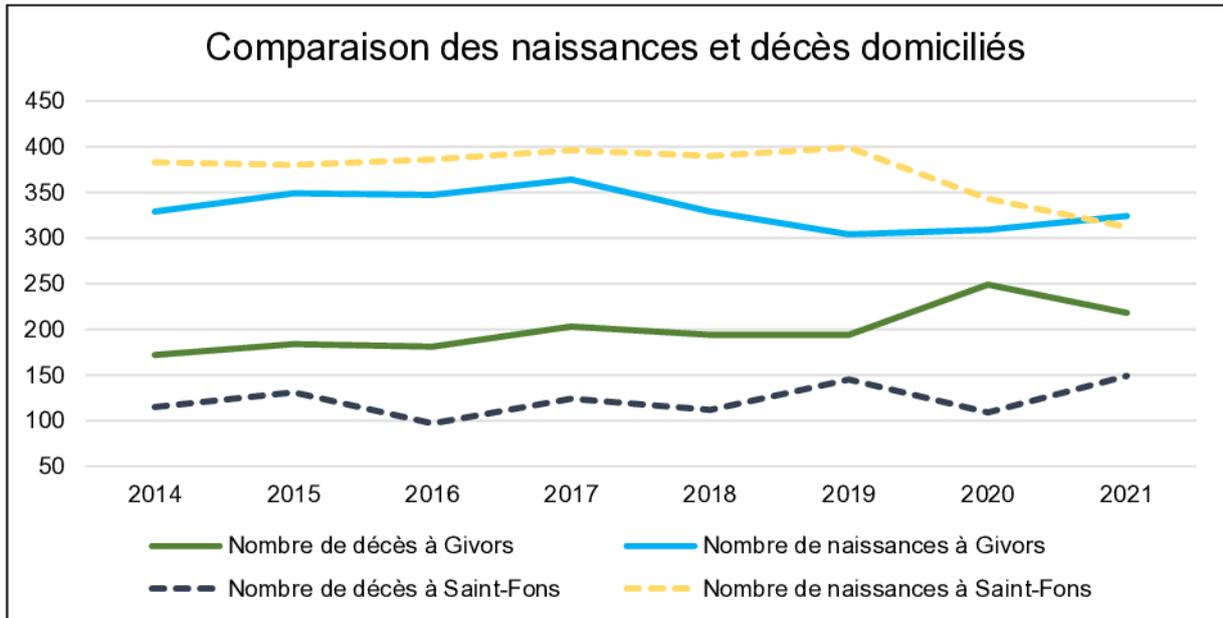
Source : Insee, population sexe âge quinquennal6817

D. Une fécondité décroissante face à une mortalité croissante



Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

Cet histogramme est lié aux constats effectués précédemment, avec une diminution de la population jeune (moins de 25 ans) de Givors, causée en partie par une diminution du taux de fécondité. La Ville de Saint-Fons connaît quant à elle une augmentation de sa population jeune, en raison du taux de fécondité plus élevé, même si ce dernier connaît une diminution entre 2013 et 2019. Même si cela n'explique pas tout sur l'augmentation de la population, c'est un indicateur important.

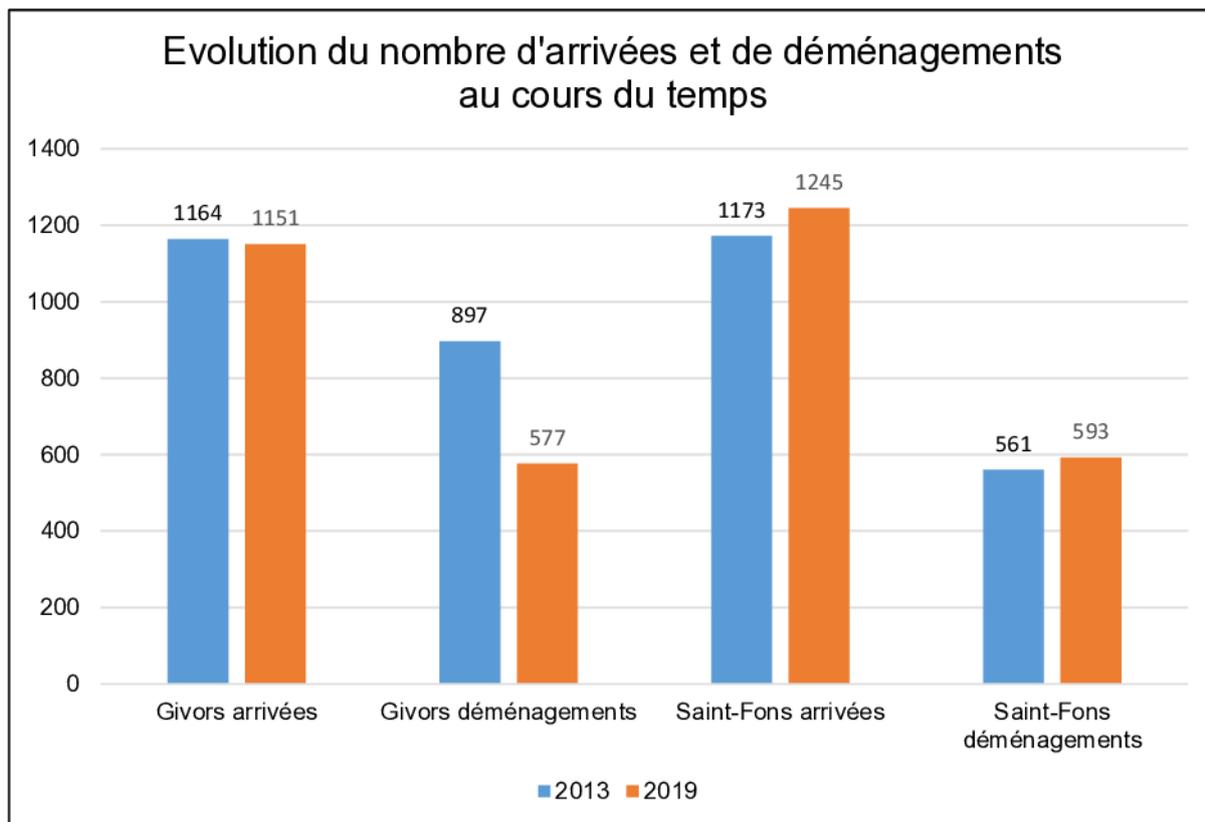


Source : Insee, RP - 2014 à 2021 exploitations principales

Concernant les naissances et les décès, les valeurs entre Givors et Saint-Fons sont très proches et suivent les mêmes évolutions. On peut cependant observer qu'à Givors il y a légèrement plus de décès et moins de naissance .

L'augmentation de la mortalité en 2020 à Givors pourrait s'expliquer par les décès liés au COVID-19.

Sur 10 ans, Givors connaît une baisse des naissances et une augmentation des décès. Par contre depuis 2019 on peut observer une légère reprise des naissances.



Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

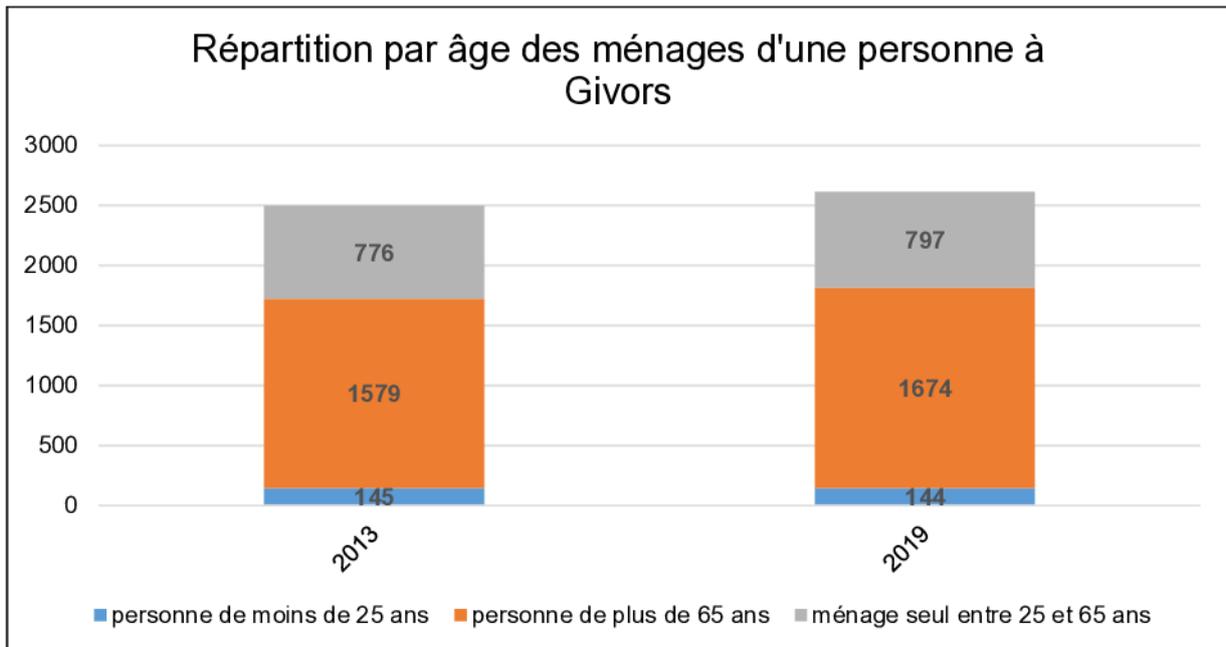
Entre 2013 et 2019, Givors a une très faible diminution de son nombre d'arrivées, mais une importante diminution de son nombre de déménagements. Alors que Saint-Fons observe une légère augmentation de son nombre d'arrivées et de déménagements.

E. Une ville avec beaucoup de couples sans enfant et de personnes seules

Givors est une ville composée de **8 073 ménages** dont plus de **30% sont composés d'une seule personne**. Saint-Fons possède la même proportion de ménage seul. En comparaison la métropole est à 40%.

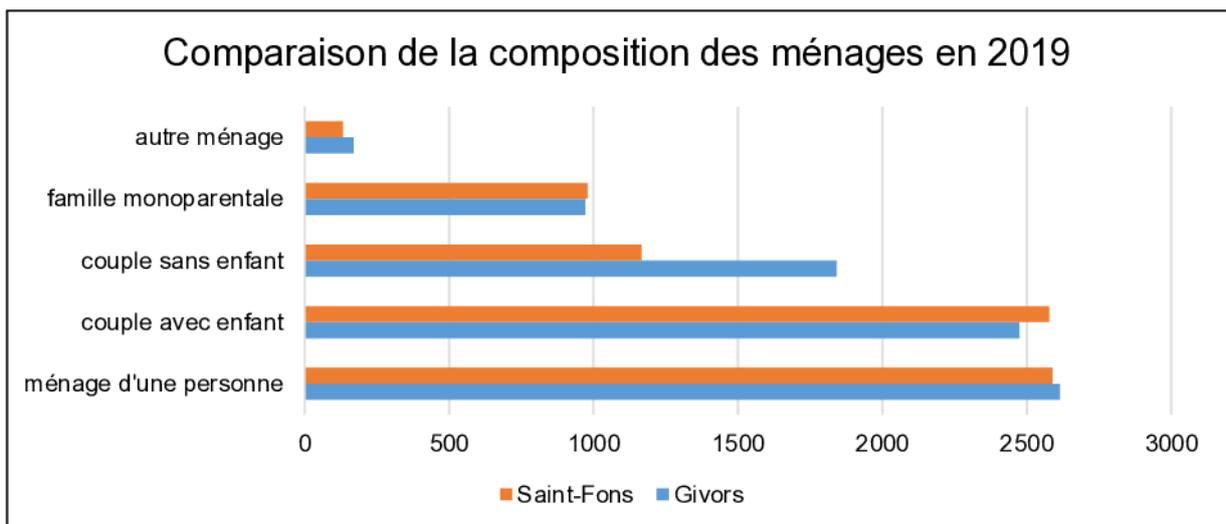
Nous pouvons constater que le nombre de ménage seul n'augmente que très légèrement de 2013 à 2019, et qu'il est composé à plus de **60%** de personnes âgées de 65 ans et plus.

Ce constat n'est pas alarmant, car il est commun aux villes de la métropole. Ces personnes seules sont pour la grande partie des personnes âgées, on peut parler d'une évolution naturelle du vieillissement de la population.



Source : Balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales.

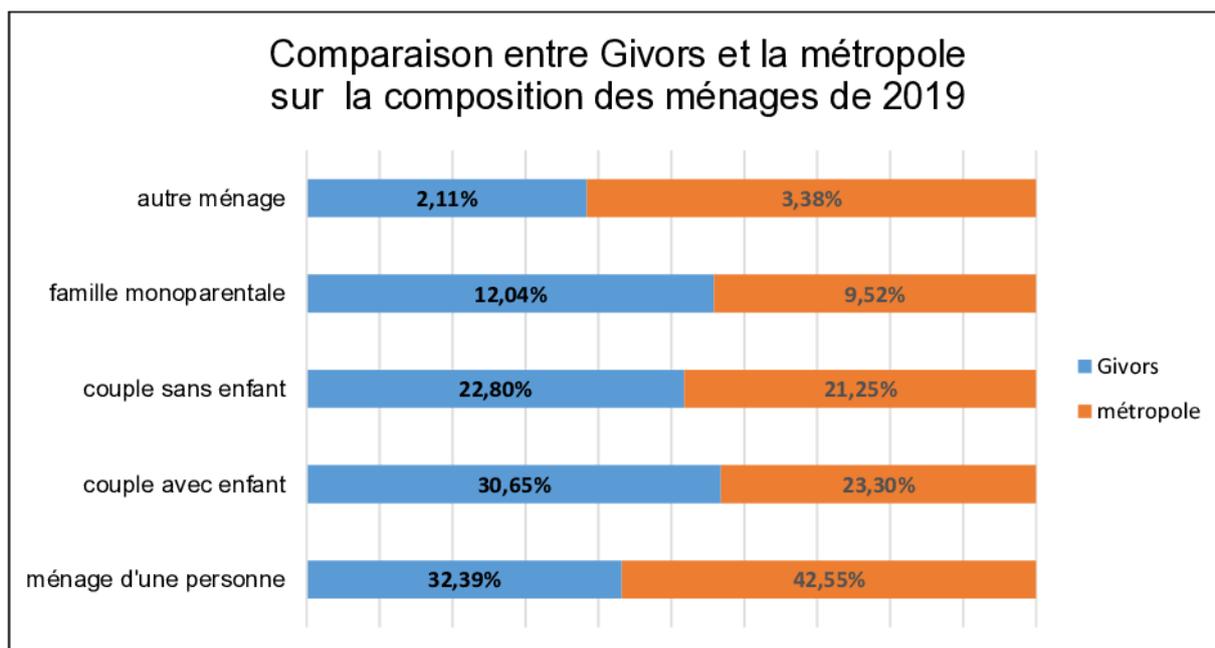
Grace au graphique ci-après, la composition des ménages de Givors et Saint-Fons est très proche, sauf pour les couples sans enfant. Ces derniers sont plus importants à Givors .



Source : Insee, RP 2019 exploitations principales

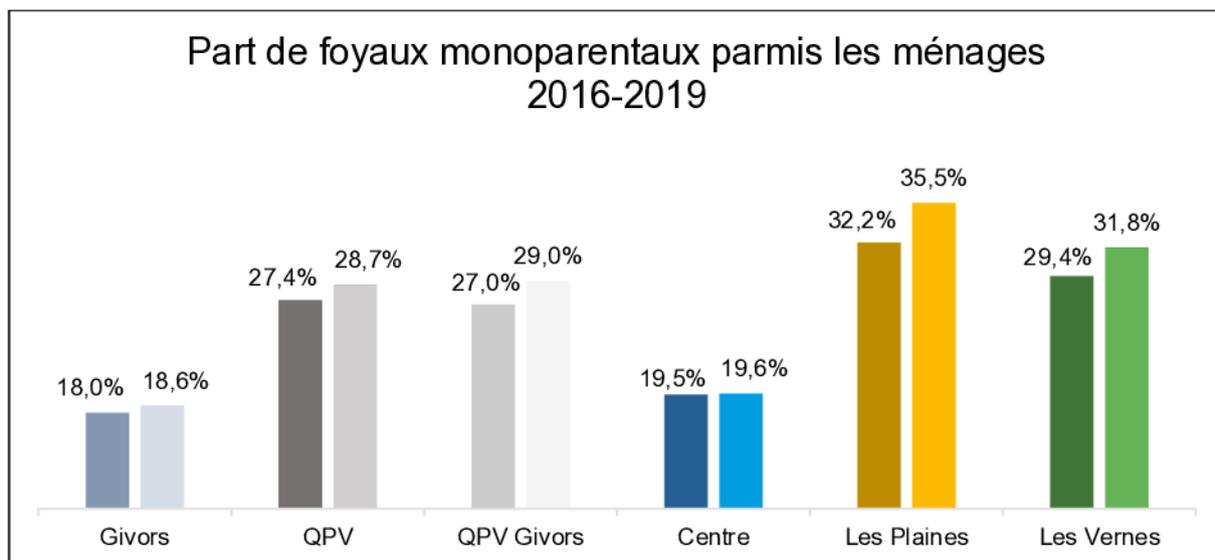
Le graphique suivant, nous permet de constater qu'entre Givors et la Métropole de Lyon, il y a une plus grande différenciation de la composition des ménages.

En effet, la proportion de ménages d'une seule personne et autre ménage est plus grande pour la métropole, alors que Givors possède une proportion de famille monoparentale et de couples avec enfants légèrement plus importante.



Source : Insee, RP 2019 exploitations principales

Définition autre ménage : les autres ménages, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées partageant habituellement le même domicile, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées.



Source : Insee, RP

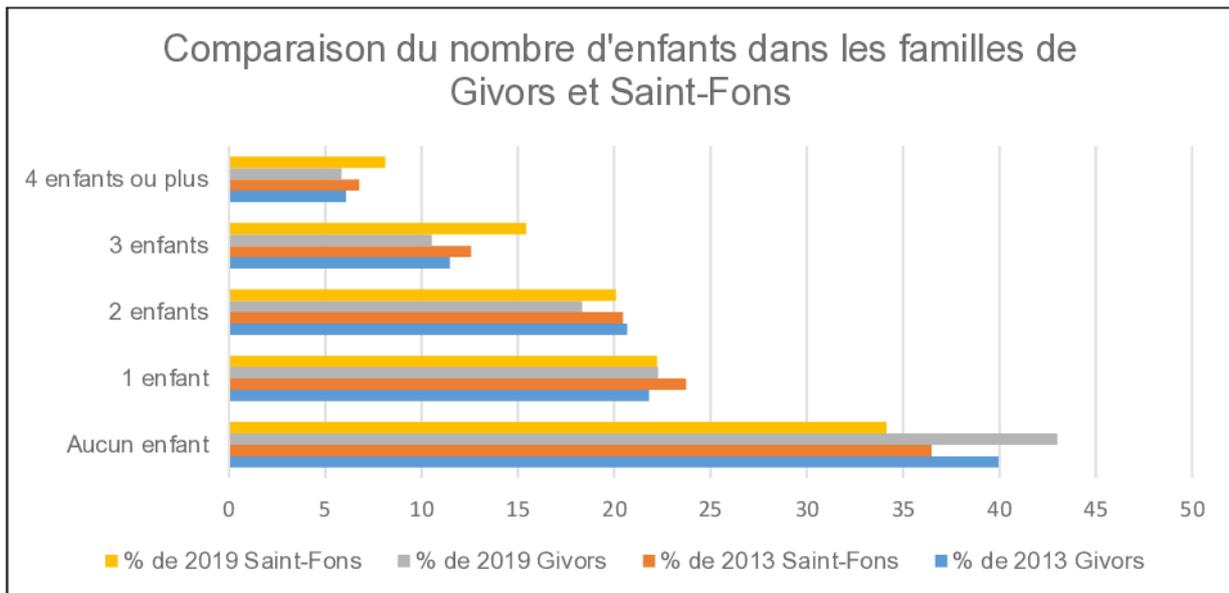
F. Une décroissance du nombre de ménages avec enfant et d'enfant par famille

En 2019, la proportion des familles avec un enfant est presque identique entre Givors et Saint-Fons. Pour toutes les autres catégories de famille avec enfants, Saint-Fons a une proportion plus importante que Givors.

Plusieurs constats entre 2013 et 2019 pour Givors :

- une diminution de sa proportion de famille ayant 2 enfants ou plus;

- Une augmentation de la **proportion de ménages sans enfant** de près de 4 points.



Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

G. L'accompagnement de l'enfance à Givors

Le taux de couverture moyen national est de 58,9 places pour 100 enfants. Un territoire avec un taux inférieur est considéré comme prioritaire. Le taux de couverture moyen pour le Rhône est de 59,81 places pour 100 enfants. Ainsi, Givors, avec ses 41.33 places pour 100 enfants, est un territoire présentant peu de places.

Taux de couverture Petite Enfance au 31/12/2017 (nombre de places pour 100 enfants)	
Givors	41,33
Métropole	56,66

Source : CAF du Rhône (sidothèque, SIAS, Oméga), au 31/12/2017

Givors a 4 EAJE (= Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), 3 Multi-accueil et 1 Jardin d'enfants. On peut aussi compter plus de dix places en micro-crèches PAJE (= Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). On peut constater que la participation financière moyenne des habitants de Givors (0,89€/heure) est inférieure à l'échelle métropolitaine (1,47€). Et que le taux d'audience² de Givors est 16 points en dessous de celui de la métropole.

² Le taux d'audience rapporte le nombre d'enfants inscrits en EAJE au nombre total d'enfants de 0 à 3 ans.

	Givors	QPV Givors	Métropole
Nombre de places	126	20	12 462
Nombre d'enfants inscrits	417	96	33 093
Taux d'occupation financier	85%	74%	75%
Nombre d'enfants par place	3,31	4,8	2,66
Part usagers	0,89 €	0,50 €	1,47 €
Nombre bénéficiaires d'AssistantsEH	5	< 5	307
Part d'enfants sous le seuil de pauvreté	67%	84%	38%
Taux d'audience	44%	10%	60%

Source : CAF du Rhône (sidothèque, SIAS, Oméga), au 31/12/2017

Le taux de couverture d'assistants maternels est bien plus faible à Givors que sur la métropole (4 points de moins). Le nombre d'enfants gardé par les assistants maternels est égal entre les deux éléments étudiés (1.87 enfants par assistant maternel).

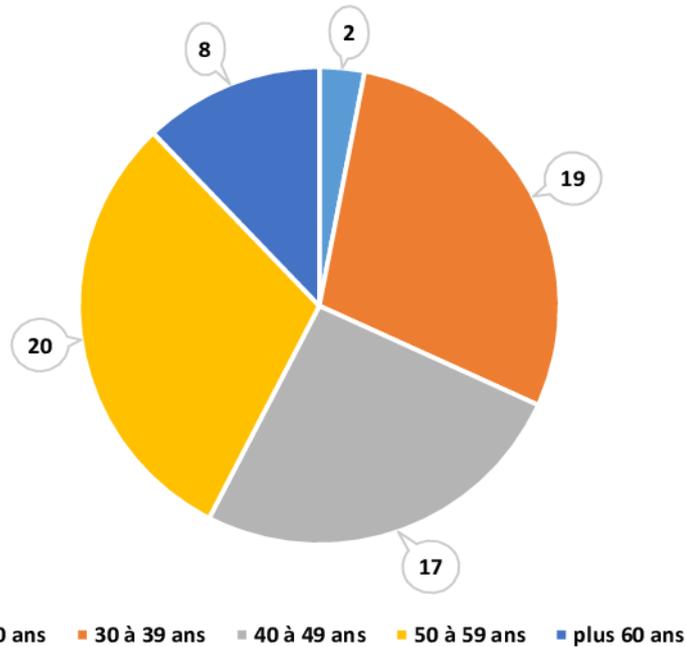
	Assistants maternels actifs au 30/11	Total enfants gardés de - de 3 ans	Taux de couverture assistants maternels
GIVORS	66	124	8,56%
Métropole	5 822	10 888	12,53%

Source : CAF du Rhône (sidothèque, SIAS, Oméga), au 31/12/2017

Givors a deux RAM (Relais d'Assistants Maternels) qui permettent l'organisation de temps collectifs pour les assistants maternels et les enfants ; ce sont des lieux d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels et les parents.

Le graphique ci-après permet de constater qu'il y a très peu d'assistants maternels âgés de moins de 30 ans ; la grande majorité a entre 30 et 59 ans (avec un nombre identique sur ces 2 tranches d'âges)

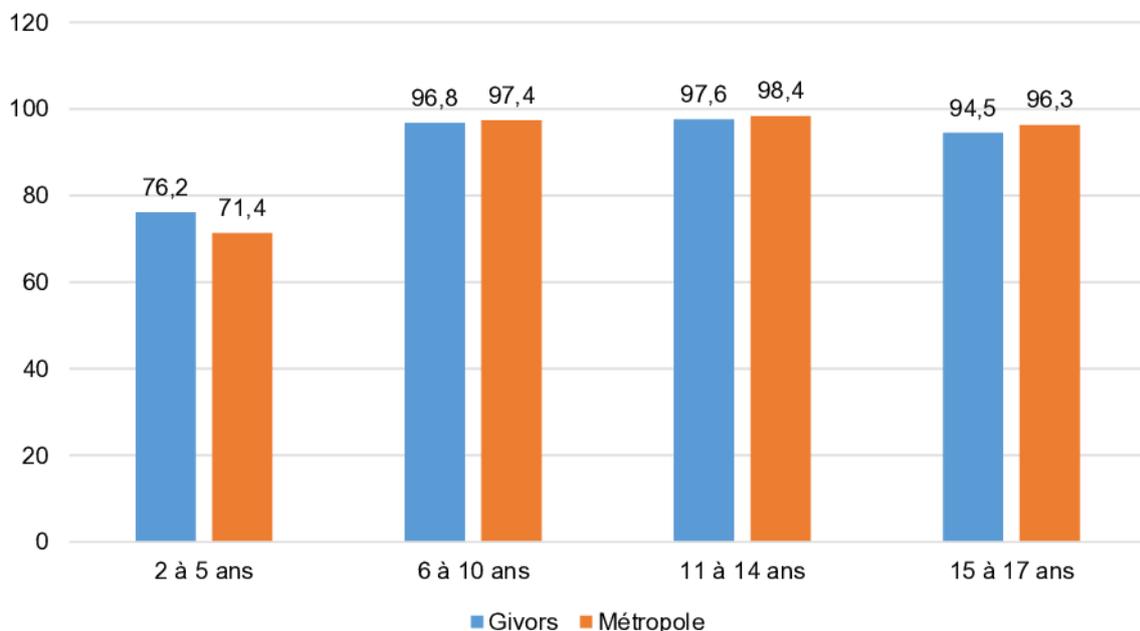
Age des assistants maternels au 30/11/2018



Source : CAF du Rhône (sidothèque, SIAS, Oméga), au 31/12/2017

Le taux de scolarisation pour les moins de 6 ans est supérieur à Givors alors que pour toutes les autres tranches d'âge la métropole à un taux de scolarisation plus important que Givors.

Taux de scolarisation selon l'âge (en%)



Source : INSEE, RP2016, Etat civil, géographie au 01/01/2019

La proportion des 11 à 25 ans dans les enfants d'allocataires est légèrement supérieur que celle de la métropole.

Il y a sur Givors 11 financements VVV (Ville Vie Vacances), ces programmes visent à permettre l'accès, pendant les vacances scolaires, à des activités culturelles, sportives et de loisirs aux jeunes de 11 à 16 ans vivant en quartier prioritaire.

Dans les financements VVV, 8 sont versés aux Centres Sociaux et 3 sont versés à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture).

	Givors	Métropole
Nombre d'enfants d' allocataires de 11 à 17 ans	1 991	102 092
Part des 11 à 17 ans dans les enfants d'allocataires (-de 25 ans)	33,10%	31,70%
Nombre d'enfants d' allocataires de 18 à 25 ans	538	26 196
Part des 18 à 25 ans dans les enfants d'allocataires (-de 25 ans)	8,90%	8,10%
Total des 11- 25 ans	2 529	128 288
Total des 11- 25 ans en %	42%	39,90%

Source : INSEE, RP2016, Etat civil, géographie au 01/01/2019

III. Un territoire pourvu en logement sociaux :

2019

Nombre de logement total	Givors : 8 925 Métropole : 722 220
Nombre de logements sociaux	Givors : 3 185 - 35.6 % Métropole : 124 961 - 17.3 %
Part de propriétaire	Givors : 42% Métropole : 43%
Nombre de logement recevant des aides	Givors : 5117 - 43% Métropole : 353 178 - 51%

Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales et Balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

Givors a la particularité d'avoir un bailleur social possédant 70% du parc social. Ce bailleur est Lyon Métropole Habitat.

Synthèse sur le logement :

La ville de Givors compte **8 925 logements**, un chiffre en constante augmentation depuis au moins 1968.

La ville dénombre **3 185** logements sociaux, le nombre est en augmentation depuis 2013. Entre 2013 et 2018 il y a eu une augmentation de 5% du nombre de logement sociaux

De plus, la commune possède extrêmement peu de résidences secondaires ou occasionnelles.

Depuis 2008, Givors connaît :

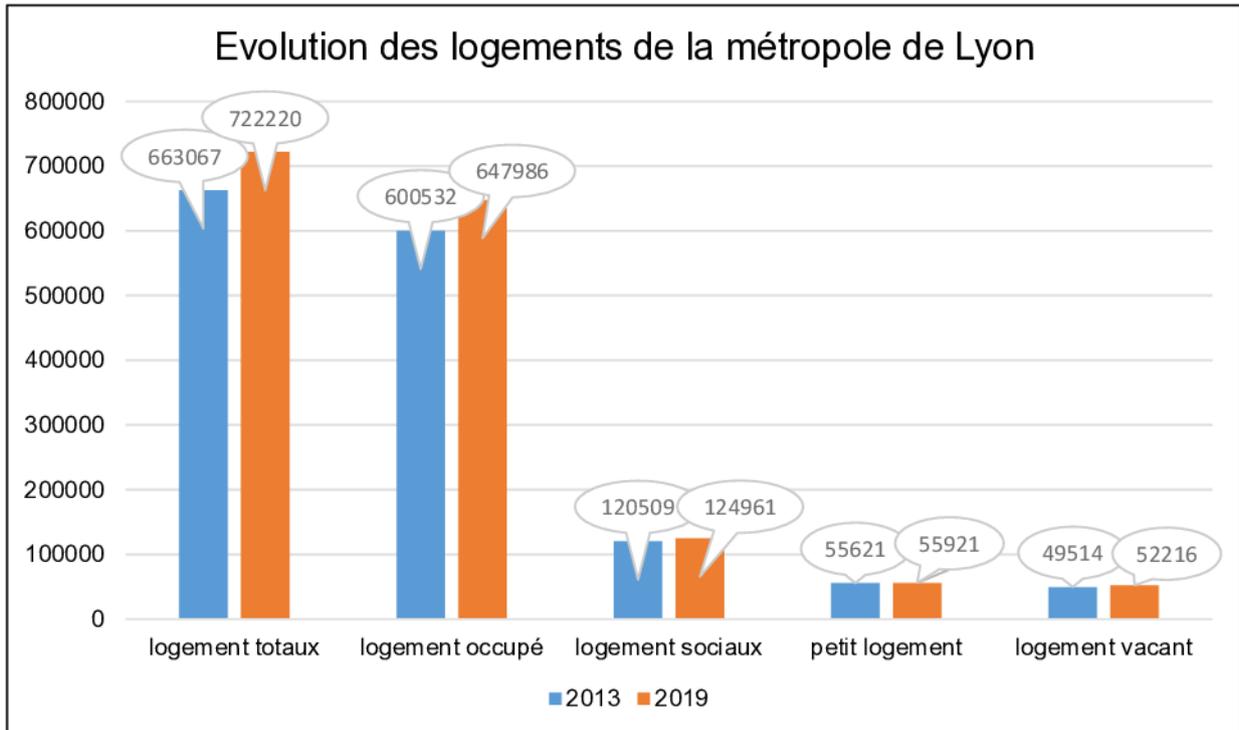
- une augmentation du nombre de ses logements vacants.
- une **diminution importante de sa quantité de petits logements (- 36%)**

Givors a une part importante de sa population qui est propriétaire et le chiffre est en augmentation depuis 1990, alors que sur la même période sa part de locataire dans le parc privé est en diminution.

Depuis 1999 on constate une augmentation de la part de ces ménages dans le parc public ; une part non négligeable de foyers bénéficie d'aide au logement (**37% des foyers**).

Préconisations :

- Qu'est ce qui peut être mise en place pour satisfaire la demande en logements sociaux sur le territoire ?
- Le parc de logement de Givors n'est t-il pas à rénover de par son importante ancienneté ?



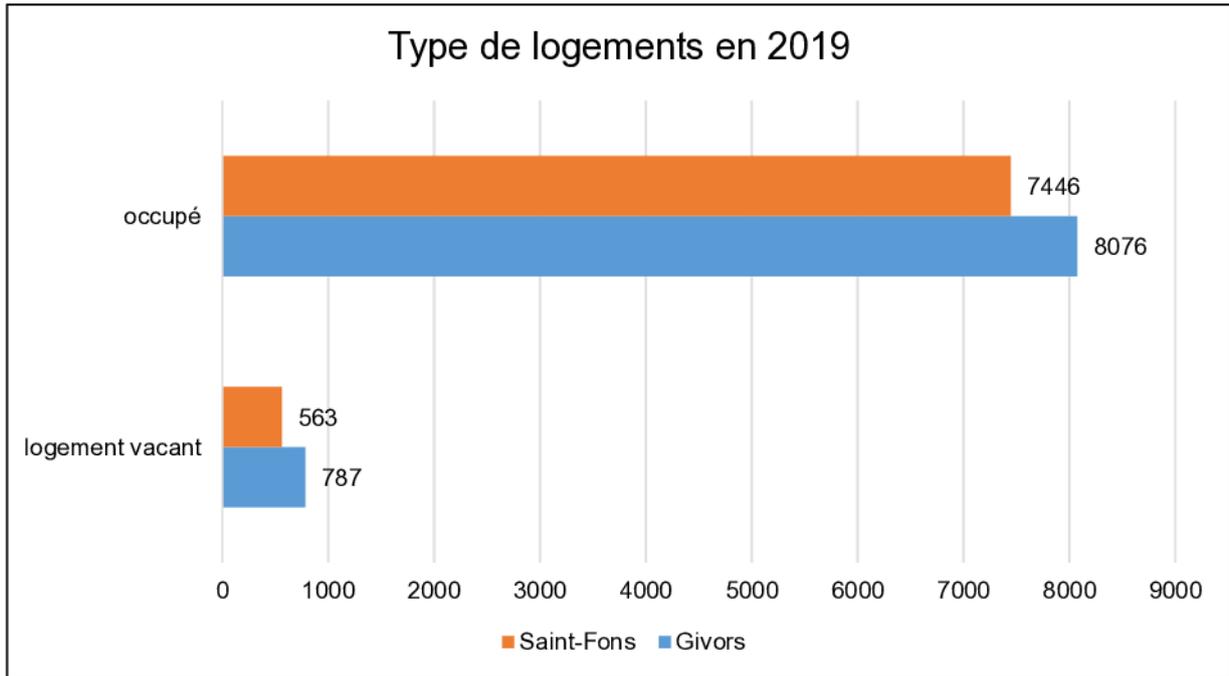
Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

A. Une augmentation du nombre de logements

Nous pouvons observer que Givors possède plus de logements occupés que Saint-Fons, mais c'est principalement dû au fait que la population de Givors est plus importante.

Or, les proportions indiquent que Saint-Fons a presque deux points de moins que Givors pour ce qui est des logements vacants. La proportion sur Givors est de **8,8% de ses logements** alors que Saint-Fons n'en a que 7%. Nous pouvons toutefois constater que Saint-Fons est légèrement en dessous de la valeur de la métropole de Lyon qui est de 7,2% de logements vacants alors que Givors est légèrement au-dessus de la valeur de la France (8,2% de logements vacants).

Givors et Saint-Fons ont des proportions très proches pour les résidences secondaires ou occasionnelles avec moins de 1% mais ces chiffres sont très inférieurs à celui de la métropole avec 3%.

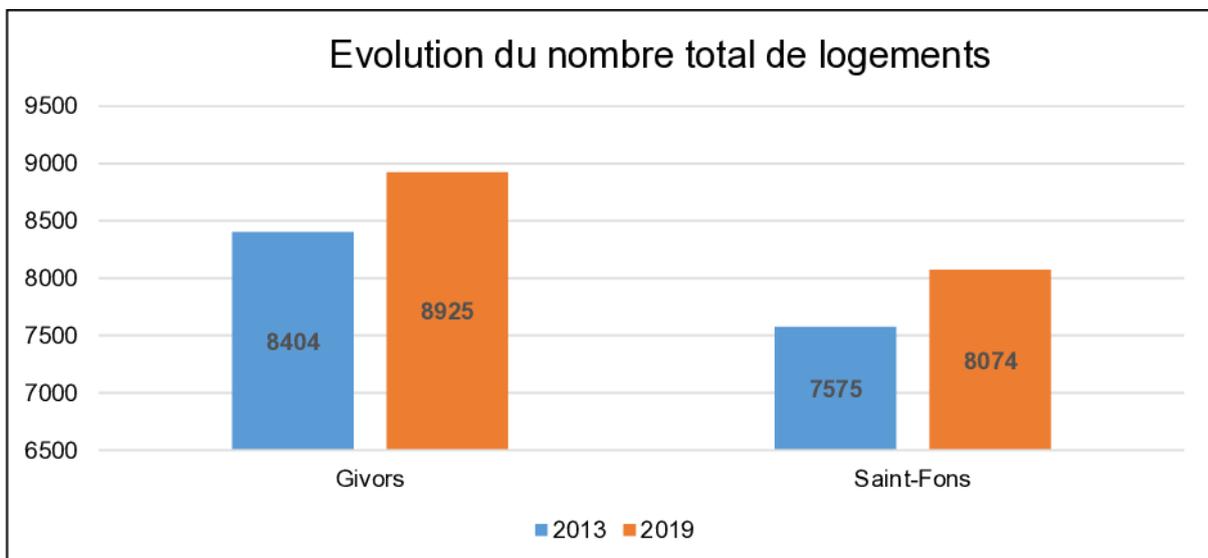


Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Avec cet histogramme, nous pouvons observer la différence de logements entre les deux communes, qui s'élève à presque 1 000 logements de plus à Givors qu'à Saint-Fons.

Nous constatons aussi que le nombre de logements a augmenté de façon équivalente entre les deux communes de 2013 à 2019 (environ plus 500 logements). Toutefois, même si elles ont connu toutes les deux une **augmentation** de leur nombre de **logements de 6%** entre 2013 et 2019, cette valeur est inférieure à la métropole de Lyon avec ses 8% d'augmentation, mais supérieure à la France avec ses 5,6% d'augmentation.

La CTM est un territoire très résidentiel. Parmi ses 45 600 actifs, seulement 35% travaillent et vivent dans la zone, tandis que 65% y habitent tout simplement. (source : observatoire métropolitain des solidarités, décembre 2021, portrait de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône).

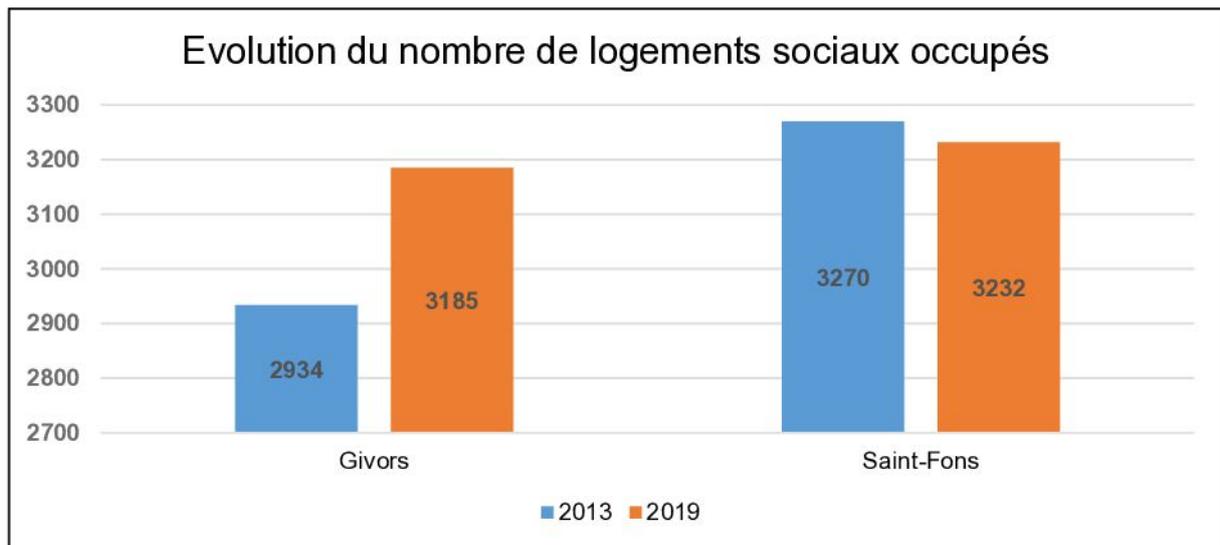


Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

B. Une forte demande de logement social

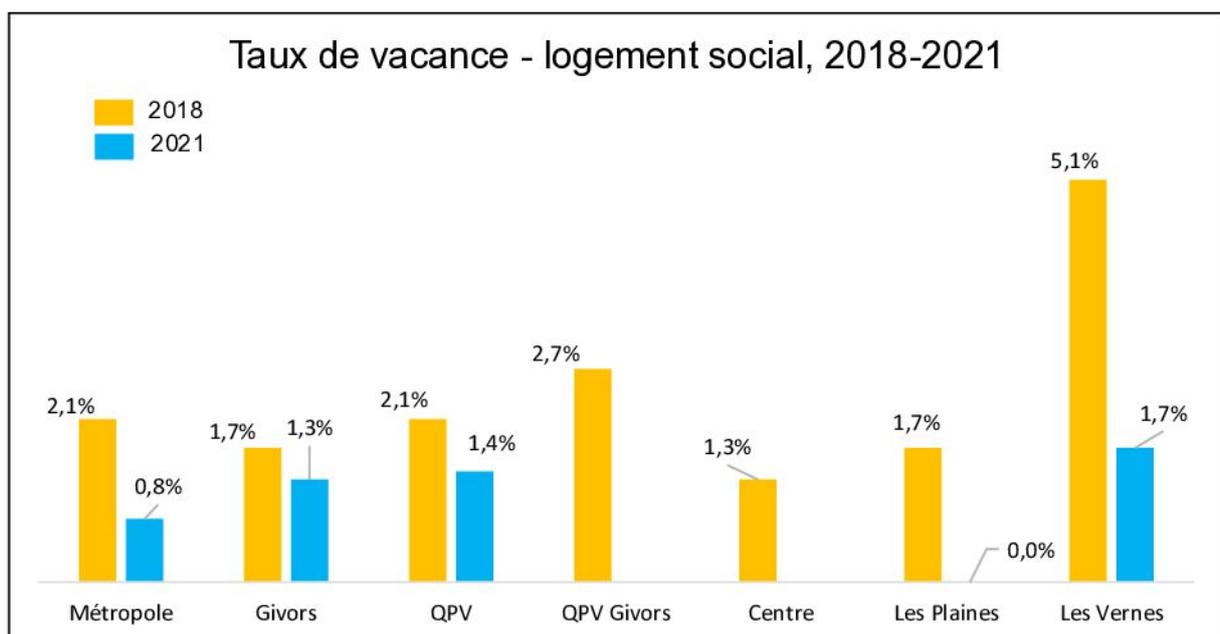
Entre 2013 et 2019, Givors a connu une très forte augmentation de son nombre de logements sociaux occupés, pour presque arriver au même nombre que Saint-Fons. Cette dernière avait déjà une quantité importante de logements sociaux en 2013 mais elle a connu une petite diminution de ce nombre entre 2013 et 2019.

Givors a **35.6%** de ses logements qui sont des **logements sociaux**, pour Saint-Fons cela représente 40% de ses logements ; alors que la métropole a une proportion bien plus faible avec 17.3% , ainsi que la France métropolitaine avec ses 12%. Givors et Saint-Fons ont une proportion de logements sociaux particulièrement importante par rapport à la métropole de Lyon.



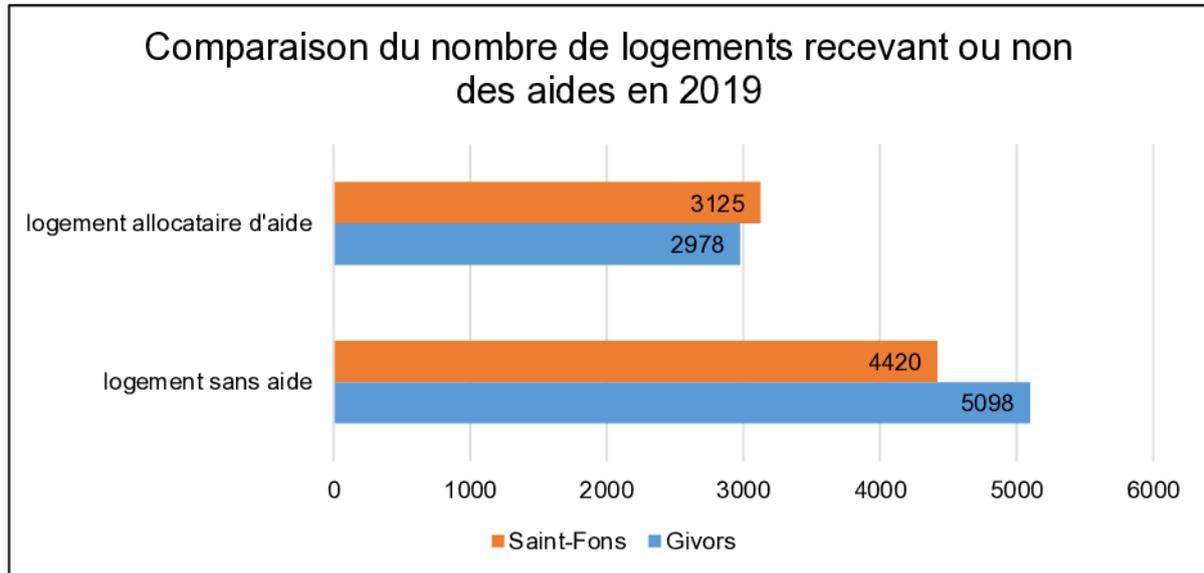
Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

On peut remarquer que les QPV de Givors n'ont plus ou très peu de logements sociaux disponibles.



A Givors et Saint-Fons, de nombreux d'habitants ont une situation financière difficile, ce qui explique que les foyers sont éligibles aux aides aux logements de la CAF. En effet sur le diagramme suivant, on peut voir que ces deux villes possèdent plus de **3 000 logements bénéficiant des aides au logement**.

37% des logements de Givors reçoivent des aides contre 41% sur Saint-Fons.

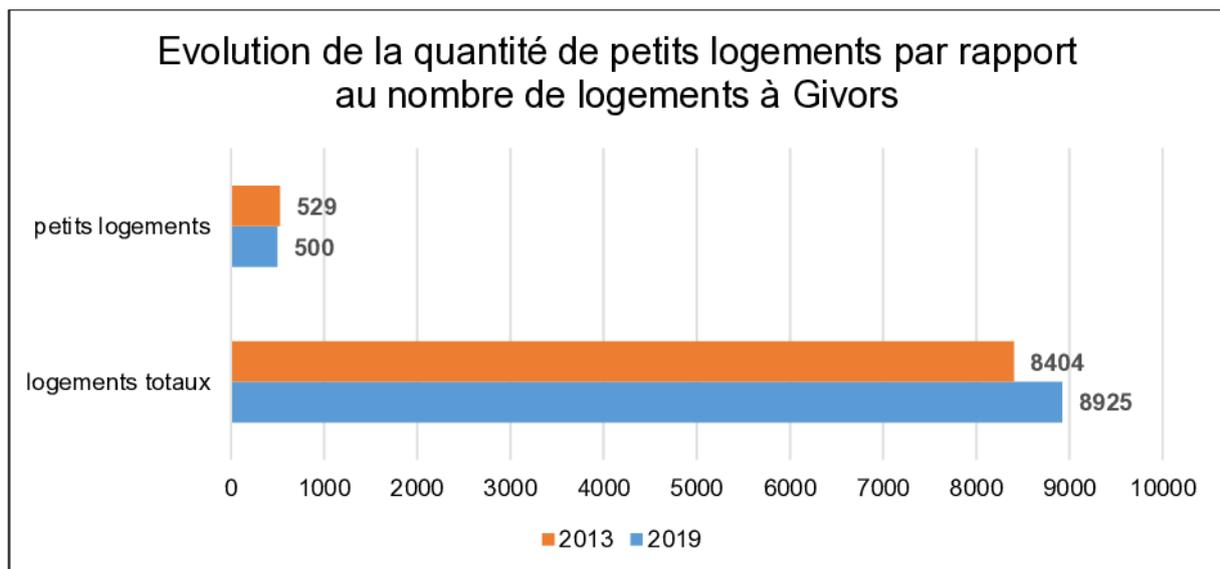


Source : Balise, exploitations principales

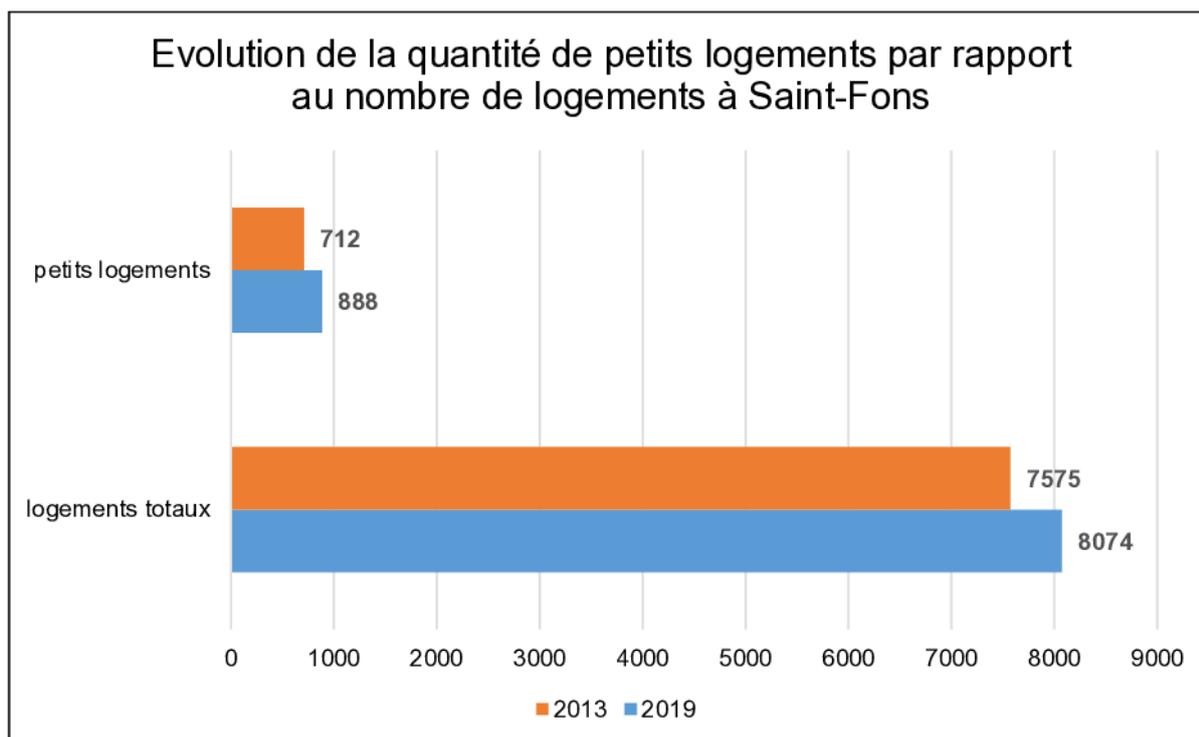
C. Des logements et des statuts d'occupation qui ne varient que très peu

Avec les deux prochains graphiques, nous observons que la quantité de petits logements (40m² ou moins) est plus importante à Saint-Fons qu'à Givors.

Nous pouvons constater que pour les deux communes, le nombre de petits logements augmente entre 2013 et 2019, mais pour Saint-Fons, cette évolution est plus importante. En 2019, Givors compte **5,6%** de petits logements, alors que Saint-Fons en a 11%.



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

Entre 2013 et 2019, Givors :

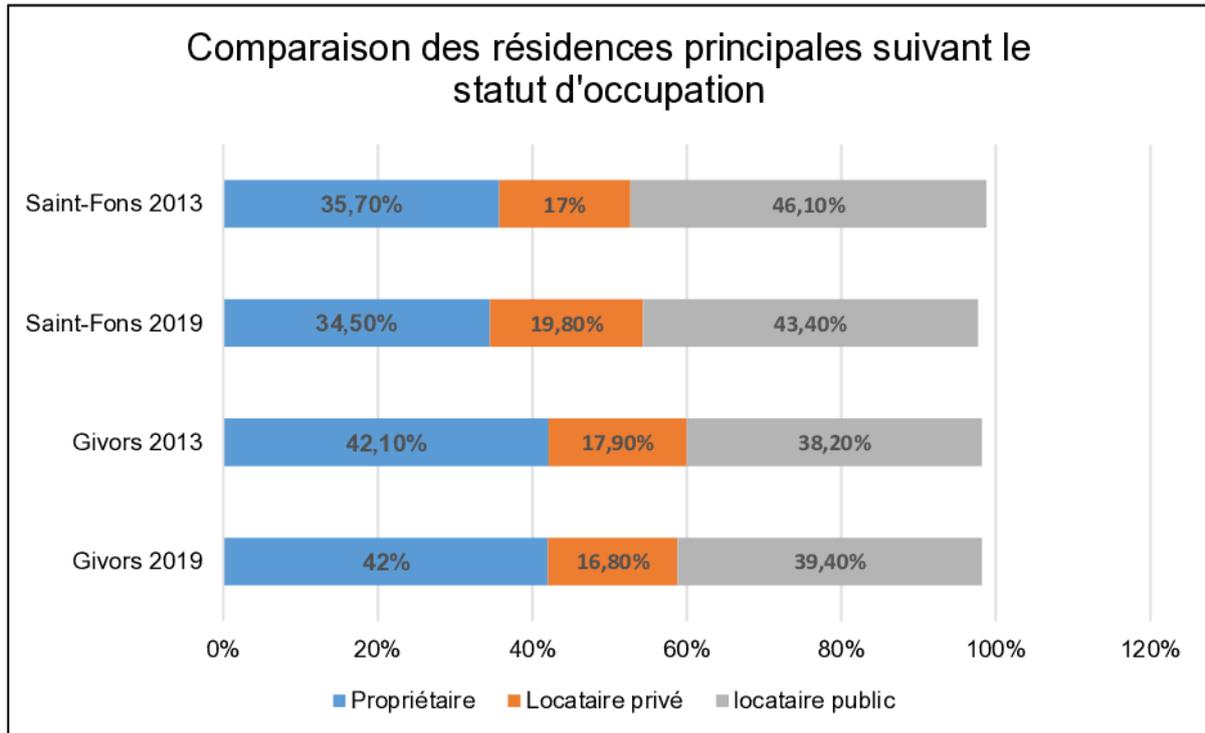
- n'a **pas** eu **d'augmentation** de sa proportion de **propriétaires** ;
- a subi une diminution de son nombre de locataires privés au profit de locataires publics, pour avoir en 2019 : 42% des ménages qui sont propriétaires,
 - 16.8% locataires dans le parc privé**
 - 39,4% locataires dans le parc public.

Pour Saint-Fons, la diminution de la proportion s'est faite sur les propriétaires et les locataires du parc privé, et une augmentation de la part de locataire du parc public. En 2019, Saint-Fons avait 34.5% des ménages qui étaient propriétaires, 17% locataires dans le parc privé et 46,1% locataires dans le parc public.

Les proportions de propriétaires sont très proches entre Givors et la Métropole de Lyon. Cette dernière compte 43% de ménages qui sont propriétaires.

Cependant, les répartitions de locataires dans les parcs privés et publics sont très différentes, car la métropole possède bien plus de locataires dans le parc privé (36%) que dans le parc public (19%) alors que la situation est inversée sur Givors. Nous pouvons faire le même constat à l'échelle de la France.

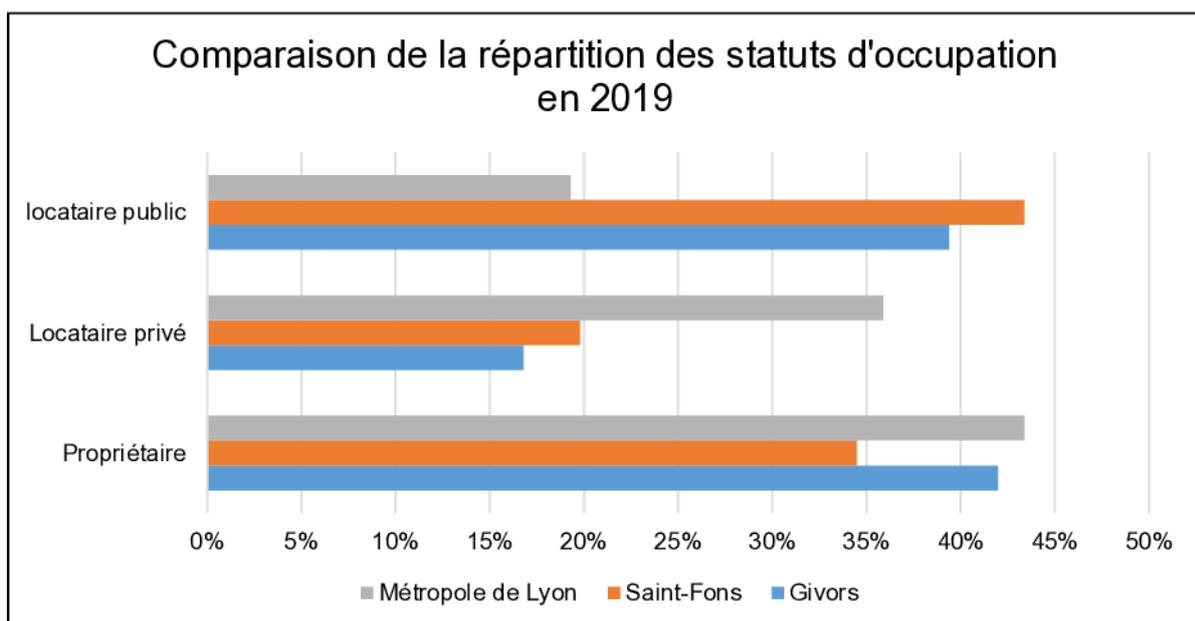
La CTM Lômes et Coteaux du Rhône a une proportion de propriétaires supérieure à Givors, 54% des ménages sont propriétaires.



Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales

Nous constatons que Givors et Saint-Fons ont à peu près la même proportion de leur population qui est locataire du parc public, alors que la métropole a une part plus faible. Toutefois, le constat est inversé pour la proportion de population dans le parc privé (part importante pour la métropole et bien plus faible pour Givors et Saint-Fons).

De plus, nous remarquons que Givors et la métropole ont leur part de propriétaires qui est très proche, alors que Saint-Fons est 9 points en dessous.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Givors et Saint-Fons se trouvent dans des situations complètement différentes pour ce qui a trait au sur-peuplement et au sous-peuplement.

En effet, Givors enregistre un taux élevé **de 63%** de sous-peuplement de ses habitations ,alors que celui de Saint-Fons est de 44%.

La situation est inversée en terme de surpeuplement, Givors affiche un taux de de **11%**, alors que celui de Saint-Fons est 20%.

	Sous peuplement	Surpeuplement
Givors	62.9%	10.5%
Saint-Fons	44.1%	19.9%

Source : balise, exploitations principale

Givors a un parc de logement vieillissant, près de 50% des logements ont au moins 50 ans :

- Constructions avant 1919 : 570 résidences principales, soit 7 %
 - dont 301 Maisons, 268 Appartements ;
- Constuctions entre 1919 et 1945 : 757 résidences principales, soit 9 % :
 - dont 257 Maisons, 497 Appartements ;
- Constructions entre 1946 et 1970 : 2 593 résidences principales, soit 32% :
 - dont 484 Maisons, 2 095 Appartements ;
- Constructions entre 1971 et 1990 : 2 362 résidences principales, soit 29% :
 - dont 714 Maisons, 1 646 Appartements ;
- Construtions entre 1991 et 2005 : 722 résidences principales, soit 9 % :
 - dont 305 Maisons, 413 Appartements ;
- Constructions entre 2006 et 2015 : 891 résidences principales, soit 11 % :
 - dont 392 Maisons, 493 Appartements

Source : Insee, recensement de la population 2018 exploitations principales

IV. Une population face à la formation et l'emploi

Givors compte une population faiblement qualifiée (66% de la population).

On entend par personne peu qualifiée une personne qui :

- ne possède aucun diplôme
- détient uniquement le baccalauréat
- a un niveau CAP/BEP y

Et ce constat se conjugue avec une population peu active (voir les pourcentages de 2019 ci-après).

Un actif au sens du recensement est une personne qui :

- exerce une activité professionnelle (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aide une personne dans son travail (même sans salaire) ;
- est un apprenti, un stagiaire rémunéré ;
- est chômeur cherchant un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- est étudiant ou retraité mais qui a un emploi ;
- est militaire du contingent (tant que cette situation existait).

2019

Personne de 15 ans et plus sans diplôme	Givors : 5 322 - 37,4% Métropole : 223 500 - 23,2%
Taux de chômage	Givors : 20,3% Métropole : 13,3%
Taux d'activité	Givors : 55% Métropole : 73,6%
Part des salariés avec un emplois stable	Givors : 73,9% Métropole : 83,9%
Nombre de demandeur d'emplois de catégorie A, B, C	Givors : 2 330 Métropole : 133 630

Synthèse sur l'emploi, le chômage et la formation

La ville de Givors ne possède pas d'établissement de formation supérieure, cela peut être l'une des raisons pour laquelle sa population est très peu diplômée mais il y a aussi les faibles revenus de la population qui limitent l'accès aux formations supérieures.

Dans la population de Givors des plus de 15 ans non scolarisée, **37%** n'ont **pas de diplôme** ; **16%** ont au plus le **Baccalauréat** ou équivalent, et **29%** ont un **CAP** ou un **BEP**.

Seulement 10% des 15 à 64 ans sur Givors sont des étudiants. Le constat est fait que le niveau de formation de la population est bas, alors on peut en déduire que peu d'étudiants font de longues études. Cela explique pourquoi une grande partie des emplois proposés, correspond à des postes peu qualifiés. On peut noter que Givors a peu de personnes travaillant comme cadres ou dans des professions intellectuelles supérieures mais aussi peu d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise.

La commune subit un fort taux de chômage⁽¹⁾ (**20%**), **a un taux d'activité et un taux d'emploi très proche (55% et 57%), mais faible** par rapport à la métropole de Lyon (74% et 64%). Ainsi, la population compte beaucoup de demandeurs d'emploi, mais aussi un nombre important de personnes inactives (non retraité). La grande majorité des entreprises qui sont créées dans la commune sont dans les secteurs de la construction, du commerce de gros et de détail, du transport, d'hébergement et de la restauration (62%).

(1) on parle du chômage au sens du recensement donc on ne parle que des personnes âgées de 15 à 64 ans.

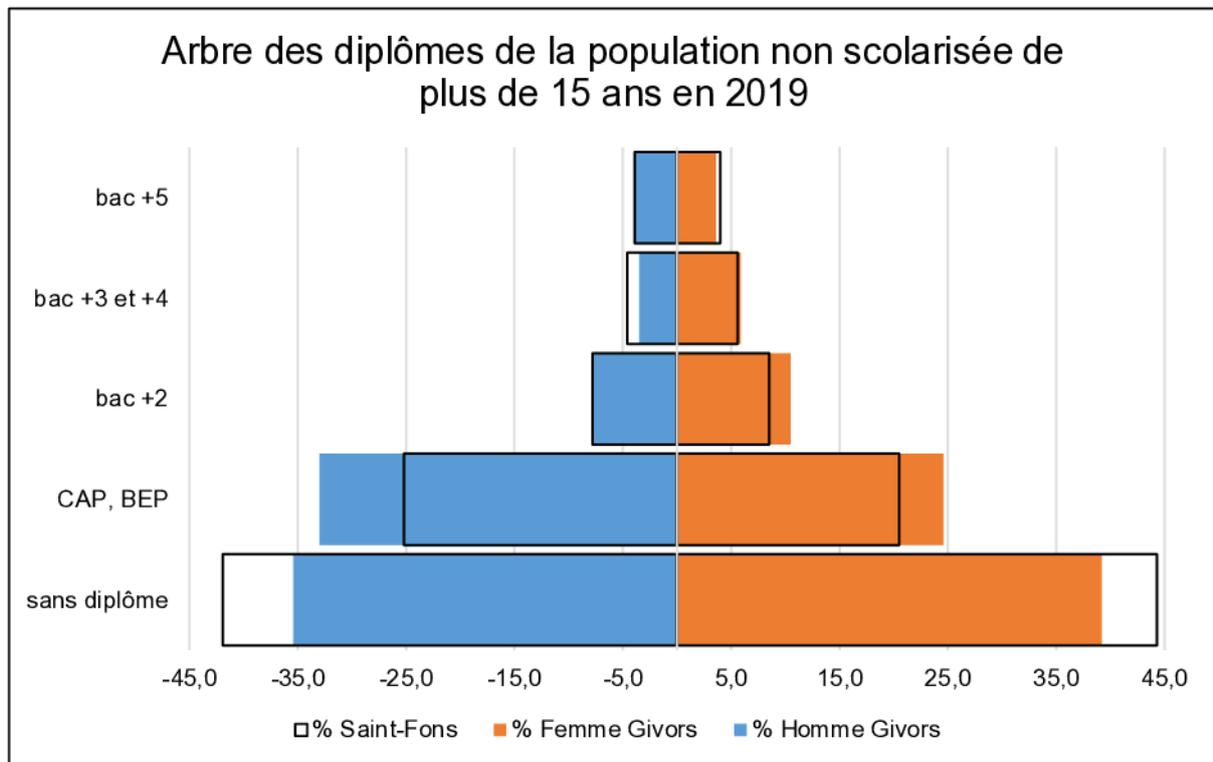
Préconisations :

- Comment inciter de nouvelles entreprises à s'installer sur territoire et s'assurer de leur diversité d'activité ?
- La construction d'établissements de formation supérieure sur Givors lui permettrait d'avoir une population plus qualifiée ?

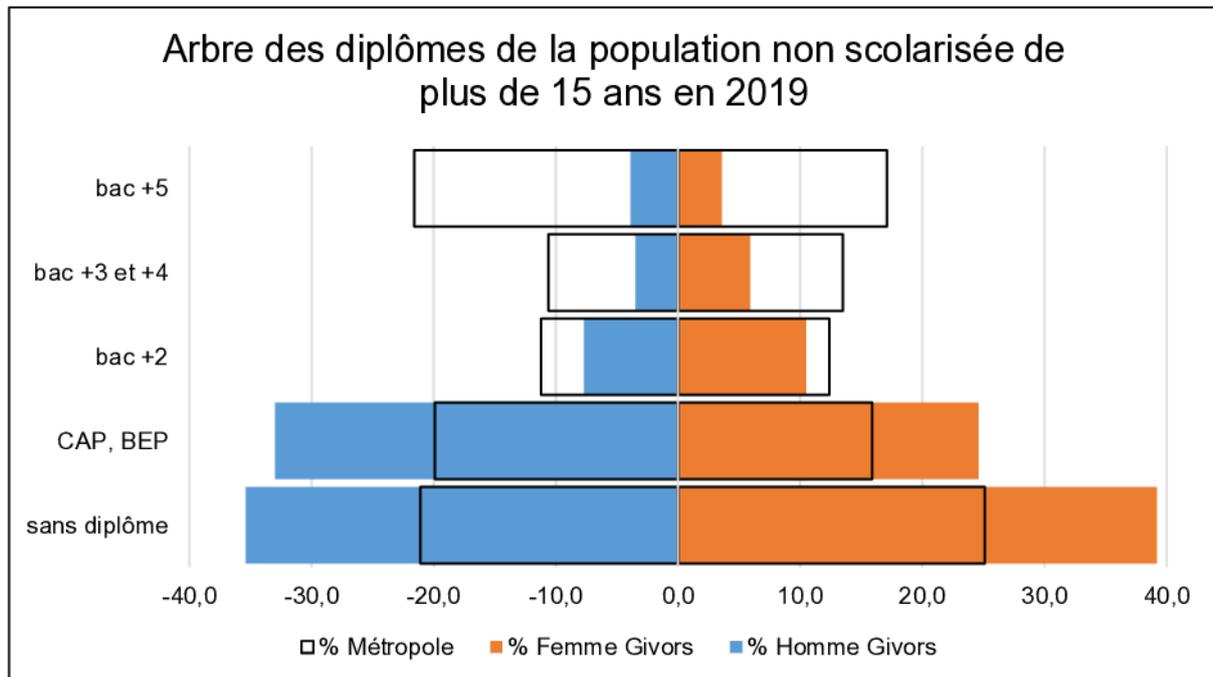
A. Un niveau de formation très faible

Les niveaux de diplômes et formation sont assez similaires entre Givors et Saint-Fons. Toutefois, nous pouvons observer une différence entre les deux communes sur les proportions des CAP, BEP et des « sans diplôme ».

En effet, Givors possède une plus grande proportion de CAP, BEP que Saint-Fons et une plus faible proportion de personnes sans diplôme. Pour autant, si nous comparons Givors et la Métropole de Lyon nous observons une **différence de diplôme extrêmement importante**, la métropole possède une grande proportion de personne ayant un bac +5, bac +4 et bac +3 alors que Givors possède une très grande proportion de personnes sans diplôme ou avec un CAP ou BEP.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales



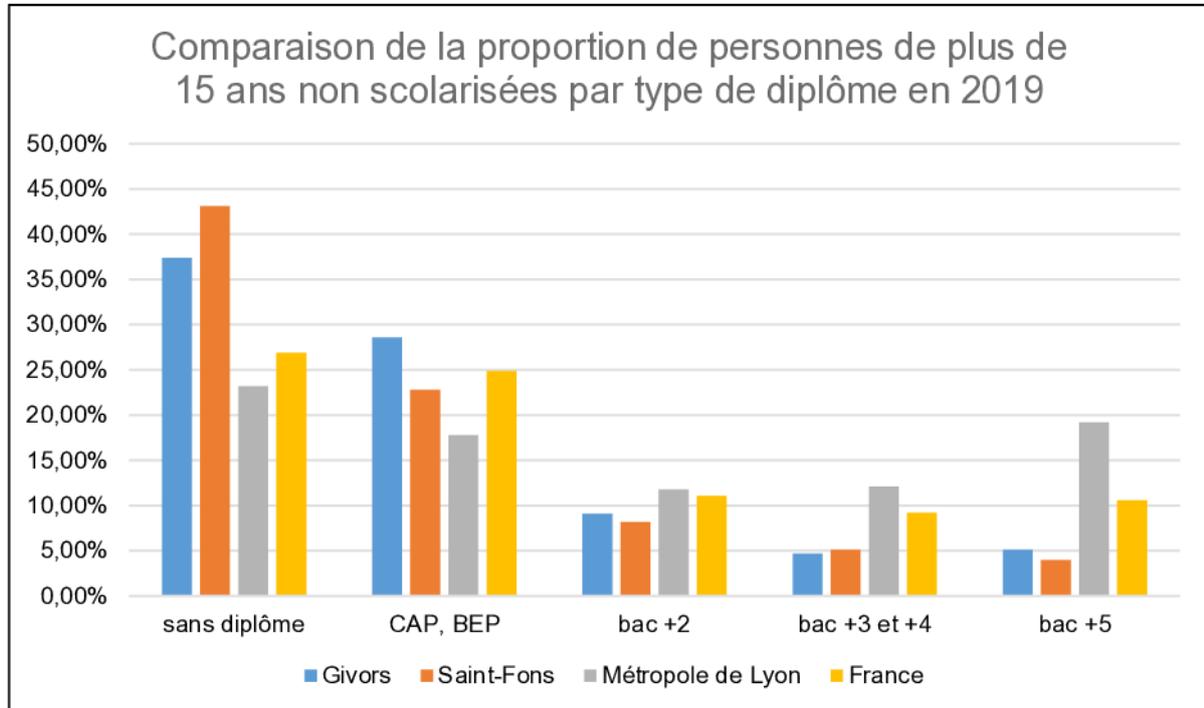
Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Avec le graphique ci-dessous, nous avons la comparaison entre Givors, Saint-Fons, la Métropole de Lyon et la France Métropolitaine, de la proportion de diplôme pour les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées.

Nous pouvons observer que Givors et Saint-Fons ont en proportion beaucoup plus de personnes sans diplôme que sur l'ensemble de la métropole ainsi qu'au regard des données de la France. Parmi les quatre éléments étudiés, Givors est celui qui a le plus de CAP, BEP.

Saint-Fons et Givors ont des proportions de bac +2 inférieures à celle de la métropole et de la France (2 à 3 points de moins). Après le bac +2, plus le diplôme est élevé et plus la proportion de personnes de Givors et Saint-Fons est faible et largement inférieure à la valeur de la France et encore plus de la métropole.

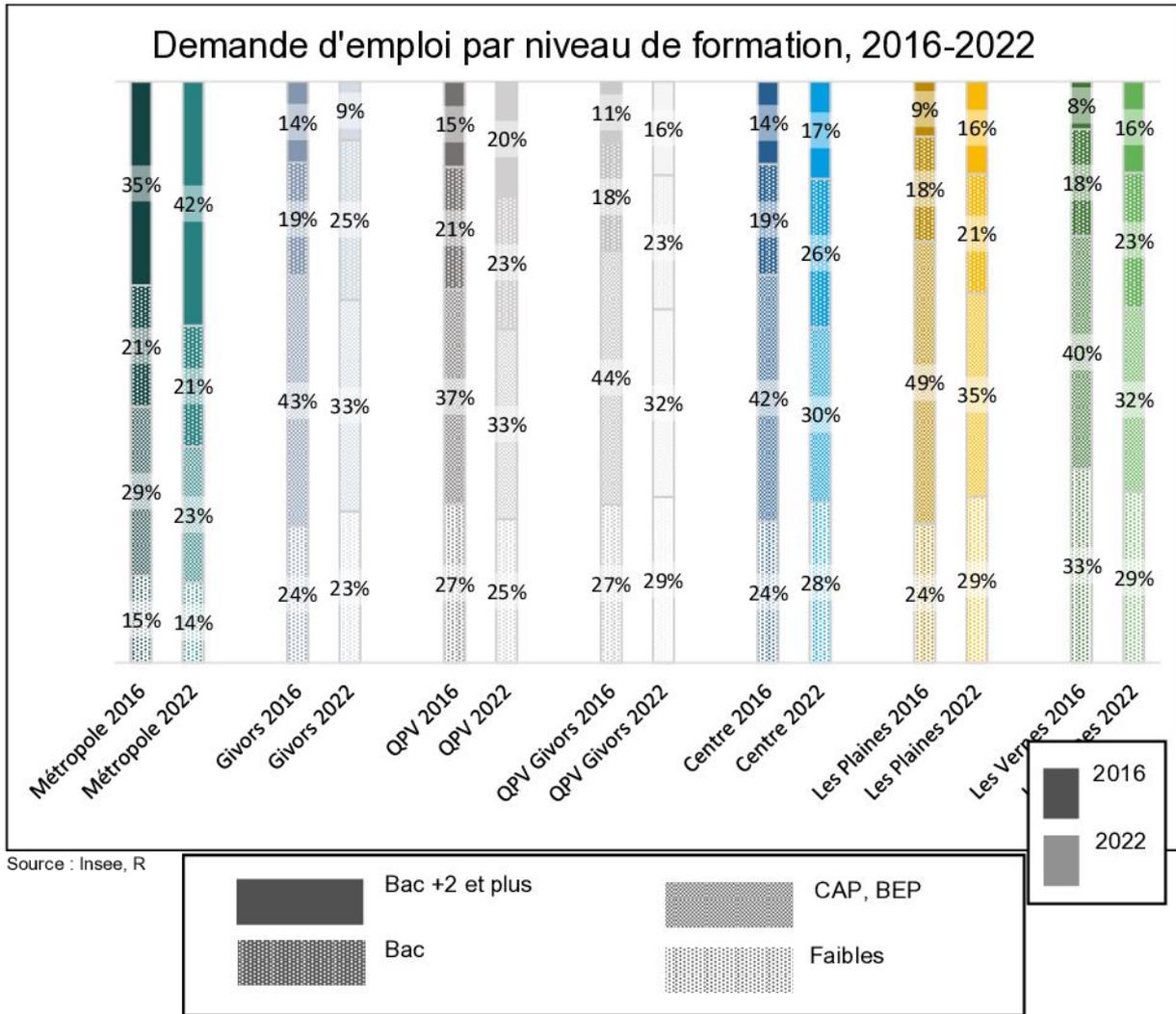
Ce niveau de formation faible à Givors est provoqué en partie par le fait que le niveau de revenu est très faible. Cela fait qu'un étudiant givordin aura plus de difficultés à se former qu'un étudiant lyonnais. L'étudiant givordin par le manque de moyen de sa famille aura plus tendance à avoir un petit travail que l'étudiant lyonnais. En effet, le manque de moyen pour les transports, le logement, l'alimentation, les sorties et le temps pour apprendre peut entraver l'apprentissage.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Le niveau des demandeurs d'emplois à Givors est faible par rapport à la métropole car en 2022 la métropole avait 42% de ses demandeurs d'emplois qui avaient au moins bac +2 alors que Givors n'avait que 9% de ses demandeurs d'emplois qui avaient bac +2.

On peut observer qu'en 2022 tous les QPV avaient une part de demandeurs d'emplois ayant au moins bac +2 plus importante que la moyenne de la commune.



B. Une forte proportion de la population sans emploi

Pour la catégorie « d'actifs avec un emploi, Givors est 10 points en dessous de la métropole et de la France.

Sa proportion de chômeurs est 5 points au-dessus de celle de la métropole et de la France. Egalement la communes possède un proportion d'inactifs bien plus importantes que la métropole et la France (6 points).

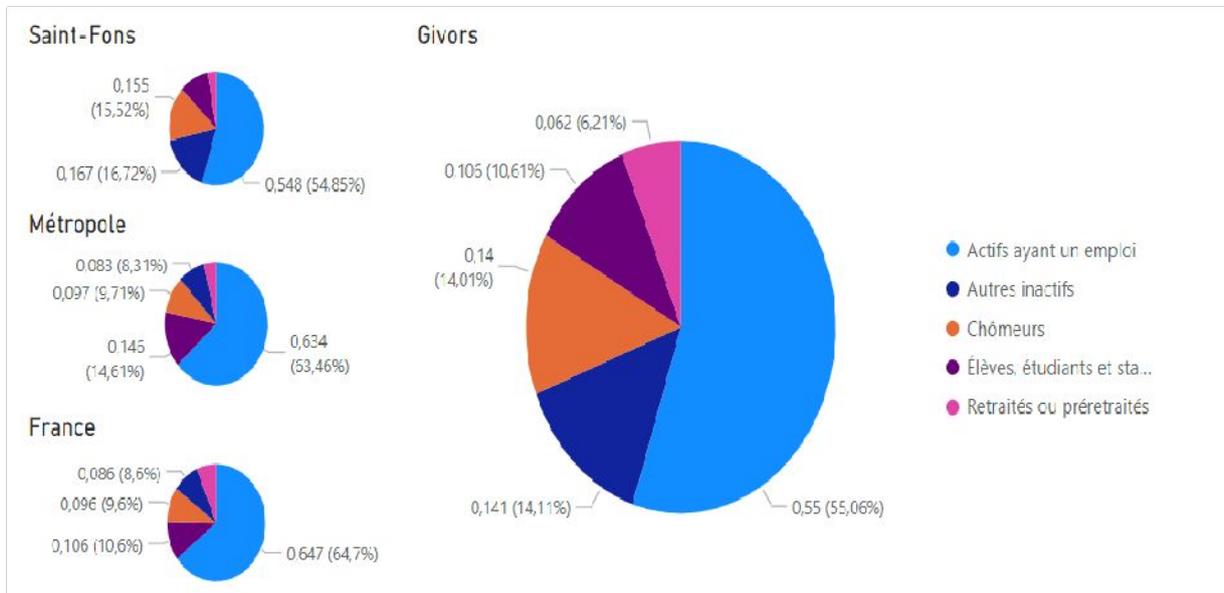
A la suite des entretiens avec des acteurs de la ville, nous avons compris pourquoi les faibles moyens de la population de Givors impactent le taux d'emplois (coût des transports).

De plus cette situation est renforcée par le fait qu'il y a peu de travail disponible sur la commune.

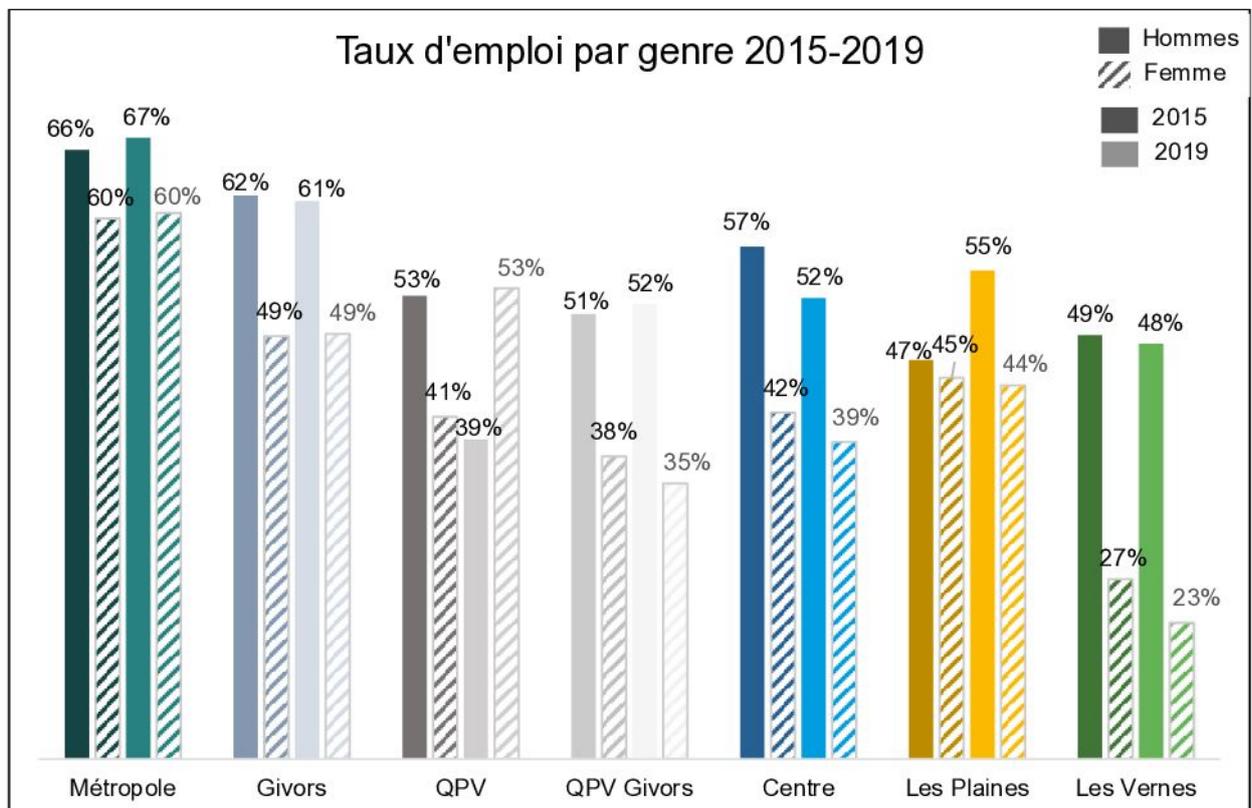
La proportions **d'élèves** de Givors est similaire à celle de la France (10% de la population) mais inférieure à celles de la métropole de Lyon.

Givors et la France ont des proportions de retraités assez similaires (6% de la population) mais supérieures à celle de la métropole.

Répartition par type de catégorie en 2019



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales



Source : Insee, RP

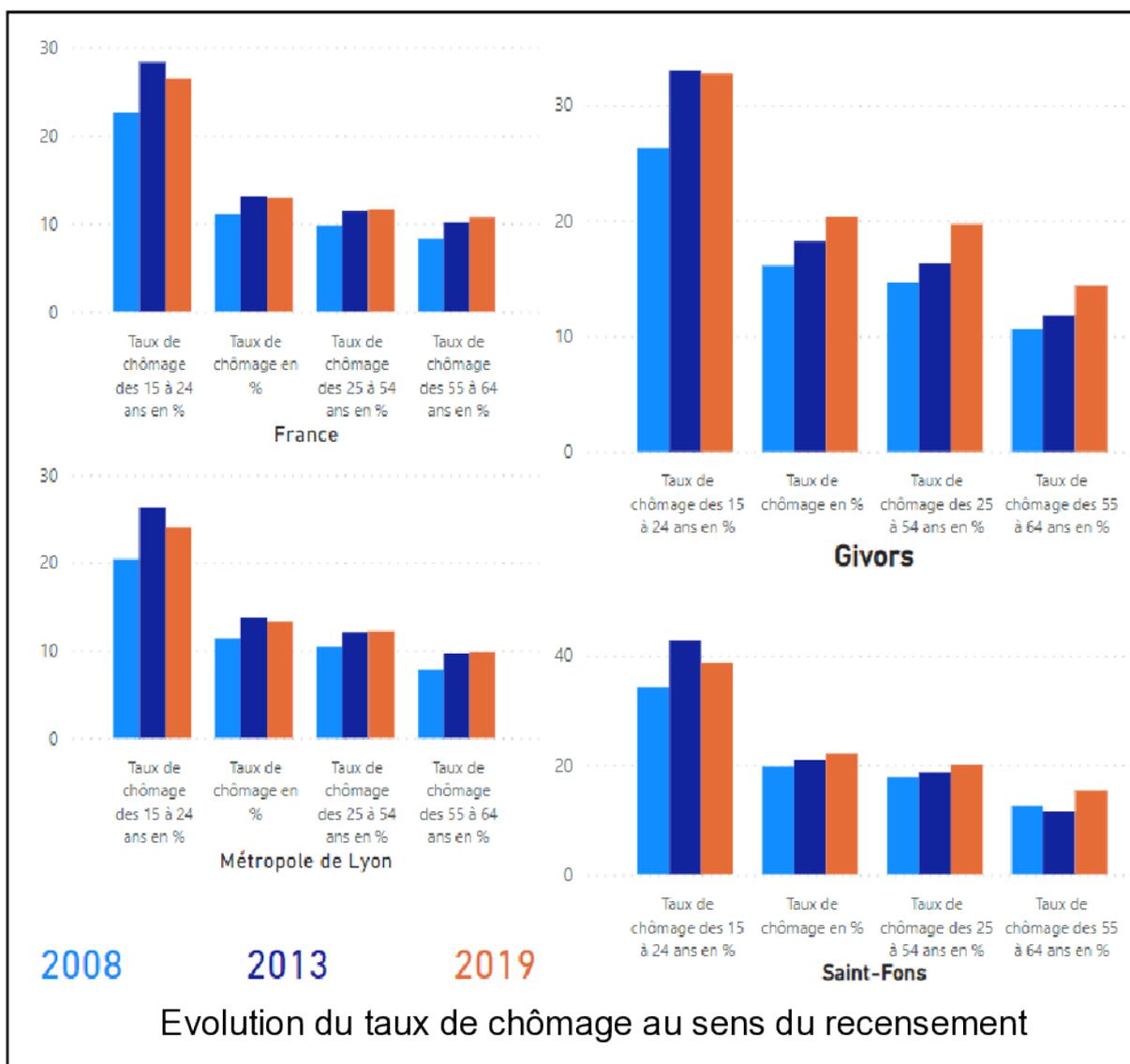
C. Un taux de chômage en hausse

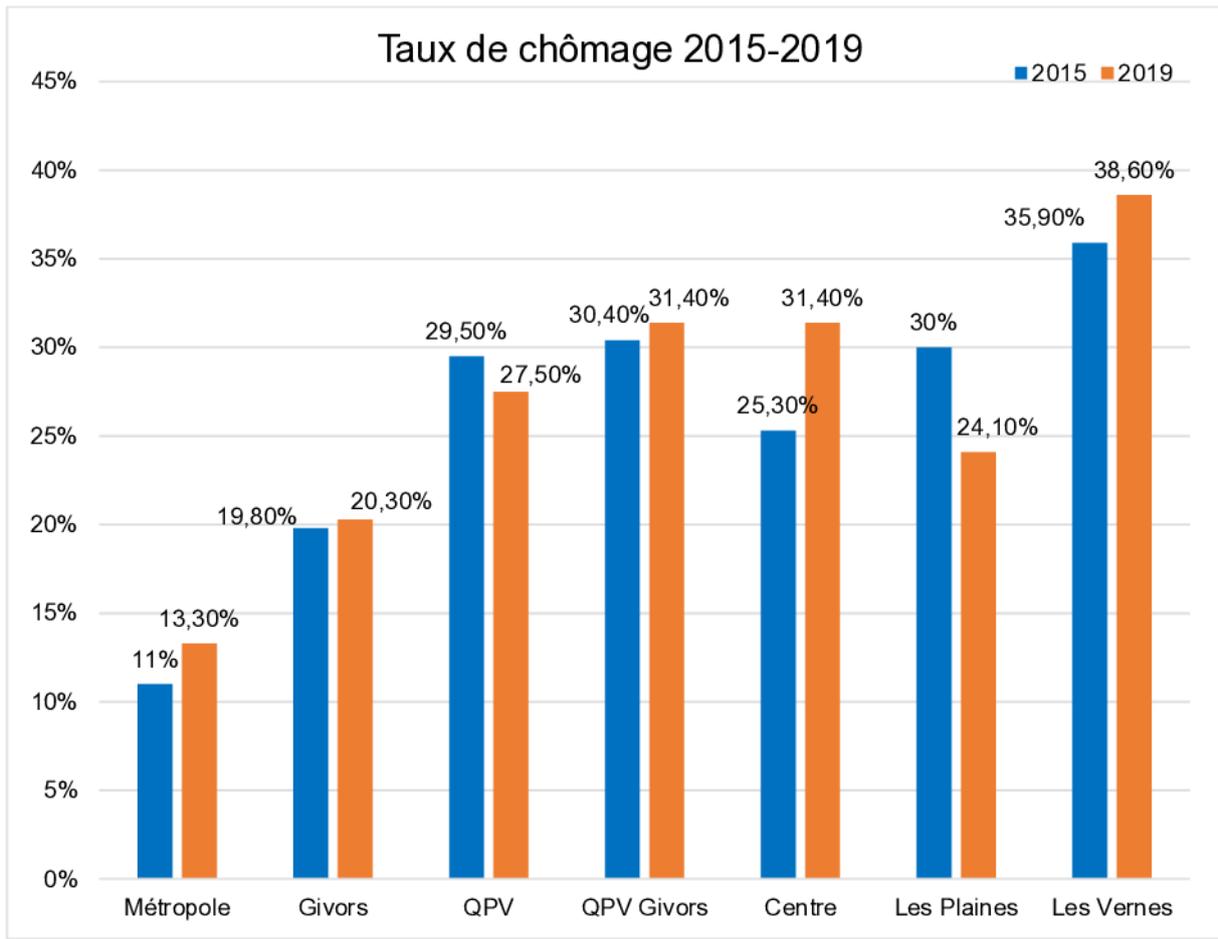
Nous constatons (au sens du recensement = les 15 à 64 ans) que Givors et Saint-Fons subissent un plus fort taux de chômage que celui de la France et de la métropole de Lyon, le taux de chômage est **supérieur à 30% pour les 15 à 24 ans** pour les deux communes en 2013 et 2019, alors que pour la métropole et la France il est inférieur aux 30%.

Toutefois, dans chaque catégorie, Givors et Saint-Fons sont largement supérieurs à la métropole et la France (minimum 5 points de plus dans chaque catégorie et chaque année).

De 2008 à 2019, la commune de Givors a connu une diminution de son taux de chômage pour les actifs de 15 à 24 ans, les autres tranches d'âge voient une augmentation de leur taux de chômage. Le phénomène de diminution du taux de chômage des 15 à 24 ans est généralisé pour tous les éléments étudiés. En 2019, Givors a dépassé les **20% de chômage** toutes classes d'âges confondues.

On peut remarquer que les taux de chômage des QPV de Givors sont particulièrement élevés par rapport à la moyenne de la ville.

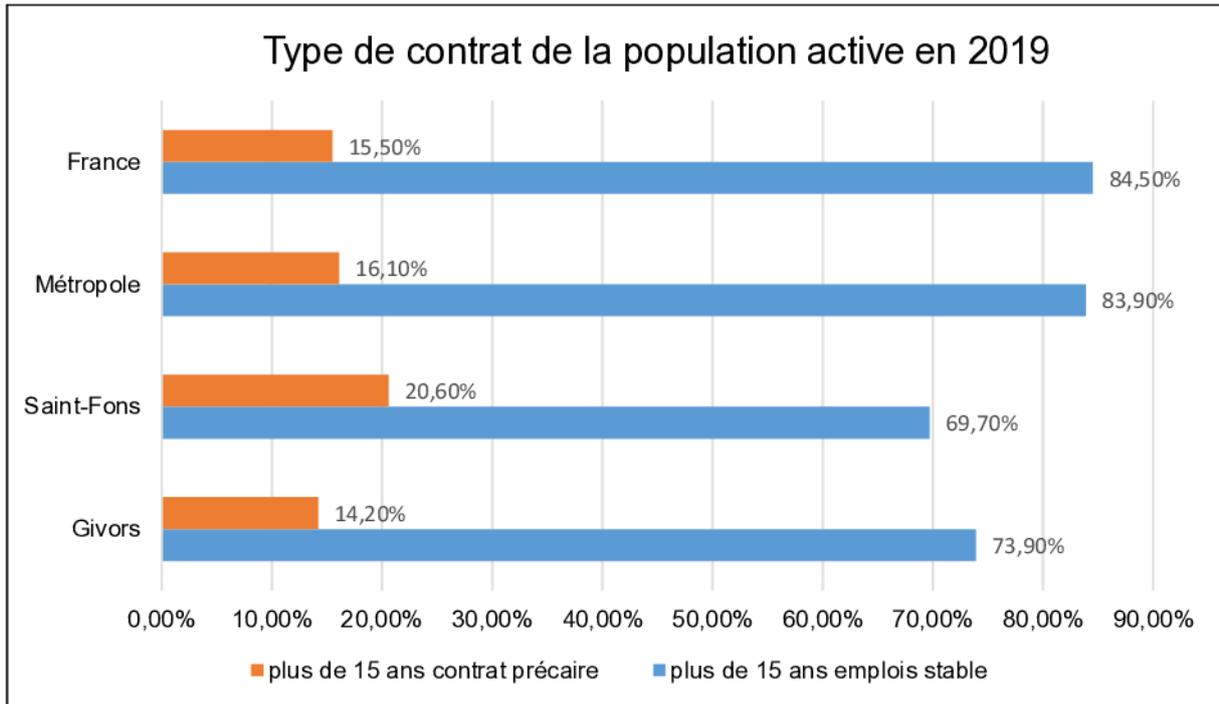




Source : Insee, RP

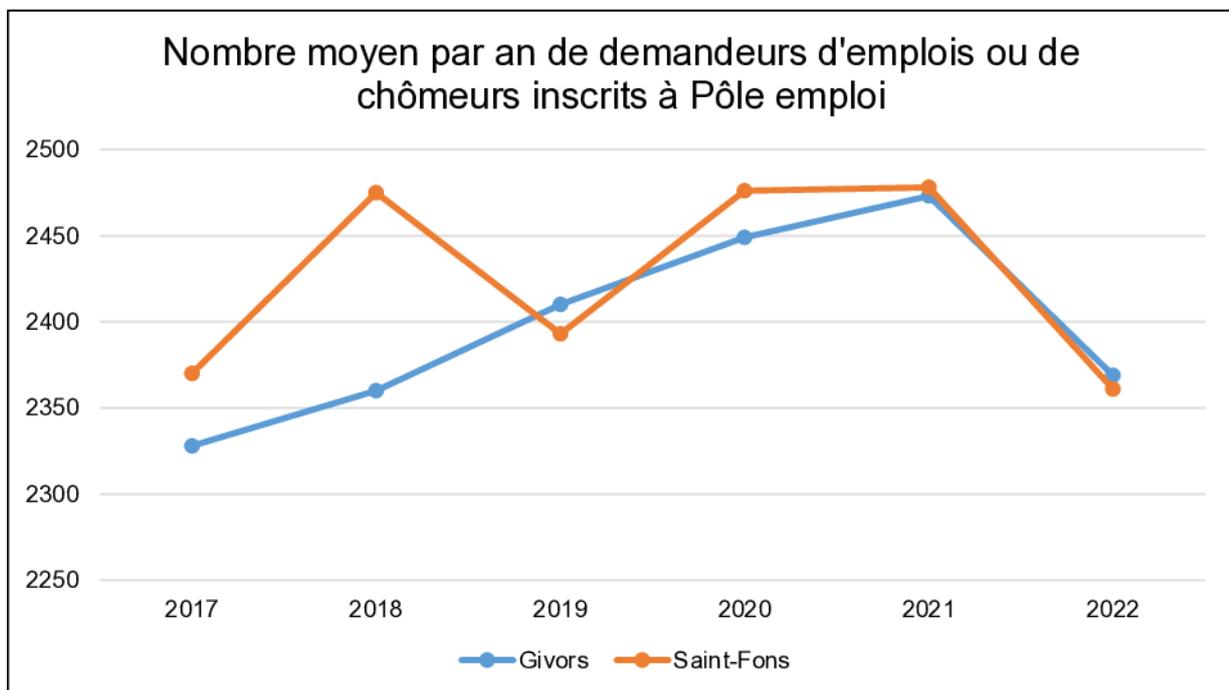
D. Des emplois peu stables

Saint-Fons se démarque par sa forte proportion de personnes avec un contrat précaire (20.6%) alors que Givors a une part inférieure de sa population dans cette situation (14,2%), Givors a un chiffre qui est aussi inférieur à ceux de la France et de la métropole. Cependant, Givors connaît un nombre de personnes avec un **emploi stable 10 points inférieur à la métropole** et la France, ce nombre peut être expliqué en partie par son fort taux de chômage.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Nous observons que de 2017 à 2021 Givors a connu une augmentation constante de demandeurs d'emplois ou de chômeurs inscrits à Pôle Emploi alors que Saint-Fons alternait entre augmentation et réduction. Cependant, en 2022 nous pouvons constater que le nombre de demandeurs d'emplois ou de chômeurs est presque identique à Givors et Saint-Fons. De plus, pour les deux communes, on tend vers une diminution de ce nombre, mais nous n'avons pas encore tous les chiffres de l'année.



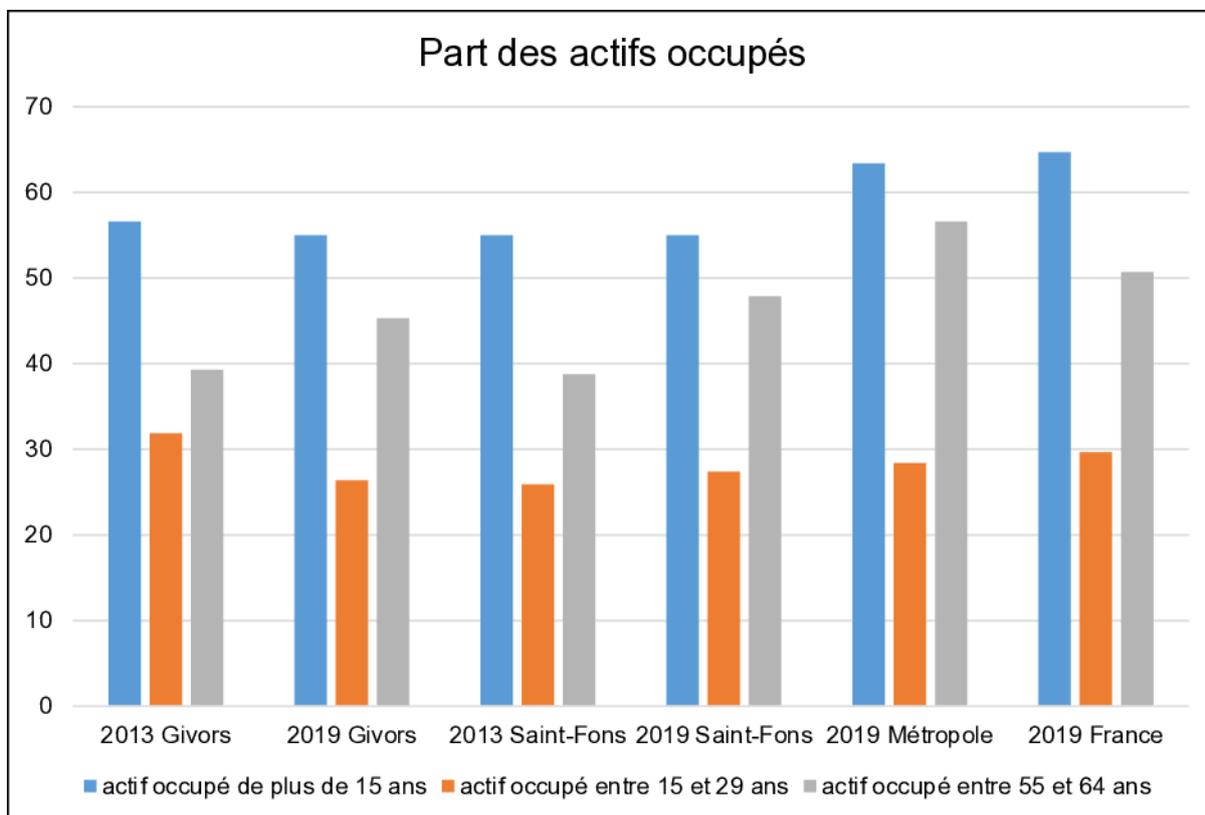
Source : Pôle Emploi, évolution 2017 et 2022 exploitations principales

E. Une activité stagnante

Entre 2013 et 2019 à Givors , on peut faire les constats suivants :

- La proportion totale d'actifs occupés³ varie très peu
- Une diminution de 5 points de la proportion pour les 15 – 29 ans
- Une augmentation de 6 points de la proportion des actifs occupés de 55 à 64 ans

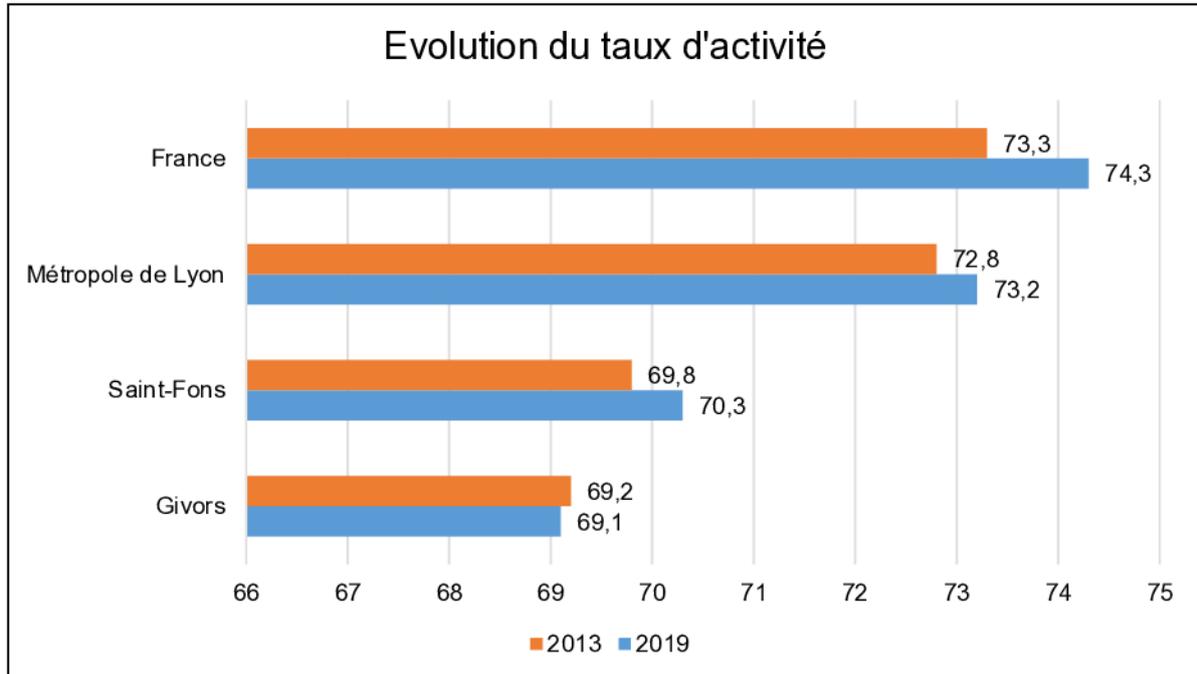
La commune de Givors connaît comme Saint-Fons une importante augmentation de la proportion des actifs occupés de 55 à 64 entre 2013 et 2019 (**9 points de plus**) alors que la métropole constate l'inverse, la proportion des actifs occupés de 55 à 64 ans est en chute (6 points de moins).



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

³ actif occupé est semblable à actif ayant un emploi et il comprend une personne : exerçant une profession même à temps partiel ; aider une personne dans son travail même sans rémunération ; être apprenti ou stagiaire rémunéré ; être chômeur avec activité réduite ; étudiant ou retraité avec un emploi.

Nous constatons une augmentation du taux d'activité pour la France, la métropole de Lyon et Saint-Fons (entre 0.5 et 1 point), alors que Givors a **une très faible diminution de son taux d'activité**. (nombre de personne ayant un emploi+ personne au chômage/ population total)



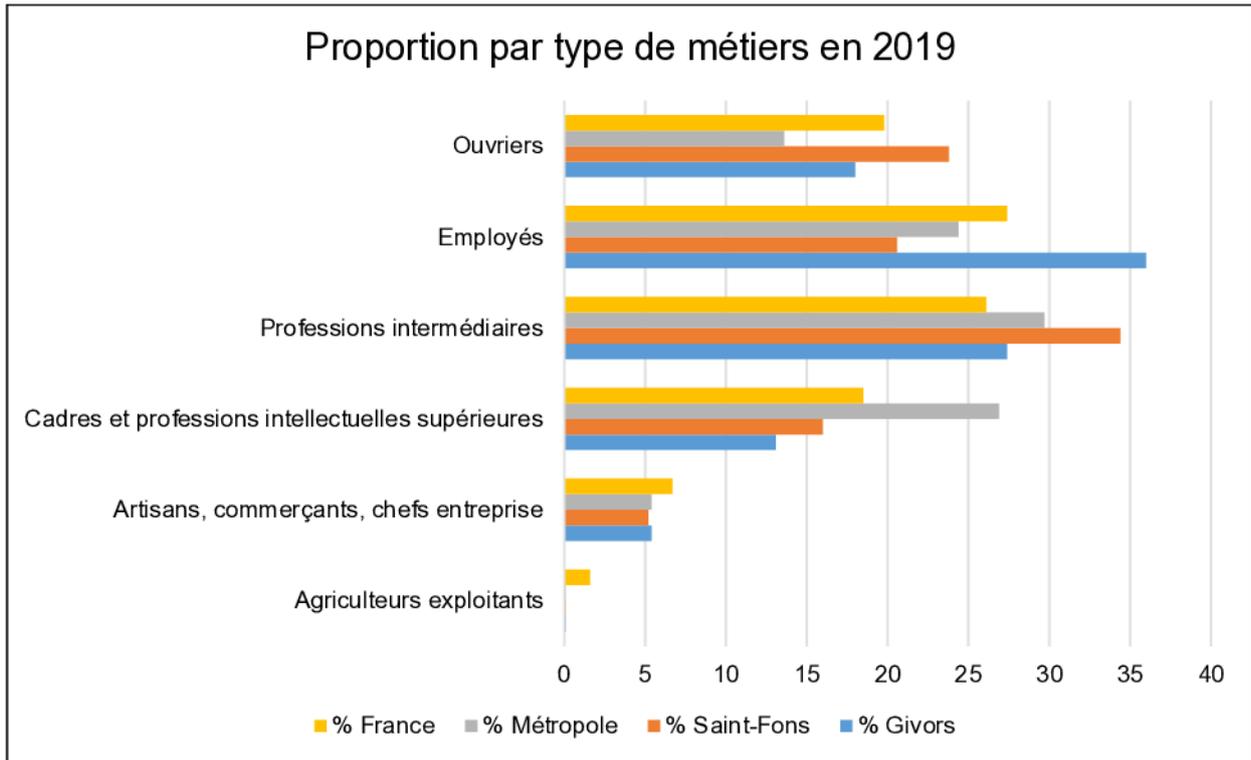
Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

F. L'héritage d'une ancienne ville industrielle

1. Des travailleurs peu qualifiés

Nous pouvons voir qu'il y a plus d'emplois de type employés et de postes de professions intermédiaires que les autres types de métier à Givors. Une part importante de sa population travaille en tant qu'employé et cette proportion est largement plus importante que celle des trois autres éléments étudiés.

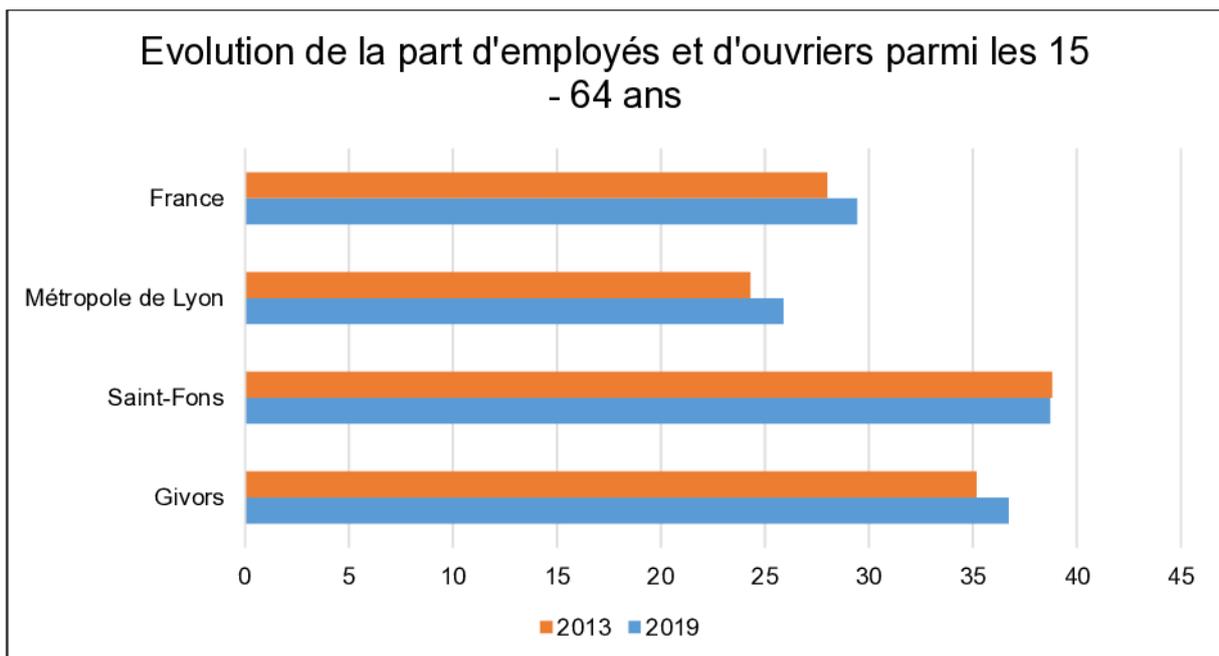
Par contre, pour ce qui est des métiers de cadres et professions intellectuelles supérieures, Givors est en dessous des 3 autres acteurs étudiés et nous pouvons constater l'écart important qu'il y a entre Givors et la métropole. Toutefois, pour les autres domaines, Givors reste proche des proportions de la France.



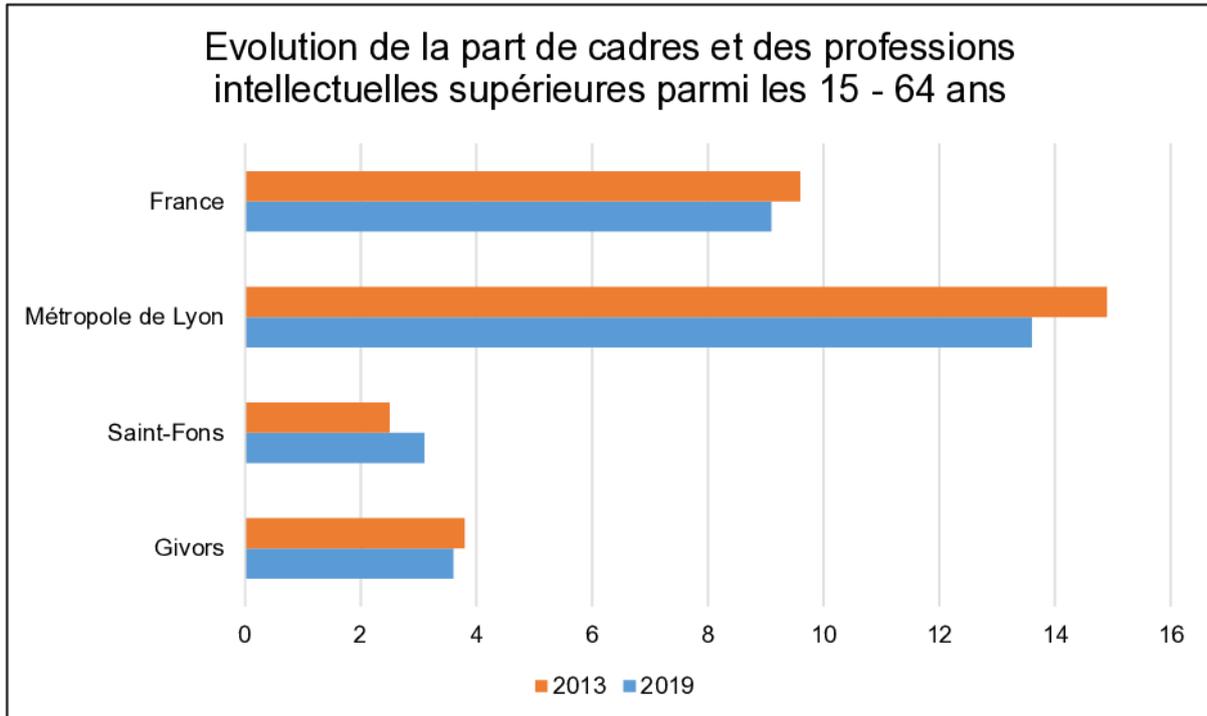
Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Entre 2013 et 2019, nous observons que Givors, la métropole et la France connaissent une légère augmentation du nombre d'ouvriers (1,5 points en plus), tandis que Saint-Fons subit une légère baisse.

En 2019, Givors a **37% de ses actifs qui occupent des postes d'ouvriers et d'employés**. En revanche, pour les cadres et les professions intellectuelles supérieures, c'est le contraire: Givors, la métropole et la France rencontrent une diminution de leur proportion de travailleurs dans ces domaines alors que Saint-Fons connaît une augmentation importante (25% en plus).

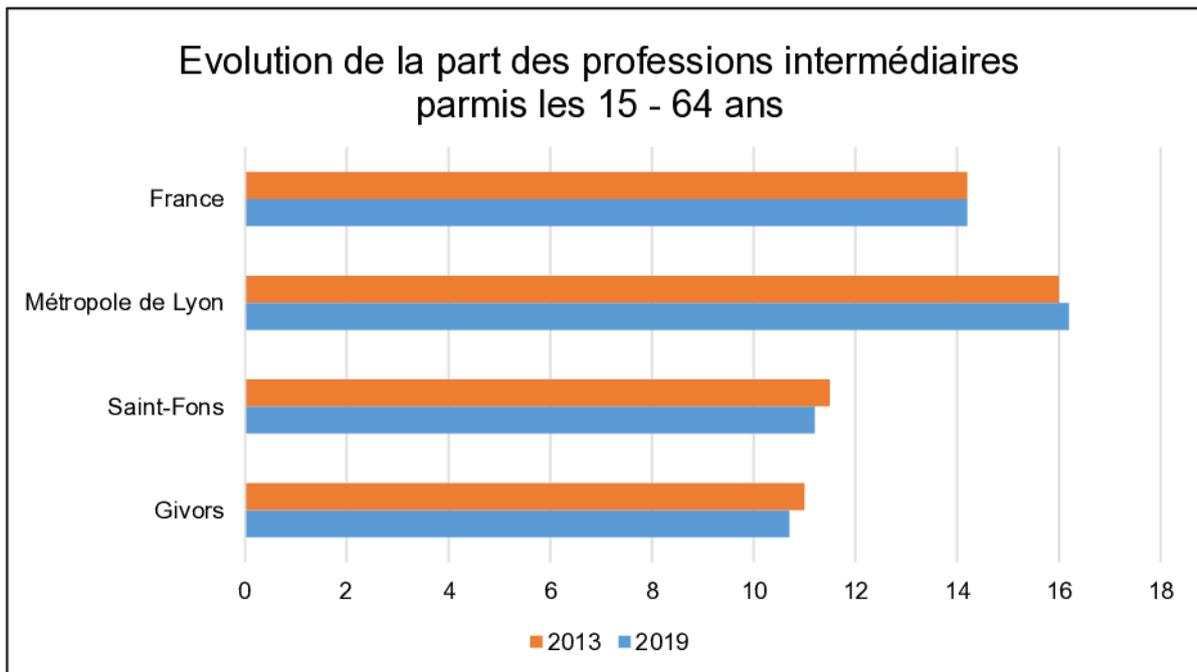


Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales



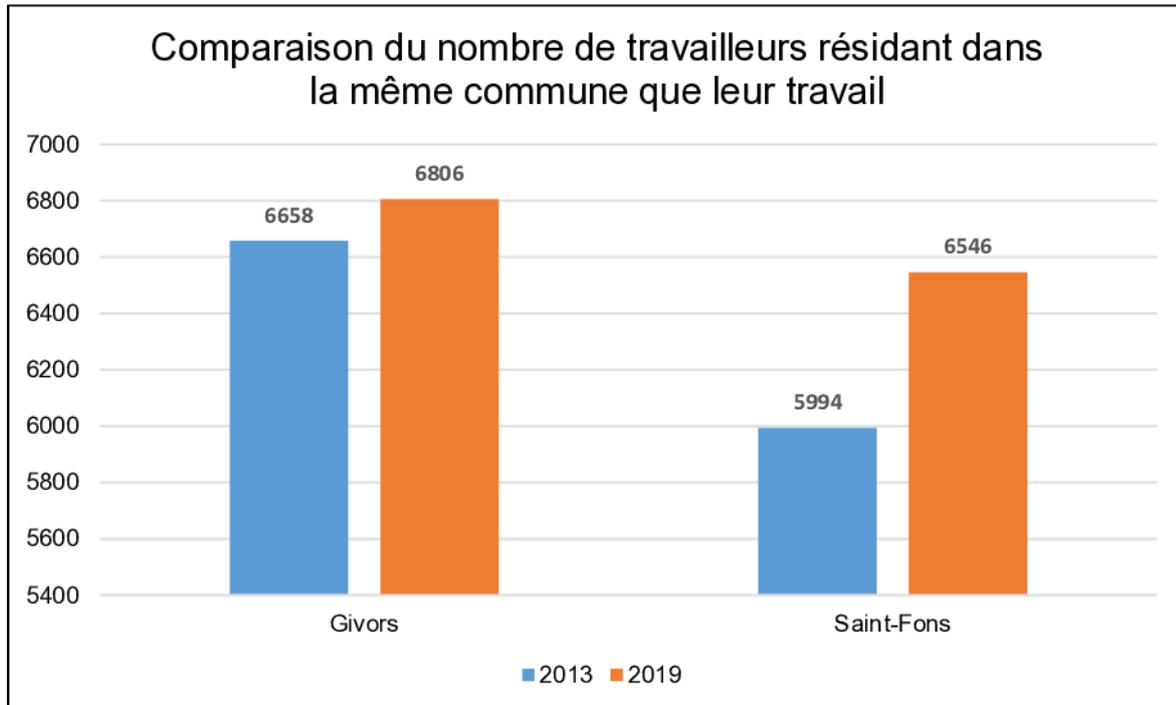
Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Pour les professions intermédiaires, il n'y a pas de hausse ou de baisse significative. On peut cependant constater que la métropole de Lyon connaît une très légère hausse. La France n'enregistre aucune variation et Givors et Saint-Fons connaissent une légère baisse de leurs actifs.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Une grande partie des personnes ayant un travail sur Givors y résident aussi. On peut remarquer une hausse, mais elle est moins significative que celle de Saint-Fons



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

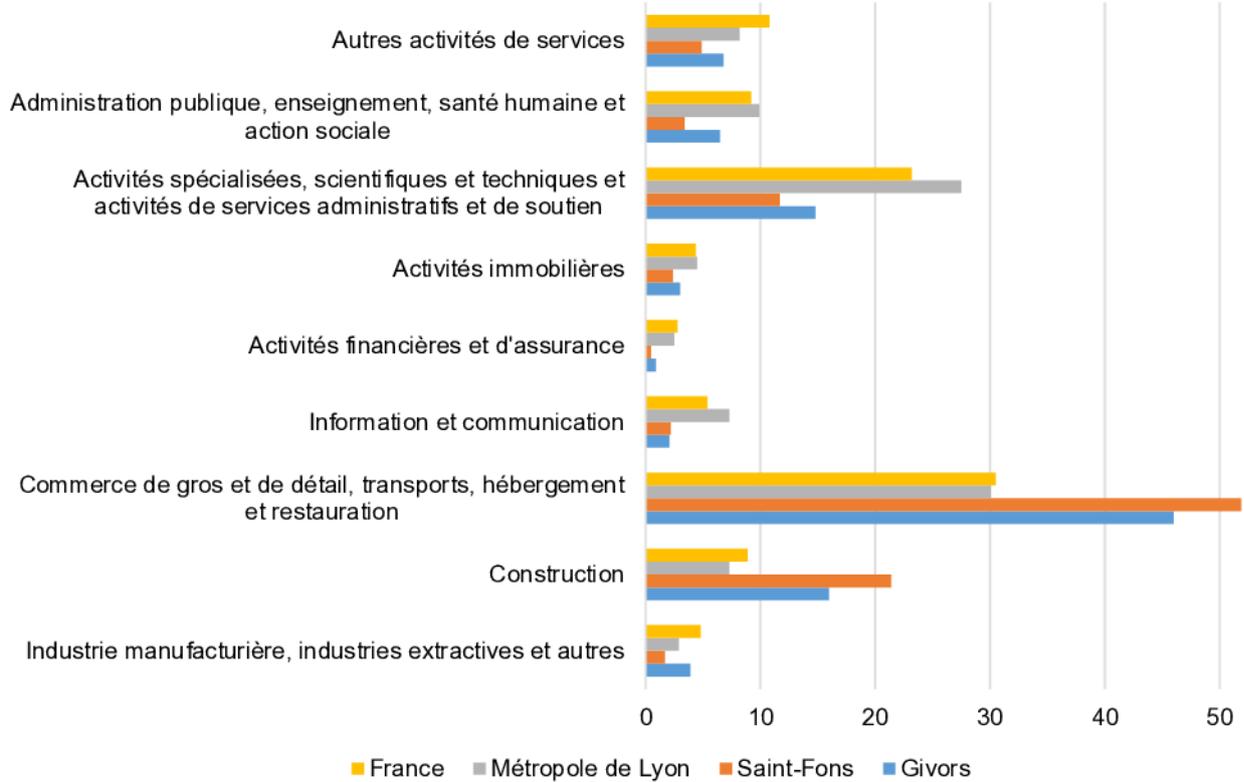
2. Des entreprises profitant de la main d'œuvre Givordine

Givors a vu beaucoup moins d'**entreprises créées** par rapport à Saint-Fons (**337** pour Givors contre **412** pour Saint-Fons en 2021). Ces deux communes ont majoritairement des créations d'entreprises dans les secteurs du commerce de gros et de détail, du transport, d'hébergement et de la restauration, **46%** pour Givors et **52%** pour Saint-Fons.

La majorité des entreprises créées pour les quatre éléments étudiés sont dans les secteurs du commerce de gros et de détail, du transports, d'hébergement et de la restauration ainsi que des activités spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien.

Nous distinguons toutefois une différence entre les deux communes et les deux entités plus importantes, en effet les communes ont une création d'entreprise dans le **secteur de la construction et du commerce de gros et de détail très important** par rapport à la métropole et la France mais les deux communes ont des créations d'entreprise plus faibles dans tous les autres domaines.

Comparaison de la proportion d'entreprises créées en 2021 par secteur d'activité



Source : Insee, Système d'Information sur la Démographie d'Entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023

V. Une population en précarisation et recourant aux aides sociales

2019

Revenu fiscal médian⁴	Givors : 1 431 Métropole : 1893
Ecart inter décile⁵	Givors : 1 657 Métropole : 2 713
Population et taux de pauvreté 60%⁶	Givors : 5 949 - 30% Métropole : 228 675 - 16,2%
Ménages fiscaux non imposés	Givors : 57% Métropole : 37%

Source : Insee, RP - 2013 et 2019 exploitations principales et Balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

⁴ la médiane est une valeur qui partage les éléments d'une série numérique en deux parties égales.

⁵ l'écart inter décile (un décile est une partie de la population représentant 10% de la population) est la différence entre les 10% de la population les plus riches et les 10% de la population les plus pauvres.

⁶ un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau de vie médian.

Synthèse sur les revenus, la précarité et les minimas sociaux

La ville de Givors connaît un écart important entre les 10% les plus pauvres et les 10% les plus riches, cet écart se creuse au cours du temps car il ne fait qu'augmenter depuis 2016. La ville a un taux de pauvreté élevé puisque **30% de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté** à 60%.

De plus, la population la plus touchée est celle des moins de 40 ans. La commune compte une part significative de ses ménages qui n'est pas imposée, mais depuis 2013, elle est en légère baisse.

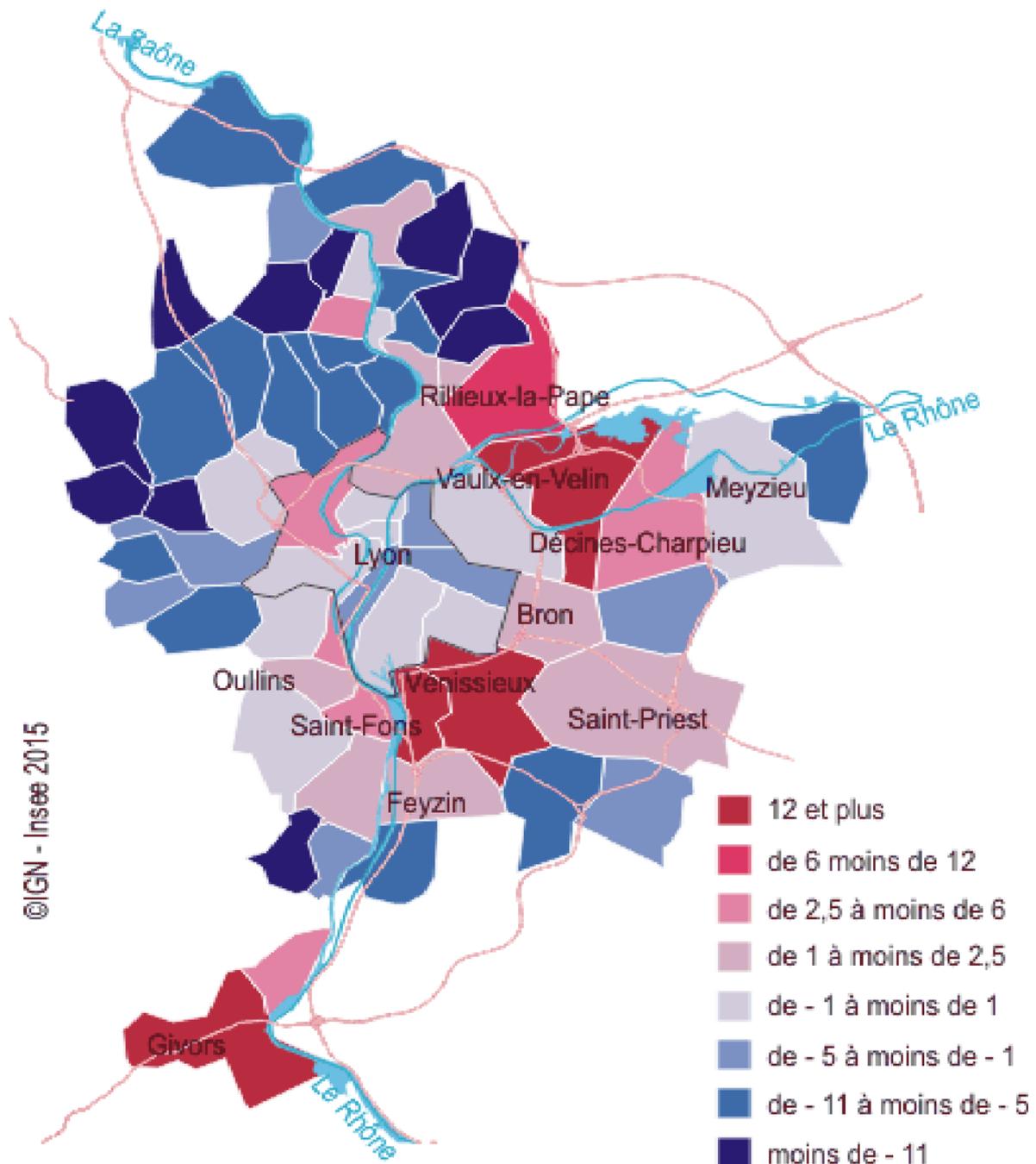
La ville a enregistré une augmentation du nombre des bénéficiaires du RSA depuis 2013, ainsi qu'une augmentation marquée du nombre des ménages recevant la prime d'activité.

Un grand nombre de Givordins fait appel au service du CCAS (4 272 personnes connues des services en 2022). Chaque année, les demandes de domiciliations sont les motifs de visite les plus importants du CCAS.

Préconisations :

- Comment renforcer l'information à la population dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'accompagnement des personnes âgées et de l'accès aux droits ?
- Qu'est ce qui peut être mise en place pour lutter contre la pauvreté de la population ?

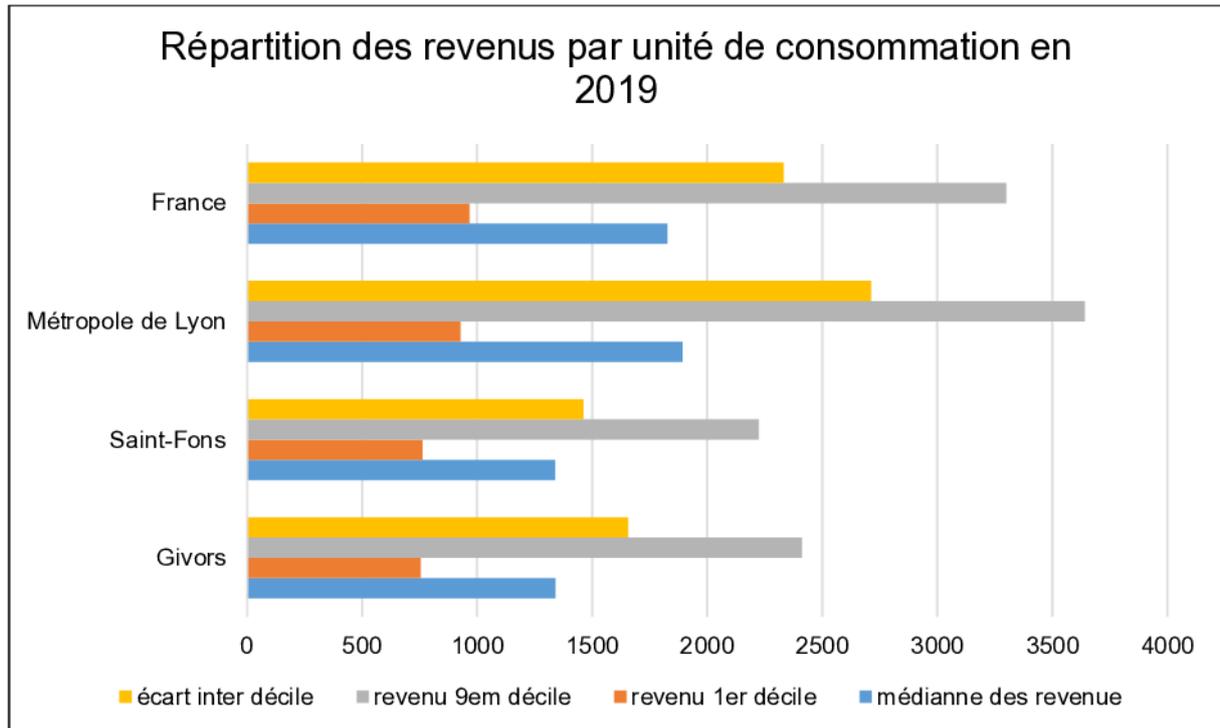
Carte du score de précarité des communes de la métropole de Lyon



Source : [Précarité dans le Grand Lyon : vers une réduction mais plus de concentration - Insee Analyses Rhône-Alpes - 22](#)

A. Une population très pauvre

Nous pouvons observer que les communes de Givors et Saint-Fons ont des **médianes** de revenus **bien moins élevées** que la métropole (1 341 Givors et 1 893 métropole de Lyon). Ce phénomène peut s'expliquer par la proportion plus importante de cadres et de professions intellectuelles supérieures sur la métropole. Nous constatons de plus que Givors a un écart inter décile inférieur à celui de la métropole.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

Explication des légendes

Ecart inter décile = différence entre le 1er décile et le 9ème décile ;

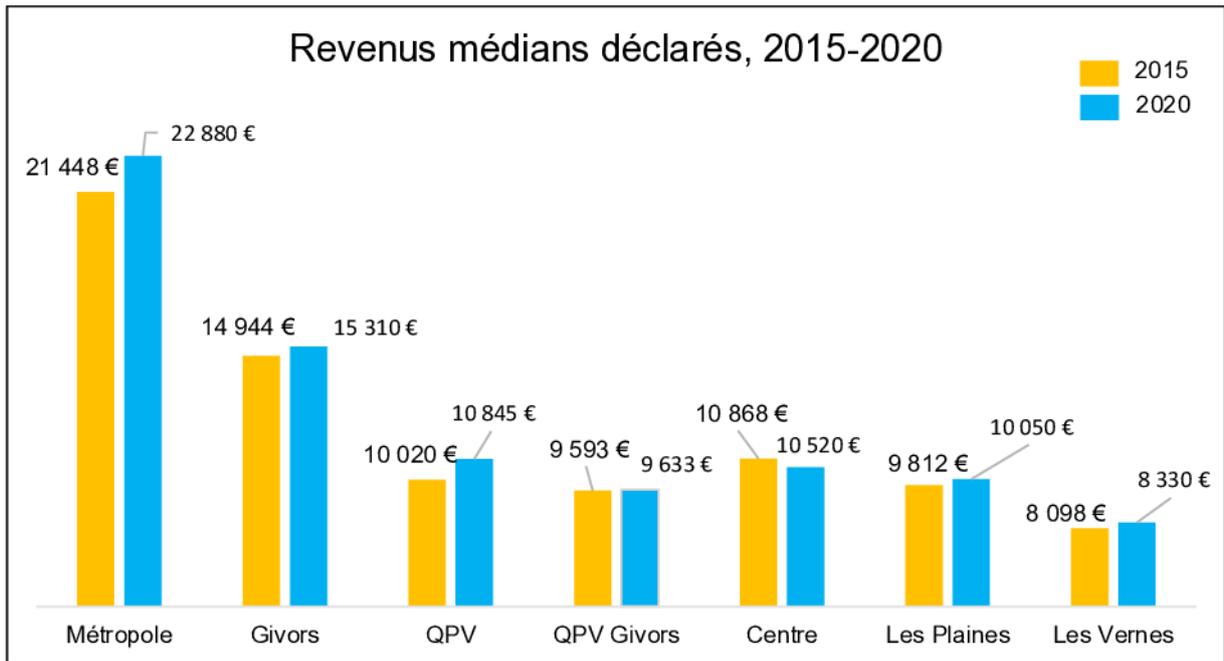
1er décile = revenu maximum des 10% de la population les plus pauvres ;

9ème décile = revenu minimum des 10% de la population les plus riche ;

Médiane des revenus = valeur pour laquelle 50% de la population touche moins et 50% de la population touche plus, (dans le graphique ci-dessus est calculée par mois).

La médiane des revenus annuels de Givors, comme celle de la métropole, est en augmentation au cours du temps.

Pour autant, Givors a un revenu médian inférieur de 36% à celui de la métropole. On constate que les QPV sont encore plus en difficulté, pour exemple le quartier des Vernes a un revenu médian trois fois plus faible que celui de la métropole et deux fois plus faible que celui de Givors.

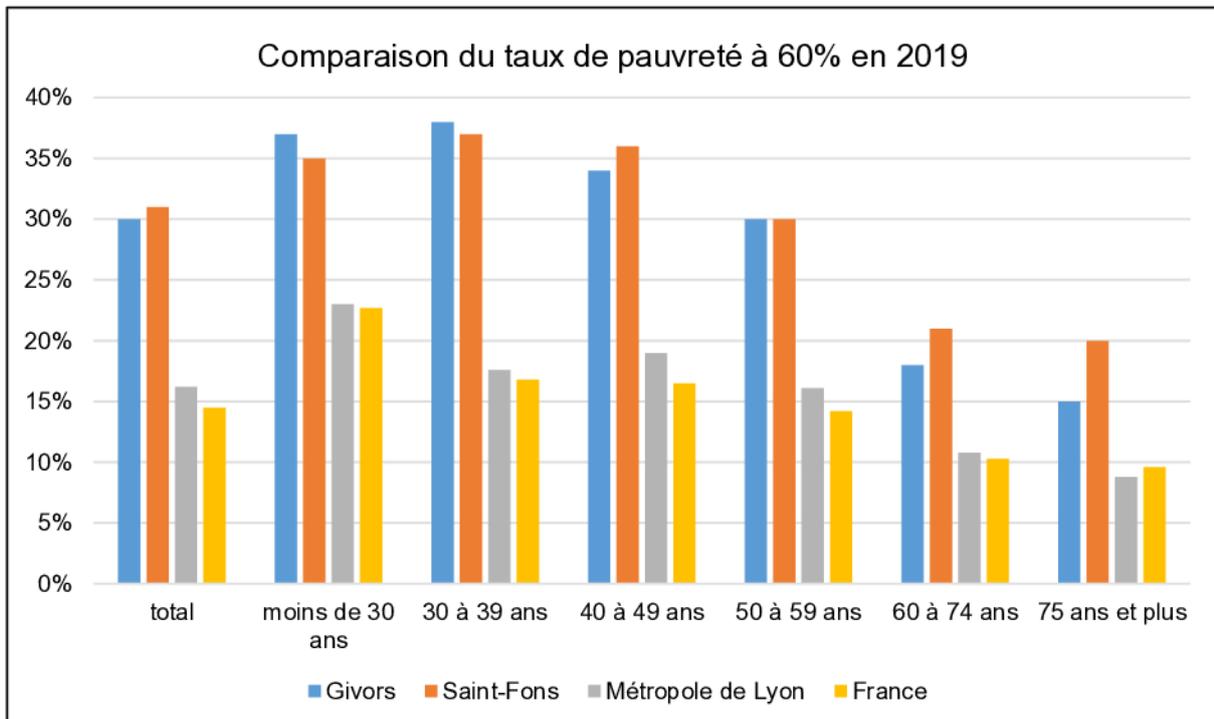


Sources : INSEE FiLoSoFi

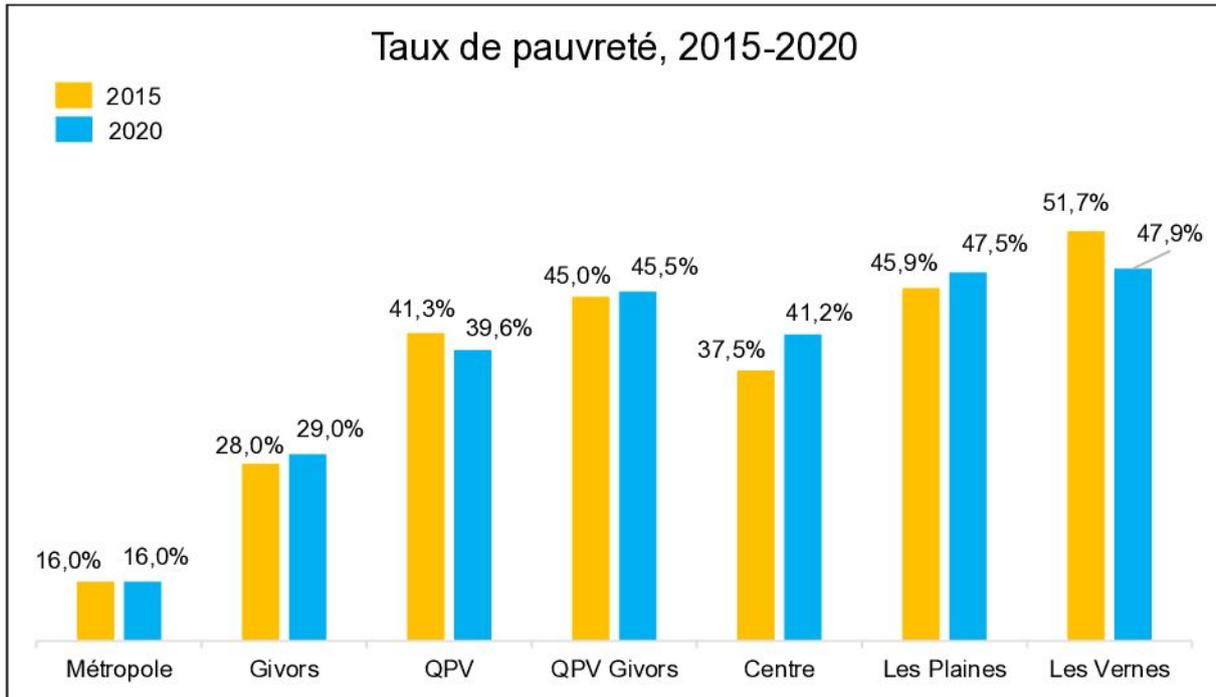
Givors :

- a un taux global de pauvreté proche de celui de Saint-Fons (60%) qui s'avère le plus élevé.
- a un taux de pauvreté deux fois supérieur à celui de la France et de la métropole. Givors a -
- a le plus haut taux de pauvreté pour les moins de 40 ans.
- a le taux de pauvreté le plus élevé de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône.

La population des QPV de Givors a une part importante à un taux de pauvreté à 60%, on observe une faible diminution entre 2015 et 2020.



Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales



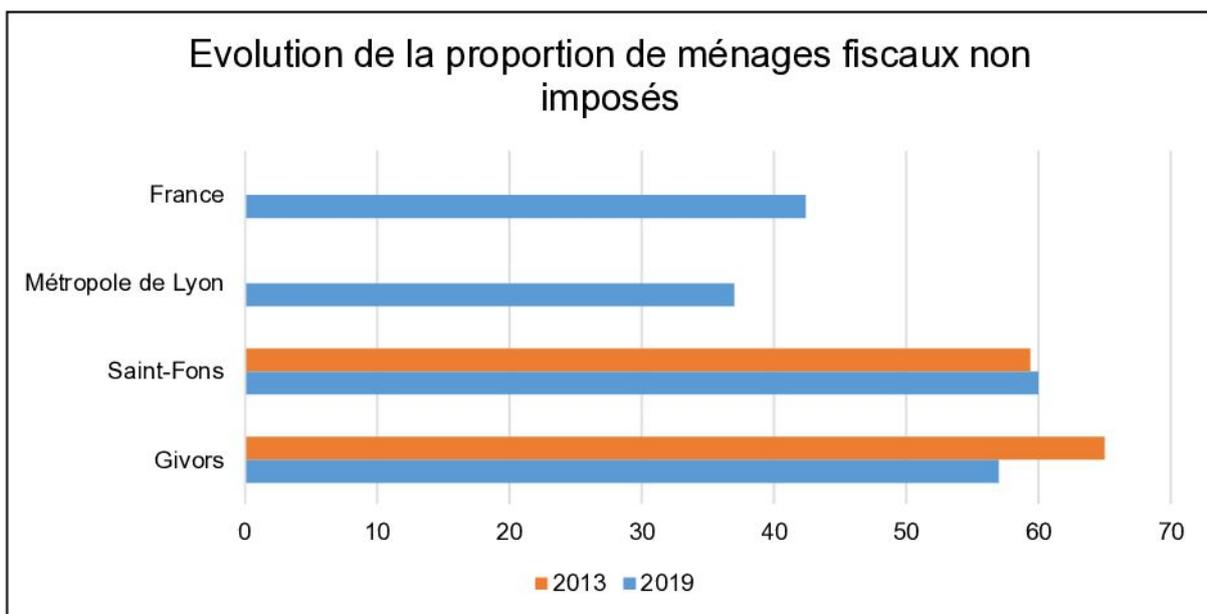
Sources : INSEE FiLoSoFi

Givors possède le niveau de vie moyen par habitant le plus faible de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône. En effet, 50% de la population vit avec moins de 17 100€ par an (pour comparaison la ville de Charly, a au moins 50% de la population qui vit avec 31 600€ par an).

Cela révèle la grande précarité de Givors. C'est l'écart de revenu médian le plus important de la CTM.

Givors et Saint-Fons ont une **part importante** de leur population qui n'est **pas imposable (plus de 55%)**, part nettement supérieure par rapport à la métropole.

Toutefois, entre 2013 et 2019 nous constatons **une légère diminution** pour Givors, alors que Saint-Fons connaît une légère augmentation.



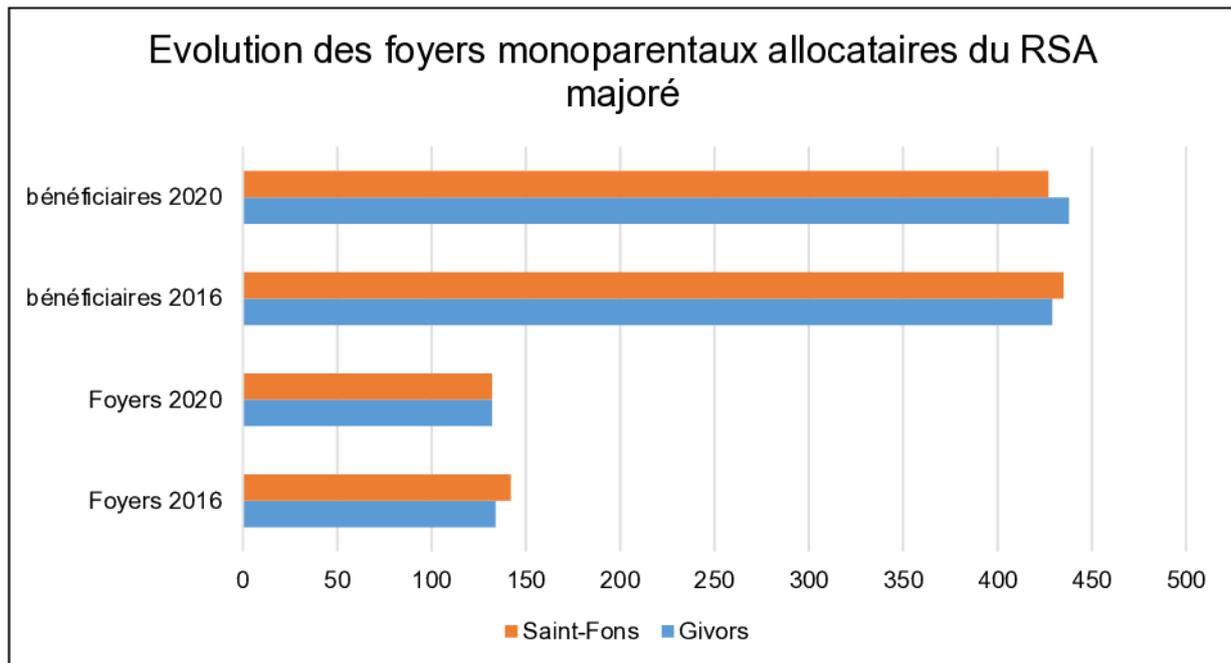
Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales et Balise, 2013 et 2019 exploitation principale

B. Une croissance importante des foyers recevant des aides

1. Les ménages percevant le RSA en hausse

Entre 2016 et 2020, le nombre de foyers monoparentaux allocataires du RSA majoré a légèrement augmenté à Givors (à Saint-Fons il a légèrement diminué).

Le RSA majoré est une aide financière pour les parents isolés ayant de faibles revenus et un ou plusieurs enfants à charge.



Source : Data.caf, 2016 - 2020 exploitations principales

Entre 2016 et 2020, Givors comme Saint-Fons voient leur nombre de **personnes allocataires du RSA⁷ augmenter, +12% pour Givors** (+10% pour Saint-Fons).

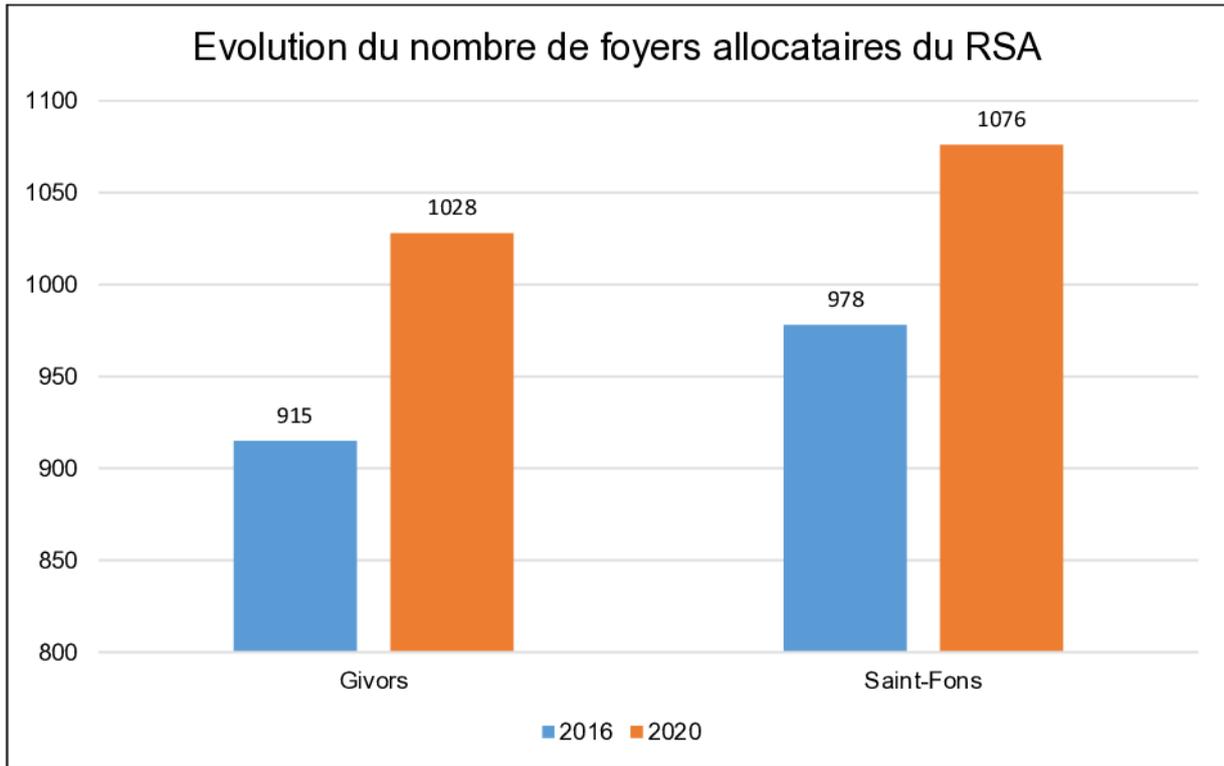
Givors a une proportion de ménages allocataires du RSA très proche de celle de la métropole de Lyon (alors que Saint-Fons a 2 points de plus).

La population allocataire du RSA de **Givors est plus faible** que celle de Saint-Fons alors que la ville de Givors a une population plus importante que Saint-Fons.

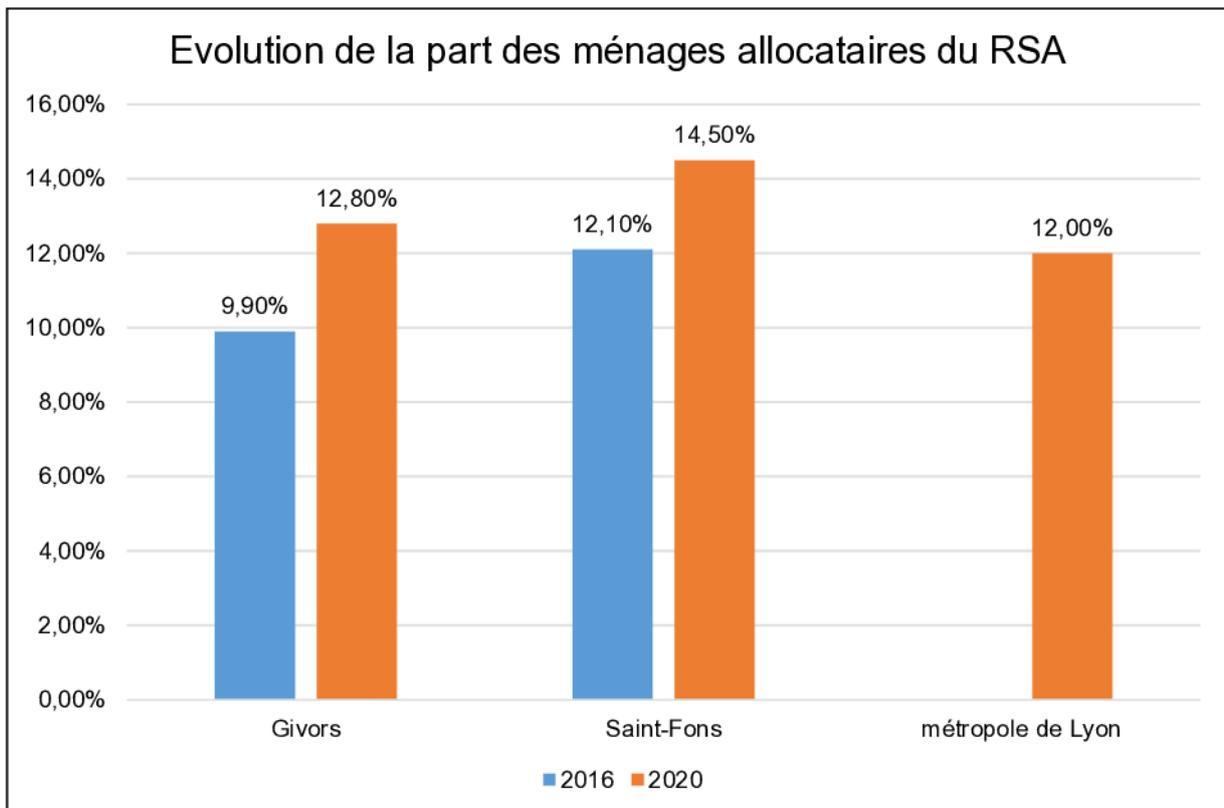
La part d'allocataire de la CAF percevant le RSA socle est bien plus importante à Givors qu'à la métropole (8 points de plus) et dans les QPV de Givors la part est encore plus importante.

Entre 2015 et 2021, il y a une diminution sur les 3 éléments étudiés.

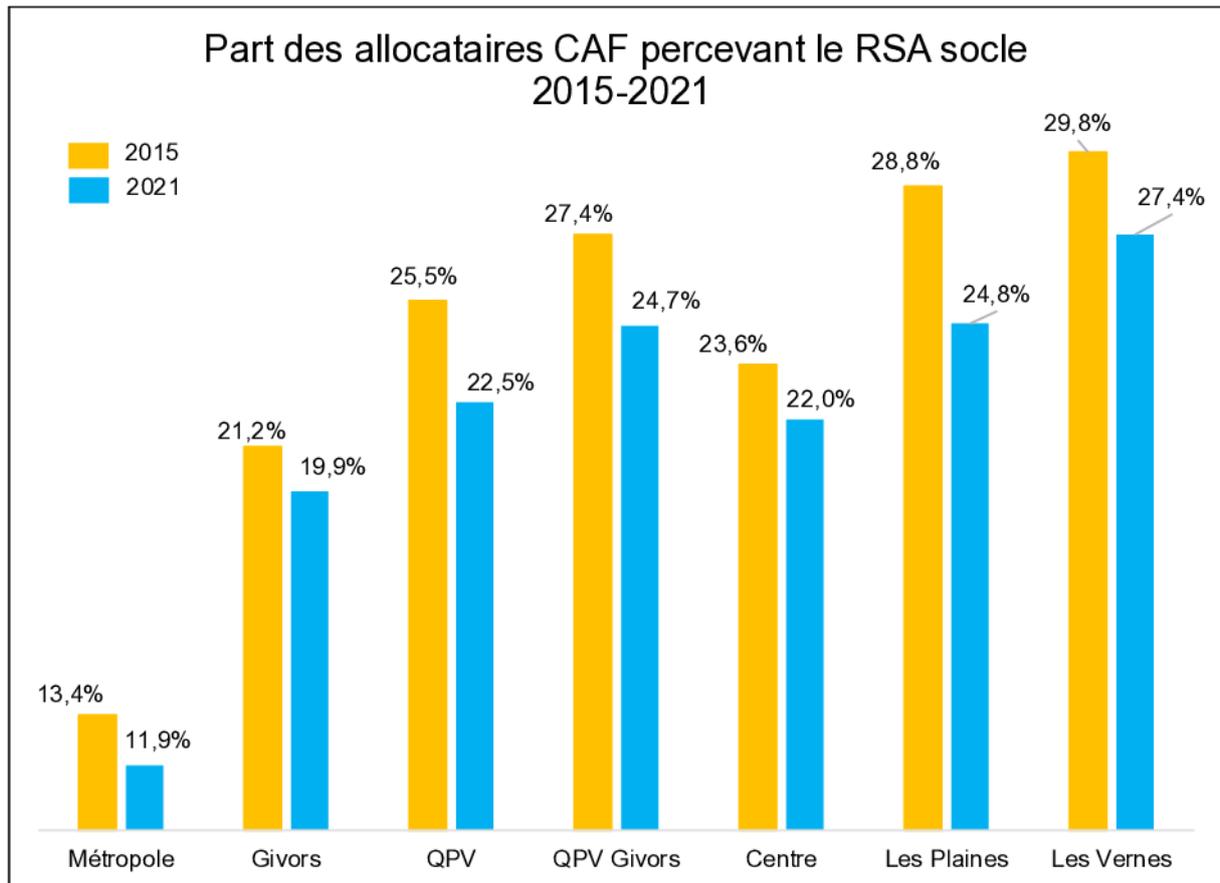
⁷ RSA = Revenu de Solidarité Active est une allocation pour permettre aux foyers d'avoir un niveau de revenu garanti, il est calculé comme la somme : d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62%



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales



Source : Data.caf, 2016 - 2020 exploitations principales



Sources : Fichier des allocataires de la CAF

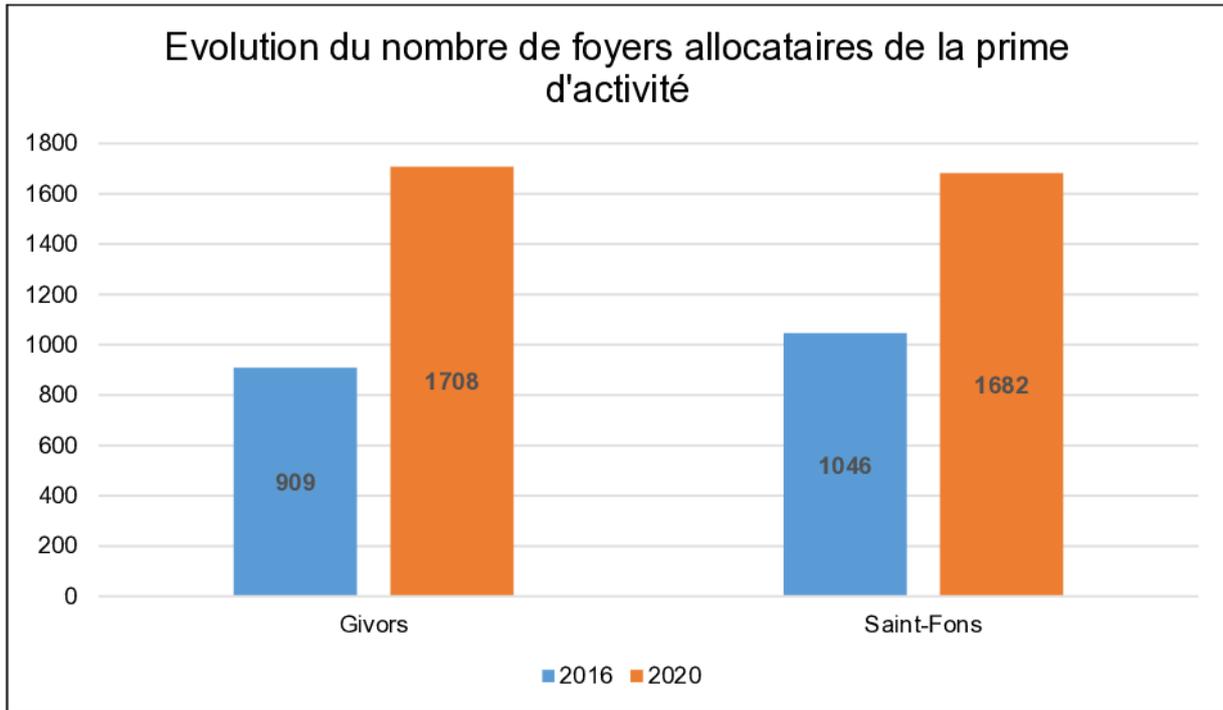
RSA socle = Le RSA socle est une composante du Revenu de Solidarité Active, c'est celui qui est donné aux personnes n'ayant pas d'activité professionnelle. Il a été conçu pour toute personne qui touche le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ainsi que de l'Allocation de Parent Isolé (API). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité.

2. Une progression des ménages avec un faible salaire nécessitant des aides

Entre 2016 et 2020, Givors et Saint-Fons voient le **nombre** de personnes allocataires de la **prime d'activité augmenter** (à souligner que le barème de la prime d'activité a été révisé sur cette période).

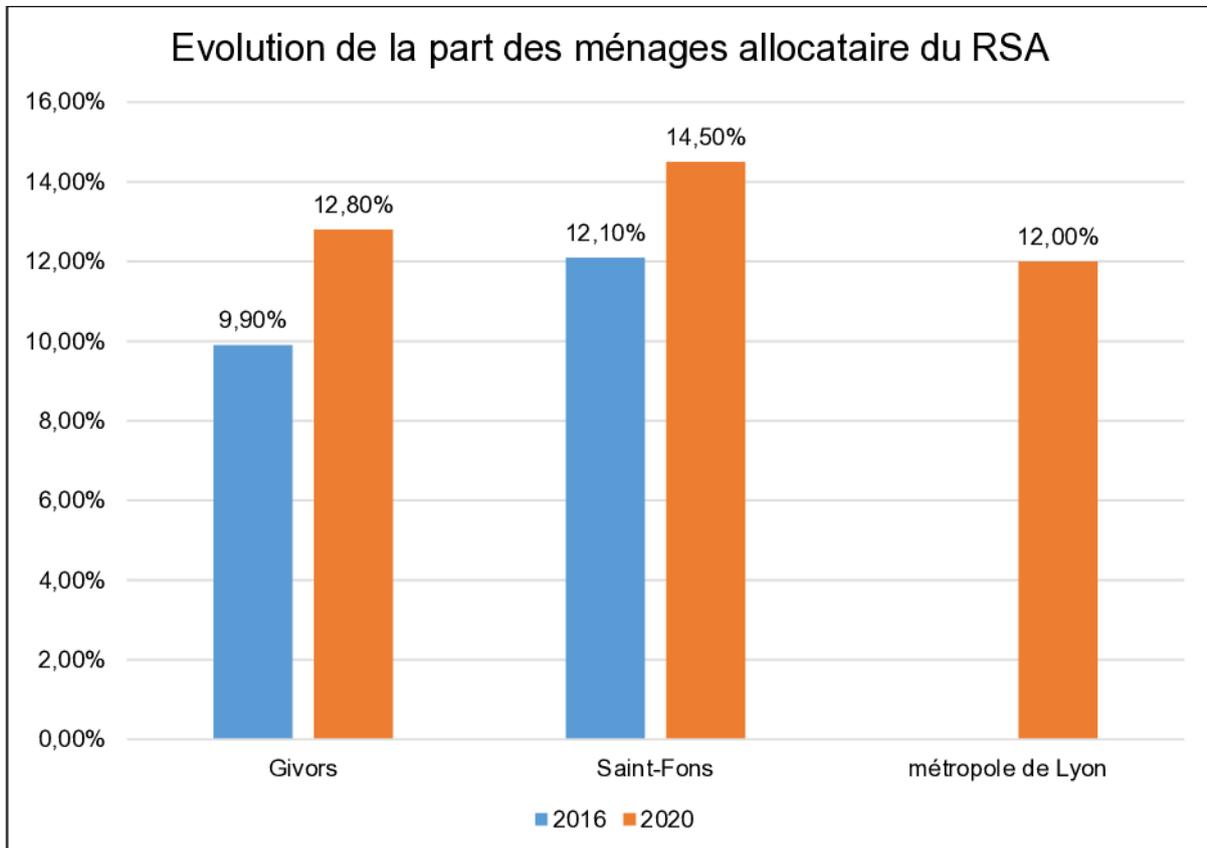
Les deux communes recensent un nombre d'allocataires assez similaire en 2020. Durant ces 5 années, les bénéficiaires de cette prime ont **augmenté de 87% à Givors** (contre 60% pour Saint-Fons), la part de **ménages** allocataires a dépassé les **20%** pour les deux communes. Ces taux sont assez similaires à ceux de la métropole.

Entre 2015 et 2021, il y a eu une augmentation importante de la part des allocataires percevant la prime d'activité (dû probablement à la réforme en 2021) et la part d'allocataire est presque équivalente entre Givors et la moyenne des QPV.

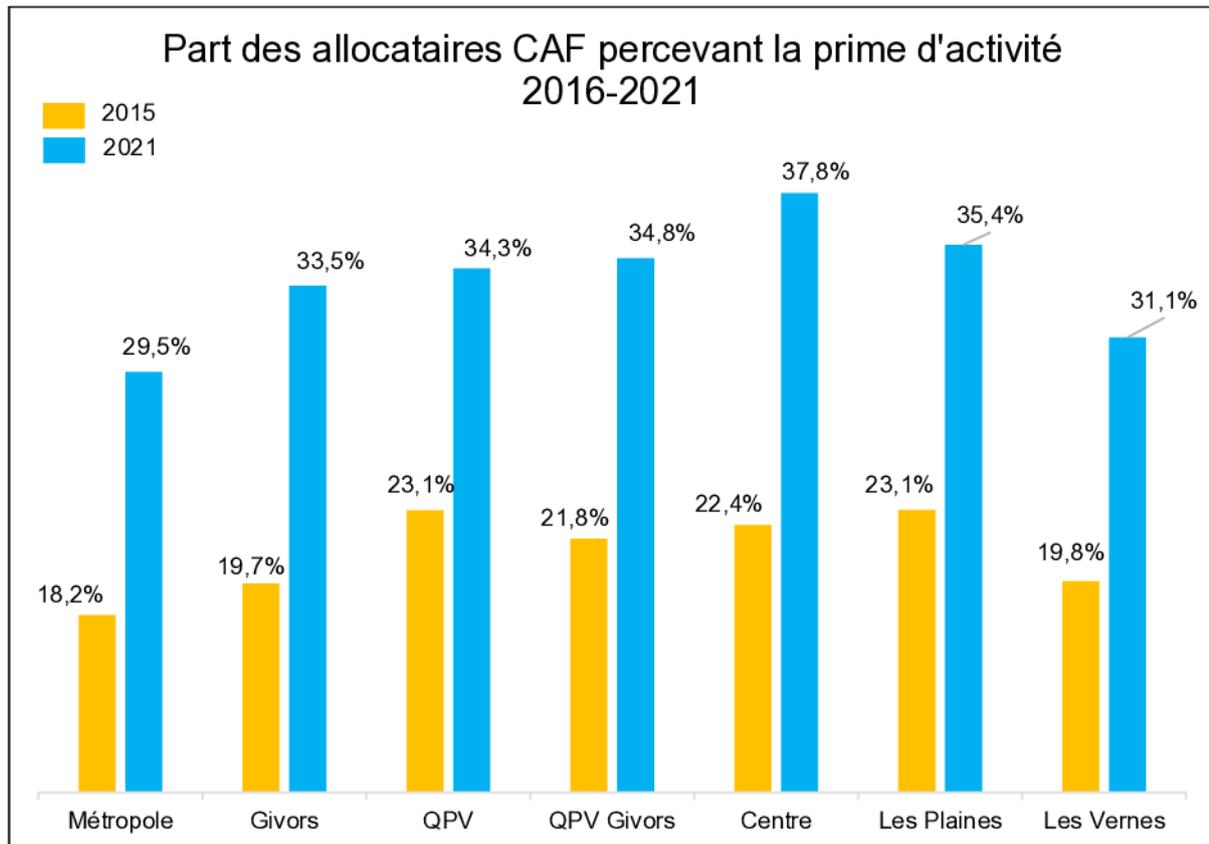


Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale. Source : service-public.fr



Source : Data.caf, 2016 - 2020 exploitations principales



Sources : Fichier des allocataires de la CAF

C. Une population peu employée

Givors **a plus** de jeunes hommes en emploi, que Saint-Fons et la métropole. Par contre, elle **a le taux le plus bas, concernant les jeunes femmes avec un emploi** (5 points de moins que Saint-Fons et 6 de moins que la métropole).

Givors possède un **faible taux d'emploi des 25 à 54 ans**, il est légèrement au-dessus de celui de Saint-Fons (2 points de plus) mais très en dessous de celui de la métropole (11 points de moins).

De plus, nous observons que pour Givors, il y a un écart très important entre le taux d'emploi des hommes et des femmes pour les tranches d'âges 15 à 24 ans et 25 à 54 ans. Cet écart est en faveur des hommes (plus de 10 points). On peut faire le même constat pour Saint-Fons et la métropole mais la métropole à un écart moins important.

Par contre, l'écart pour les 55 à 64 ans est moins important entre les hommes et les femmes pour Givors, alors que pour la métropole le taux d'emploi des hommes de 55 à 64 ans est 5 points au-dessus du taux d'emplois des femmes.

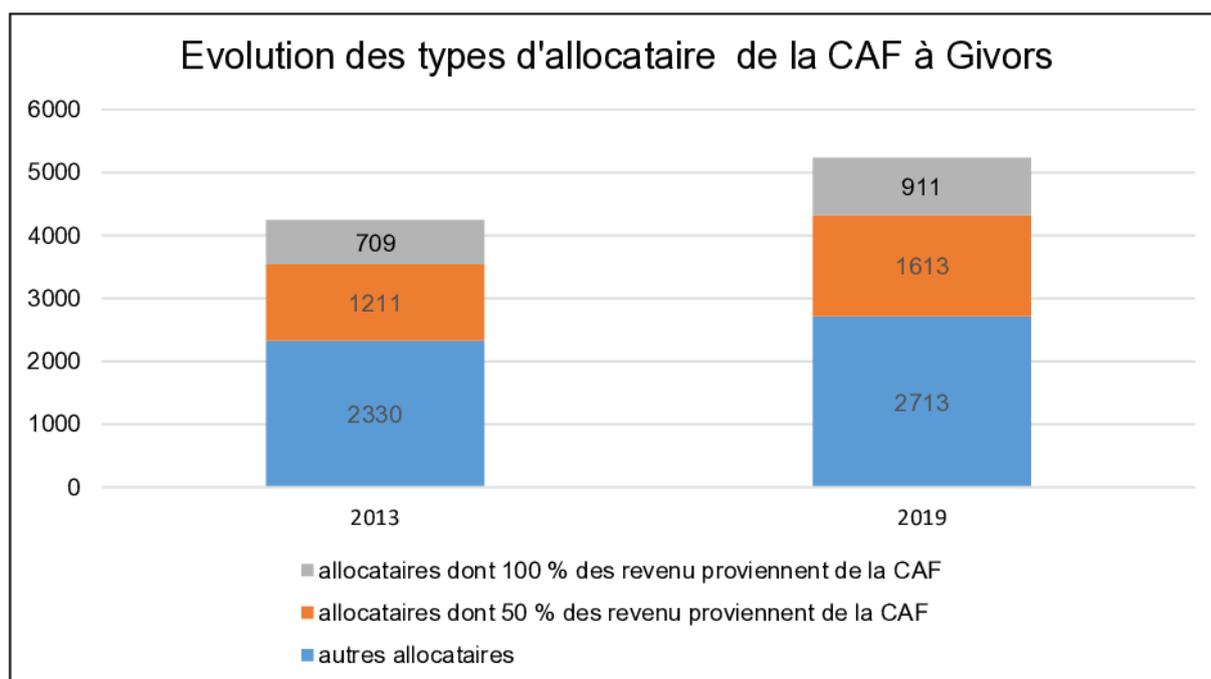
Tableau comparatif du nombre d'actifs, d'actifs ayant un emploi et du taux d'emploi en 2019

	Givors			Saint-Fons			Métropole		
	Actifs	Actifs ayant 1 emploi	Taux d'emploi	Actifs	Actifs ayant 1 emploi	Taux d'emploi	Actifs	Actifs ayant 1 emploi	Taux d'emploi
Hommes	4 502	3 695	61,2	4 504	3 600	62,60	342 392	298 696	67
15 à 24 ans	531	388	33,1	608	375	29,3	41 878	31 515	30
25 à 54 ans	3 323	2 753	74,8	3 455	2 853	76	257 577	228 730	60
55 à 64 ans	648	554	46,8	440	372	53,1	42 937	38 451	59,8
Femmes	3 942	3 034	49	3 766	2 844	47,3	331 387	285 383	60,1
15 à 24 ans	390	232	19,7	511	311	25,4	39 723	30 530	26,9
25 à 54 ans	2 901	2 243	59,7	2 798	2 145	55	247 381	214 641	75
55 à 64 ans	651	558	44,4	457	388	43,8	44 283	40 212	53,9

Source : Insee, RP - 2019 exploitations principales

D. Une part importante de la population allocataire de la CAF

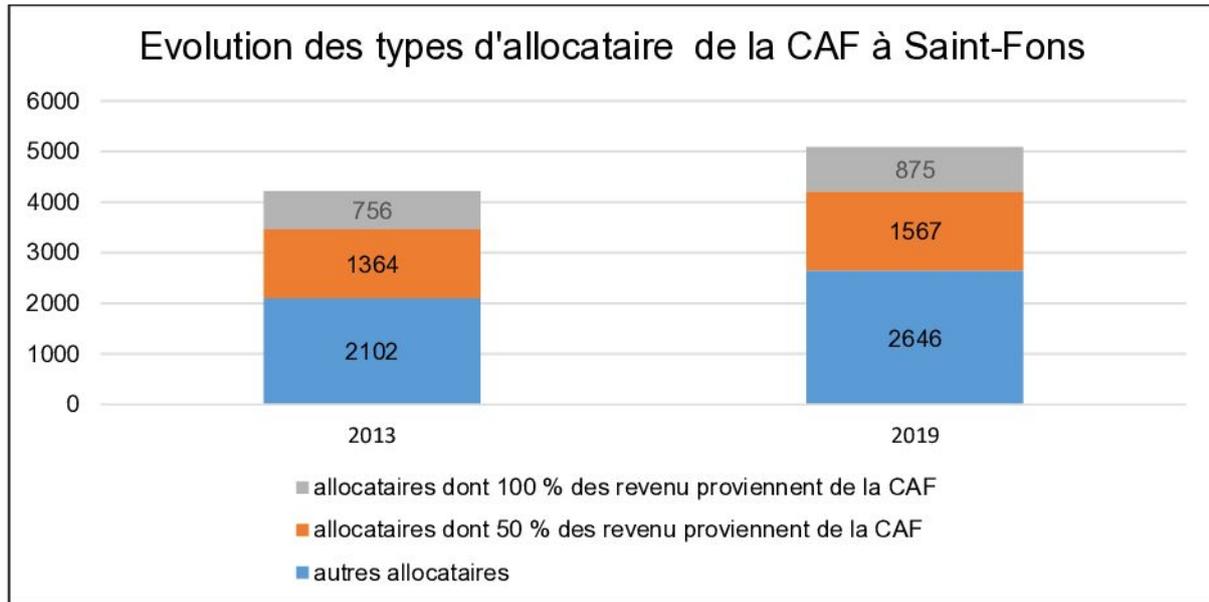
Entre 2013 et 2019, Givors voit son **nombre d'allocataires de la CAF augmenter**, pour autant cette évolution n'est pas uniforme. En effet, même si le nombre total d'allocataires a **augmenté de 23%** pour atteindre **les 5 237 bénéficiaires**; les foyers dont 50% ou 100% de leur revenu proviennent de la CAF ont augmenté de **30%** alors que les autres n'ont augmenté que de 16%.



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

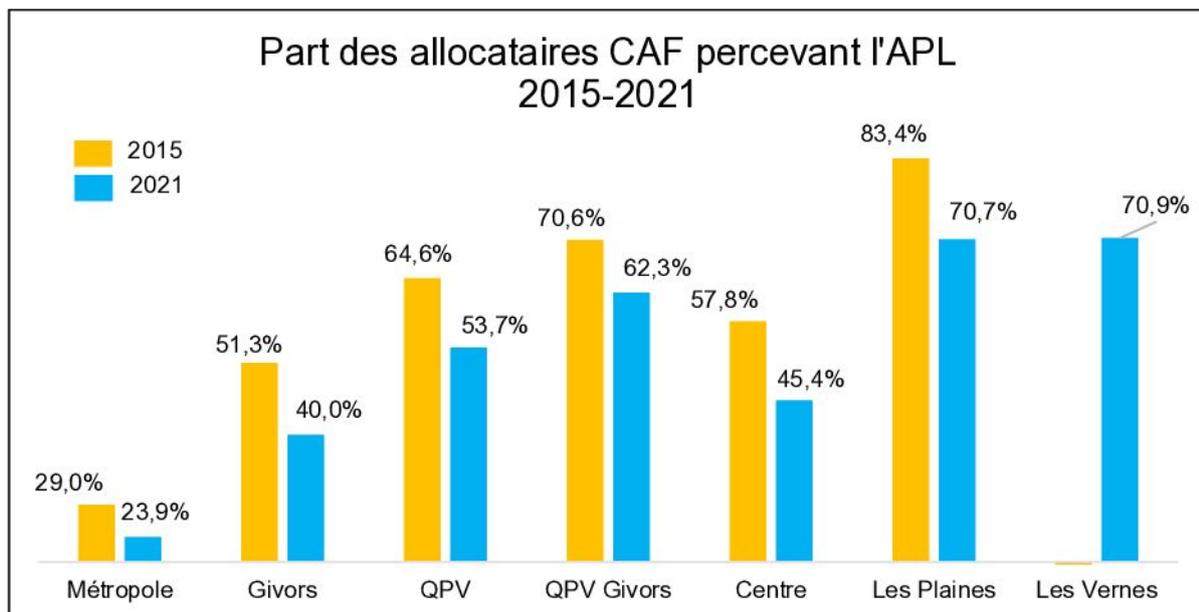
Pour Saint-Fons l'augmentation entre 2013 et 2019 est de 20%. Le nombre d'autres allocataires augmente de 25% alors que les allocataires dont 50% ou 100% de leur revenu proviennent de la CAF ont augmenté tout deux de 15%.

La commune de Givors a une population plus en situation de précarité que Saint-Fons.



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

Une part importante de la population de Givors allocataire de la CAF perçoit l'APL⁸, 16.1 points de plus que la métropole pour Givors et les QPV de Givors ont une part encore plus importante. On peut constater que les quartiers des Plaines et des Vernes ont plus de 70% des allocataires de la CAF qui perçoivent l'APL.



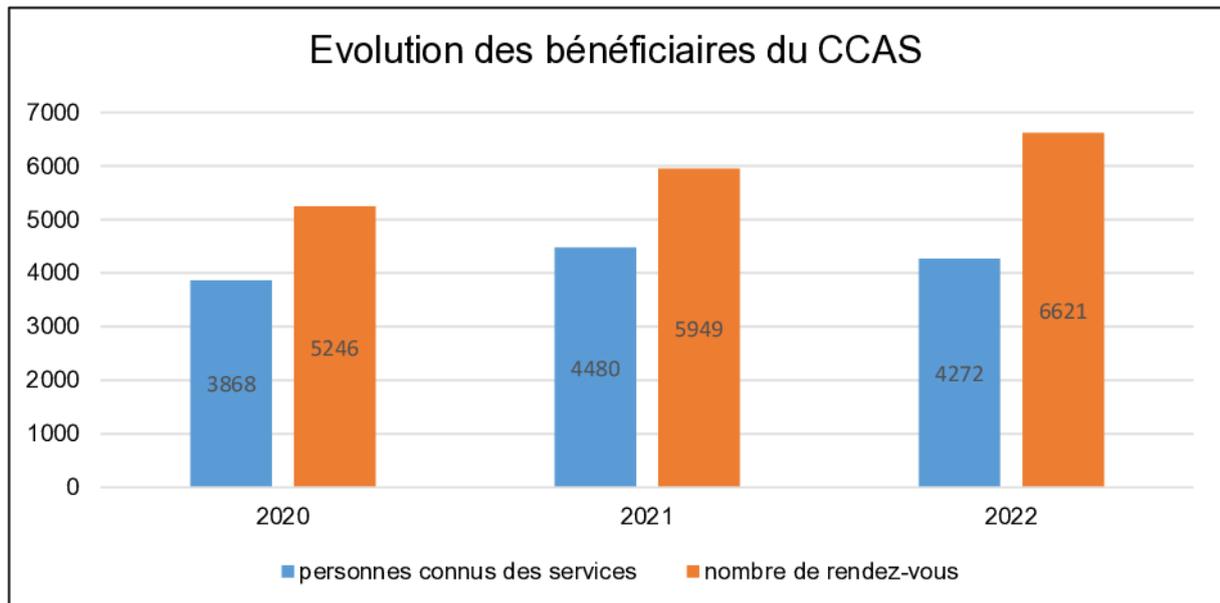
Sources : Fichier des allocataires de la CAF

⁸ APL = Aides Personnels au Logement sont des prestation sociale française qui visent à permettre aux ménages à faible revenu d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, qu'il soient locataires ou accédants à la propriété

E. Une augmentation de la fréquentation du CCAS de Givors

Le CCAS accueille les usagers tous les jours de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h30 (sauf le lundi de 14h30 à 17h30 – et le vendredi après-midi).

Entre 2020 et 2022 nous constatons que le CCAS a une augmentation constante de son nombre de rendez-vous. Toutefois, le nombre de personnes connues fluctue légèrement, mais il représente en moyenne **4 000 personnes par an**.



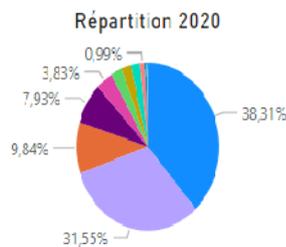
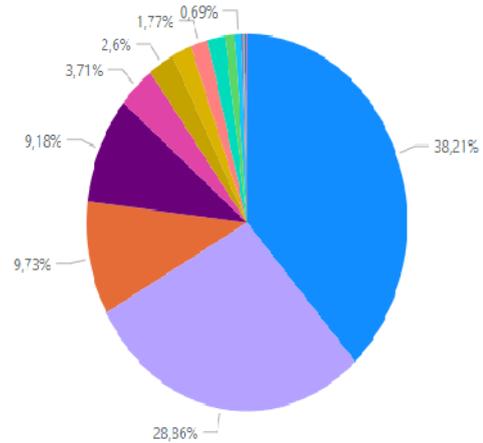
Source : CCAS Givors, données de 2020 à 2022 exploitations principales

Nous constatons que la majorité des motifs de visite du CCAS par les usagers sont :

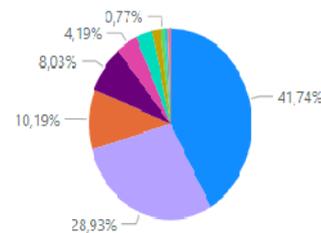
- La domiciliation
- Renseignement divers
- La prise de rendez-vous
- Les rendez-vous avec un travailleur social

Motifs de visite	Somme de 2020	Somme de 2021	Somme de 2022
annulation rdv	7	31	46
dépôt documents	109	198	116
domiciliation	2010	2483	2530
écrivain public	17	5	9
erreurs	52	26	117
logement	2	0	12
médiateur santé	0	2	132
non renseigné	13	2	10
partenaire	201	249	246
prise de rdv	416	478	608
rdv avec	516	606	644
remise de documents	113	100	172
renseignements divers	1655	1721	1911
retrait bons alimentaires	135	46	63
urgence social	0	2	6
Total	5246	5949	6622

Répartition 2022



Répartition 2021



Source : CCAS Givors, données de 2020 à 2022 exploitations principales

F. Focus sur la précarité alimentaire

1. Un territoire avec beaucoup de précarité entraînant une importante précarité alimentaire

La précarité alimentaire est un sujet important pour la commune de Givors. C'est la raison pour laquelle, cette thématique a été retenue pour l'ABS. Entre autre, comme vu précédemment, Givors est une des villes les plus pauvres de la métropole avec un taux d'emploi faible et un niveau de revenus très bas.

Nous avons pu dégager plusieurs points participant à la précarité sur le territoire de Givors :

- 30% de la population a un taux de pauvreté à 60% ;
- Revenu très faible de la population ;
- Chômage important au sens du recensement ;
- Taux d'activité faible ;
- Un nombre important de foyers qui a recourt aux aides ;
- Habitudes alimentaires inadaptées;
- Manque de coordination entre les acteurs.

En parallèle, nous avons aussi pu observer des points forts pour la lutte contre la précarité alimentaire :

- Une pluralité importante d'acteurs ;
- Des actions nombreuses et diversifiées pour améliorer la situation ;
- La population s'entraide beaucoup ;
- Des campagnes de sensibilisation.

2. Compte rendu des entretiens individuels et du groupe de travail sur la problématique

Lors des entretiens individuels avec les acteurs de la précarité alimentaire, les constats suivants sont ressortis :

- La ville de Givors a un tissu associatif important pour venir en aide aux personnes en situation de précarité alimentaire ;
- Il a été relevé plusieurs fois que de nombreuses personnes sautent un repas par jour, ou même se limitent à un seul repas par jour. Les jeunes font partie des publics particulièrement touchés due à une mauvaise alimentation et/ou par manque de moyen;
- Le territoire connaît un taux de personnes diabétiques important, qui serait lié à une mauvaise culture alimentaire et/ou un manque de prise en charge de ces derniers;
- La population n'a pas connaissance de toutes les associations d'aide alimentaire, une campagne d'information serait alors nécessaire;
- Pour certaines personnes nouvellement (ou non) en situation de précarité alimentaire ont du mal à faire le premier pas pour aller dans les structures d'aide alimentaire;
- Le manque d'information sur l'existant, sur les activités et sur la coordination entre les acteurs de l'aide alimentaire réduisent considérablement l'accompagnement proposé pour les habitants.

Pistes de réflexion :

- Redoubler d'actions de prévention sur l'alimentation en faisant attention à ne pas stigmatiser la population.
- Travailler sur une éducation alimentaire accessible pour tous.
- Mettre en place des ateliers cuisine avec les fruits et légumes de saison, permettant aux familles de réduire le coût des courses tout en proposant une alimentation saine et équilibrée.

Les acteurs présents lors du groupe de travail sont le Secours Populaire, les Restaurants du Cœur, le service Politique de la Ville, les Potagers du Garon, le CCAS, des élus.

Plusieurs structures absentes ont été mentionnées pendant la réunion :

- le « Lien » qui distribue (sur orientation), des paniers de denrées alimentaires qui n'ont pas besoin d'être cuisinés ;
- le « Cèdre bleu » qui fonctionne de la même façon que le lien;
- la Mission Locale qui aide dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ), les jeunes de 16 à 25 ans en difficultés par l'intermédiaire de bons alimentaires;

- « Festin d'espérance » une association proposant de l' aide sur l'alimentaire, du matériel et logement ;
- VRAC une épicerie solidaire qui va se réimplanter en septembre 2023 sur Givors ;
- les services de la MDM qui accompagnent les familles avec des enfants mineurs, et les bénéficiaires du RSA.

Il a été fait part de l'inflation récente, qui a provoqué une augmentation importante du nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire (exemple, 500 familles accueillies sur une journée au restaurant du cœur).

De plus, la part de l'emploi sur le territoire est moins importante que sur les zones environnantes, et le projet Teritoires Zéro Chômeur de Longue Durée (ZTZLD) devrait permettre à certaines personnes de retourner vers l'emploi et donc de voir leur niveau de vie amélioré.

Le public faisant le plus appel à ces services sont les mères célibataires avec des enfants et sans emploi.

Comme pour les entretiens individuels, il est ressorti lors de cette réunion :

des points forts :

- le nombre important d'acteurs, l'entraide des habitants ;
- les prix sur les marchés de Givors qui sont très compétitifs ;
- une insertion et une sensibilisation pour les populations via les potagers du Garon ;
- de nombreux dons aux associations d'aide alimentaire ; même quand les restaurants du cœur sont fermés il y a des structures qui assurent la distribution des repas.

des axes à améliorer :

- une partie des bénéficiaires de l'aide alimentaire n'a pas de quoi cuisiner donc il est difficile d'utiliser les paniers de produits frais distribués ;
- le financement pour certaines structures est compliqué et donc limite les actions réalisables ;
- la problématique de « comment promouvoir le bénévolat » a été soulevée lors des discussions. En effet, le vieillissement de la population et le départ de la population jeune provoque un manque de bénévoles
Rentre aussi en jeu le fait que les bénévoles ne sont pas forcément très réguliers, par contre souvent des jeunes se proposent durant les vacances scolaires.
Afin d'alerter la population sur cette thématique un article dans le Givordin pourrait être écrit afin de solliciter le volontariat.
- La méconnaissance entre les acteurs et leurs actions réalisées.

Des propositions ont été suggérées :

- mettre en place plus régulièrement des temps d'échanges entre les acteurs sur les différentes problématiques ;
- pour les habitants, concertation des associations d'aide alimentaire pour répartir leurs jours d'ouverture sur la semaine.
- l'augmentation du nombre de jours d'ouvertures aurait pour conséquence un nombre plus important de personnes pouvant être aidé ;

- le forum des associations est un moment fort, où les différents acteurs de l'aide alimentaire pourraient se faire connaître et recruter de nouveaux bénévoles ;
- sur le plan de la santé, il faut renforcer les actions d'informations à la population pour amener les gens à mieux s'alimenter, (exemple : l'action bien manger et sport), par contre attention de ne pas stigmatiser la population.

Il faudrait développer :

- la culture commune sur le bien manger;
- les actions sur le bien manger dans les écoles est très bénéfique pour la culture alimentaire et la sensibilisation des enfants et des parents;
- les relations avec l'IREPS qui propose une éducation populaire pour la santé.

Plusieurs idées ont été évoquées pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité alimentaire ou l'éviter :

- Mettre en place plus d'activités cuisine pour les personnes qui n'ont pas forcément l'habitude de cuisiner les légumes de saisons ou ceux qui ne cuisinent que très peu, voire pas du tout ;
- Mettre en place et diffuser un dépliant avec toutes les associations d'aide alimentaire, avec les heures et jours d'ouvertures ;
- Développer l'éducation populaire de l'alimentation et l'impact que cette dernière a sur la santé ;
- Une solution locale pour certains quartiers de la ville serait de développer des coopératives de micro fermiers.
- La création d'une « cuisine collective » pour permettre aux gens de cuisiner même s'ils n'ont pas d'ustensile.
- Mettre en place un camion de distribution d'aide alimentaire pour la population ayant des problèmes de mobilité.

3. Le retour de la population

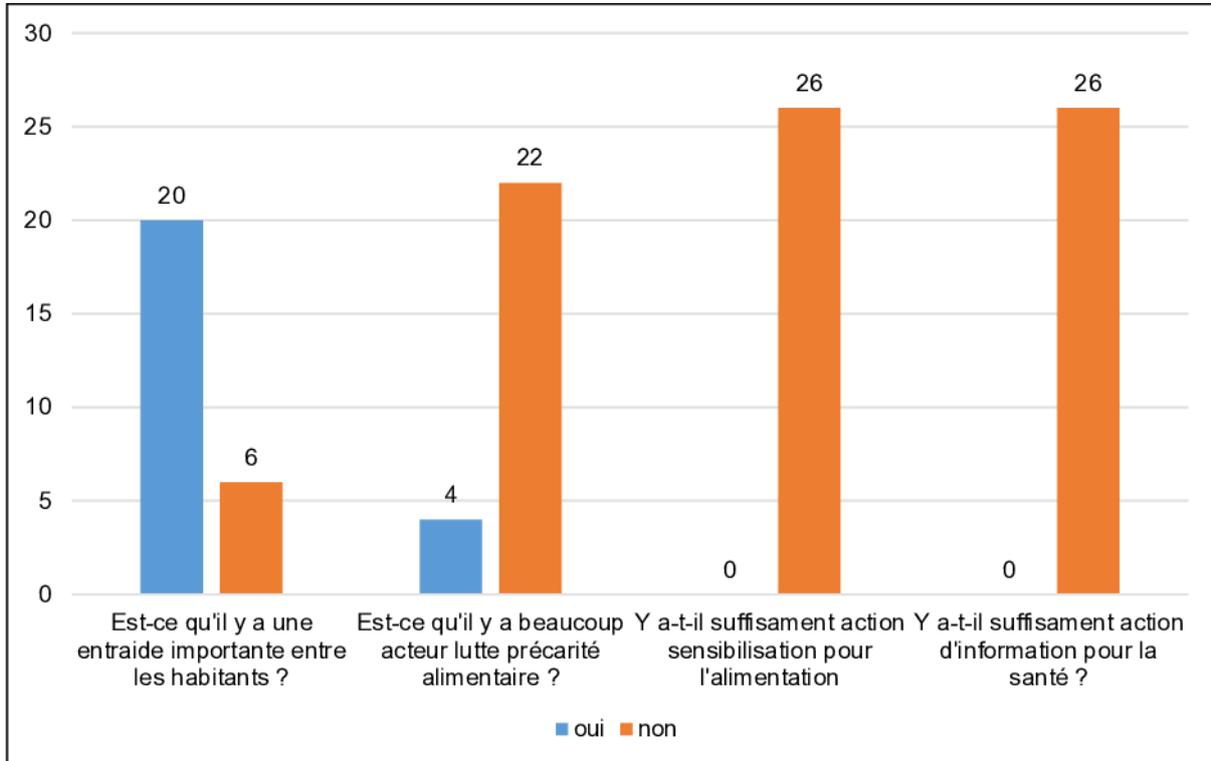
Un questionnaire⁹ a été réalisé (suite aux échanges avec les acteurs du territoire) à l'attention des Givordins.

Ce dernier a permis d'interroger des personnes sur les marchés du centre ville et des Vernes; 25 personnes ont répondu au questionnaire dont 60% de personnes âgées de plus de 60 ans. Le nombre de personnes interrogées ne permet pas d'avoir un échantillon parfaitement représentatif de la population de Givors, mais donne une indication sur l'avis de la population.

Il ressort que la population, comme les acteurs du territoire, reconnaît une forte entraide entre les habitants (plus de 75%). Pour les autres questions (voir le graphique), les personnes ont répondu essentiellement de façon négative. Le constat posé fait ressortir soit un manque de communication important sur la précarité alimentaire auprès de la population, soit un manque d'action sur la commune (ou les 2 en même temps).

⁹ Le questionnaire à la population est dans les annexes de l'ABS

Réponse des habitants aux questions suivantes



Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la précarité alimentaire 2023

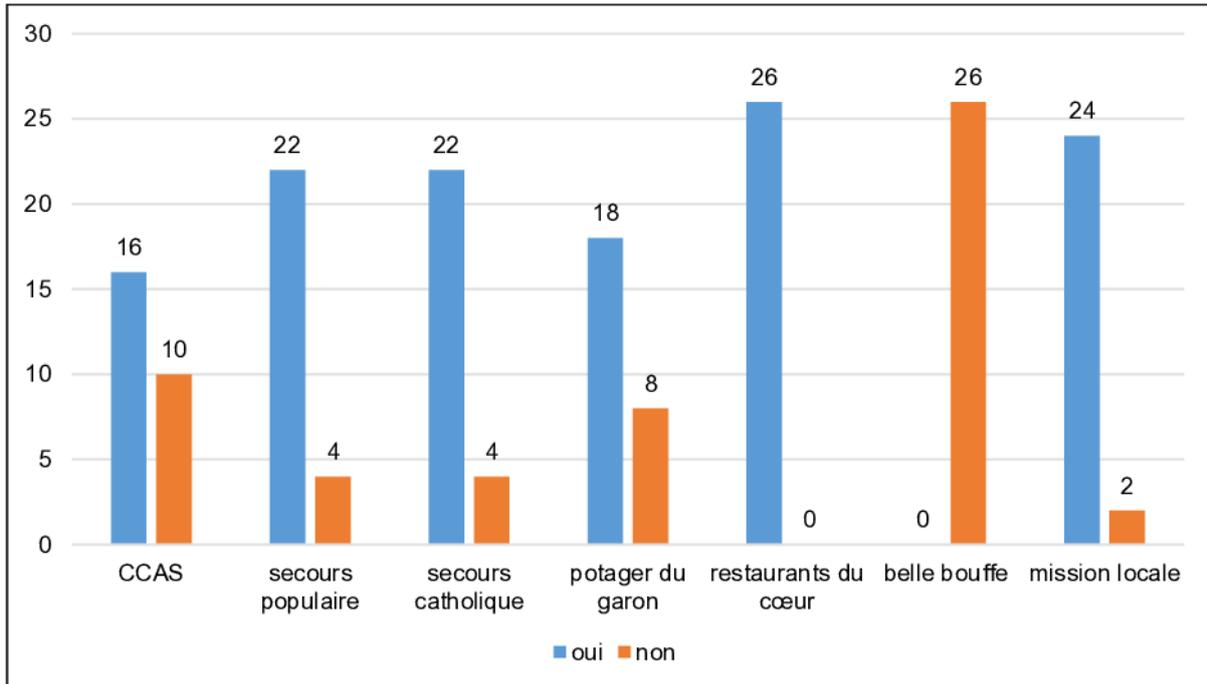
Concernant les questions « si vous deviez orienter quelqu'un en situation de précarité alimentaire », les réponses ont été très peu développées et très pauvres en information.

En effet les seules réponses sont : « d'aller se renseigner auprès de la mairie », « aller voir au CCAS si une aide est possible ».

Cela fait ressortir le problème de communication d'information pour les habitants ; ou « une honte » pour des personnes d'avoir recours à des structures d'aide alimentaire

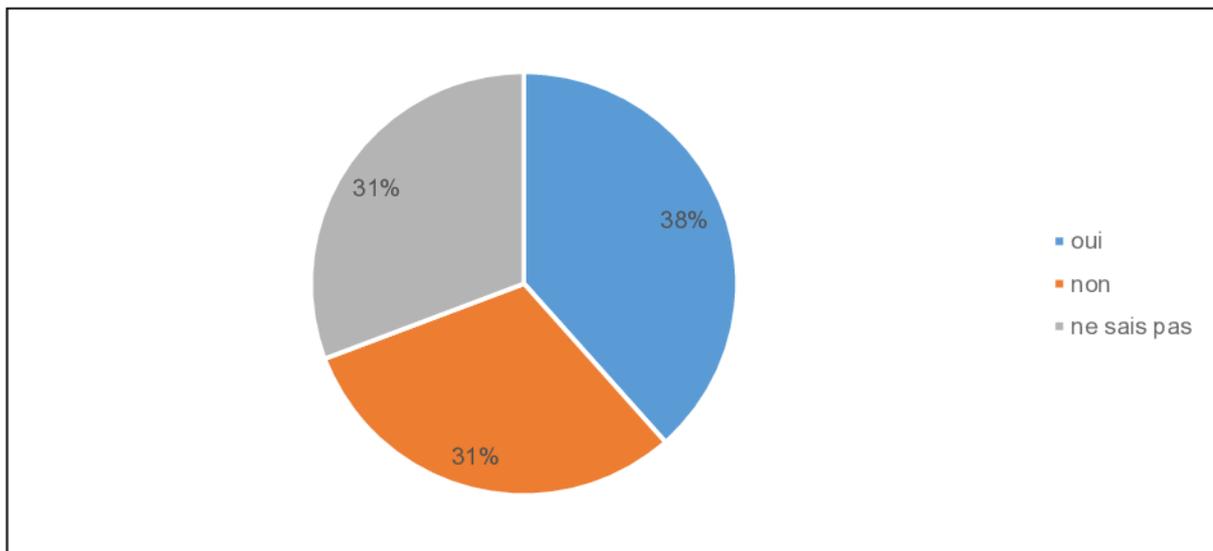
Pourtant, avec la question qui permettait de se renseigner sur les connaissances de la population par rapport aux structures aidantes la majorité des réponses était la connaissance de ces dernières. La population connaît les structures importantes présentes sur le territoire mais les nouvelles telles que « Belle Bouffe » ne sont presque pas connues d'eux.

Réponses des habitants s'ils connaissent les associations ou structure d'aide alimentaire du territoire



Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la précarité alimentaire 20237

Répartition des réponses à la question : est ce qu'il y a suffisamment de bénévoles pour les associations d'aide alimentaire sur Givors



Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la précarité alimentaire 2023

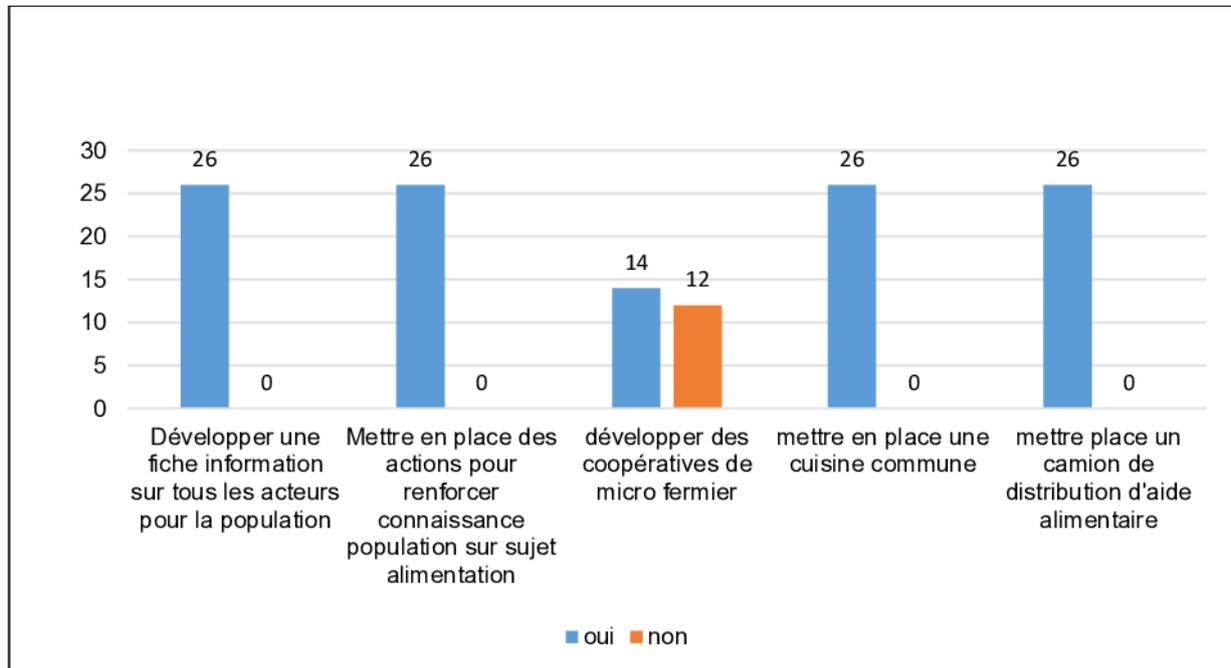
Les réponses a cette question ont donné : 1/3 oui, 1/3 non, 1/3 n'a pas suffisamment d'information pour s'exprimer.

On peut alors supposer que la population n'a pas suffisamment d'information, de représentation sur ce sujet pour une analyse claire.

Aux questions « est-ce que le fait qu'il n'y ait pas d'association d'aide alimentaire ouverte à partir du jeudi est problématique ? » et « est-ce qu'il y a besoin de mettre en place des actions sur le bien manger ? » réponses 100% de oui.

Les propositions du groupe de travail sur la précarité alimentaire ont été essentiellement validées par la population, sauf celle concernant les coopératives de micro fermier.

Réponses de la population pour les propositions du groupe de travail



Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la précarité alimentaire 2023

VI. Un territoire peu desservi par les spécialistes de santé avec une population vieillissante :

Synthèse sur les personnes âgées, les personnes handicapées et la santé

Depuis 2013, Givors voit son nombre de retraités augmenter.

Depuis 2017, le taux de pauvreté à 60% des 60 ans et plus est en augmentation, la population âgée évolue vers des situations de plus en plus précaires.

Entre 2013 et 2019, le nombre de médecin à Givors a augmenté alors que le ratio aidants/aidés a diminué. Pour autant le nombre de médecins est faible (en 2018, Givors est passé en zone d'intervention prioritaire sur l'offre des médecins), l'accès aux soins est difficile pour les habitants.

Le manque de médecins, d'informations sur les services disponibles et la précarité des personnes âgées montrent que l'offre de soins n'est pas suffisante pour cette population.

De plus, il n'y a de moins en moins de médecins et d'infirmiers qui se déplacent à domicile.

En parallèle, Givors connaît une augmentation :

- du nombre de foyers allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- de la population couverte par la Complémentaire Santé Solidaire (C2S).

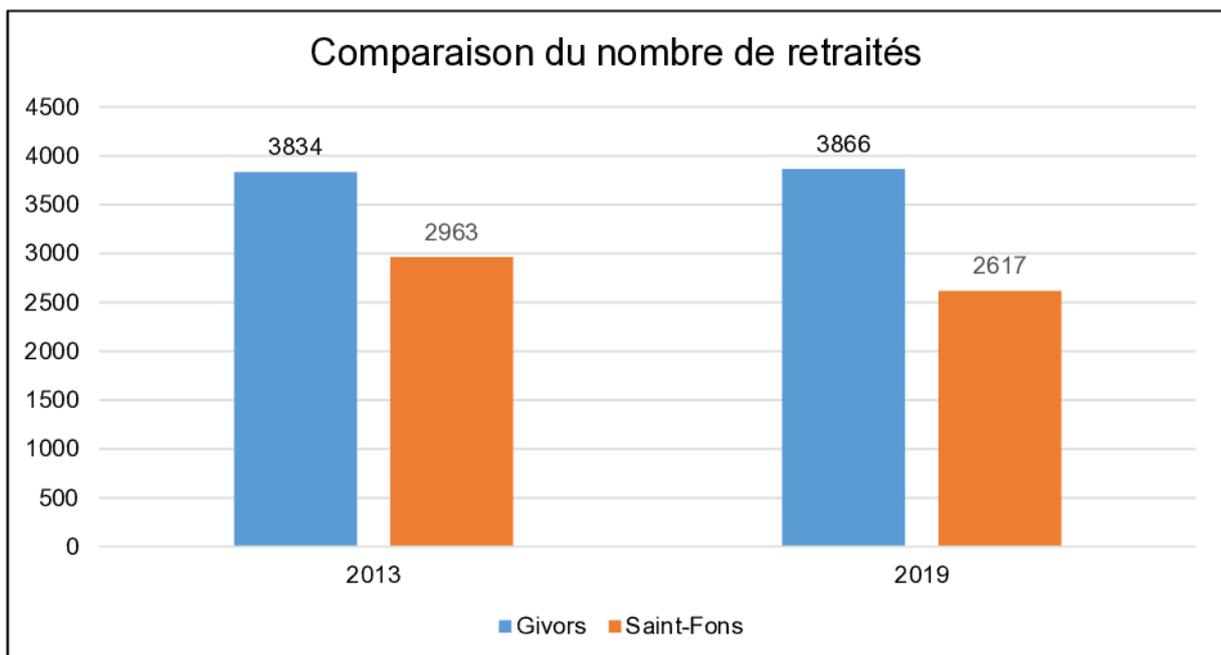
Préconisations :

- Qu'est ce qui peut être mis en place pour améliorer la connaissance de la population senior sur Givors ?
- Comment informer et faciliter l'accès pour tous au service senior du CCAS?
- Est-ce que suivre les directives et recommandations du Tiers lieu de santé est suffisant pour la situation de Givors ?

A. Un territoire vieillissant et s'appauvrissant

1. Un grand nombre de retraités à Givors

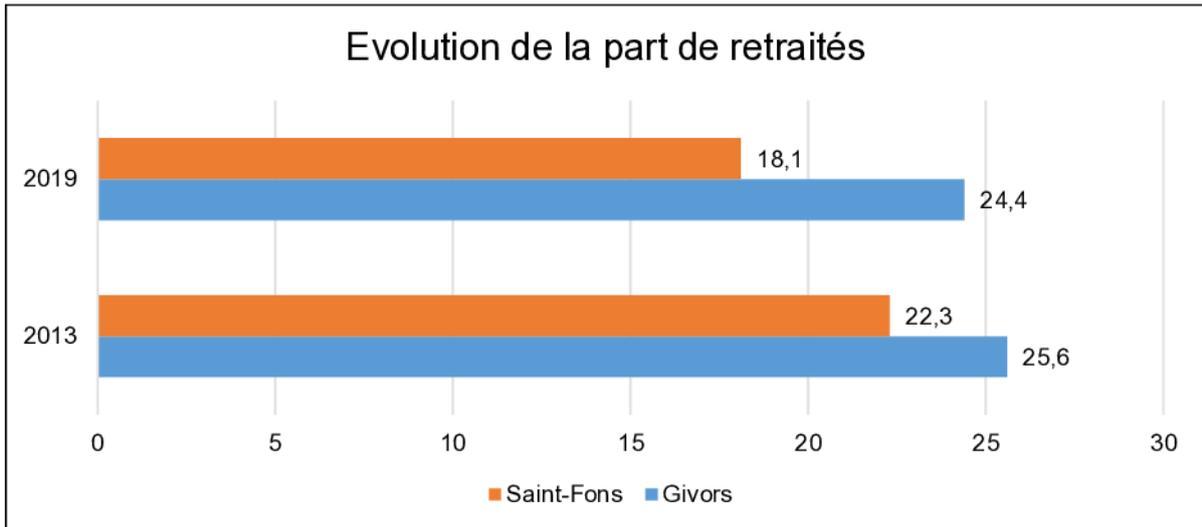
Entre 2013 et 2019, Givors voit **une augmentation** des retraités de **0.2%**. (Saint-Fons diminue de 12%).



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

Part contre la part des retraités dans la population totale diminuée.

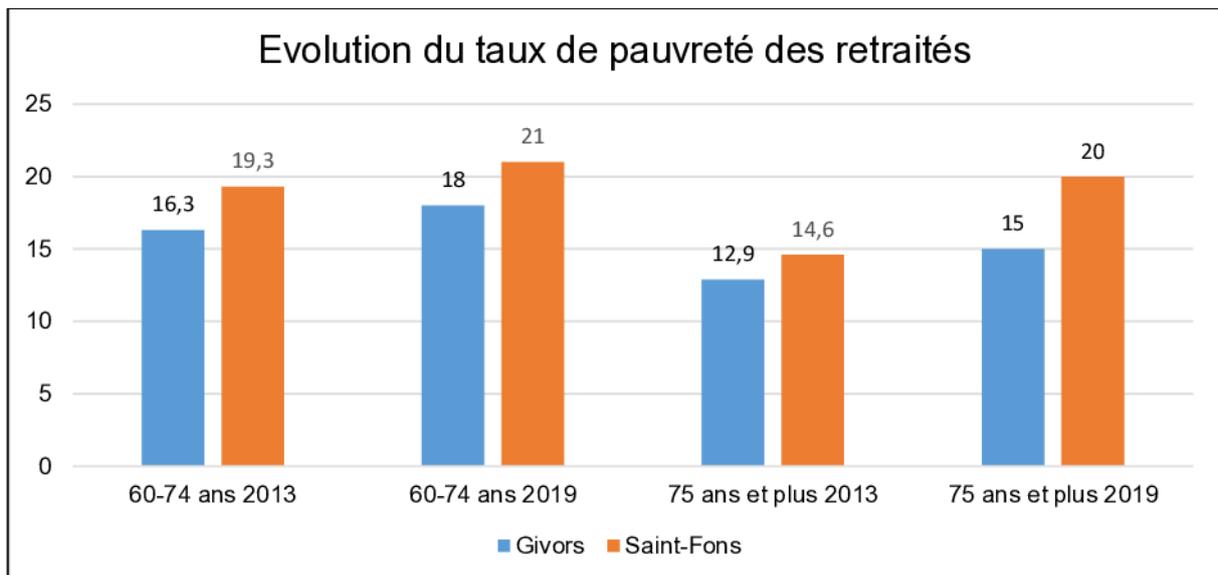
Givors connaît une baisse de **1.5 points** (Saint-Fons a une diminution de 4 points).



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

2. Une précarisation croissante des retraités

Entre 2013 et 2019, Givors connaît une augmentation du taux de pauvreté à 60% de toutes les tranches d'âges de ses retraités.



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

B. Focus sur l'isolement des personnes âgées

L'isolement des personnes âgées est une thématique importante pour la commune de Givors, et est une des thématiques retenue pour l'ABS.

Comme vu précédemment, Givors connaît un vieillissement de sa population.

La ville étant très étendue, la mise en place d'actions pour toucher un maximum de personnes âgées reste compliquée.

1. Un territoire vaste avec beaucoup de personnes âgées et peu de spécialistes de santé

Nous avons pu dégager plusieurs points favorisant l'isolement des personnes âgées :

- Givors fait 17,34 Km², son territoire est trois fois plus grand que le territoire de la commune de Saint-Fons et d'après une estimation d'Hestia (association d'aides à la personne) une personne âgée a un périmètre de vie très réduit (ses déplacements sont limités et elle ne va pas très loin de son domicile). L'étendue du territoire est un facteur favorisant l'isolement des personnes âgées face aux services publics et aux aides dont elles pourraient prétendre ;
- Une augmentation de la part de personnes âgées de plus 60 ans (23,1% de la population en 2019 alors qu'en 2009 ce n'était que 22%) ;
- 20% des ménages de Givors sont des personnes seules, âgées de 65 ans ou plus ;
- 16,5% des personnes âgées de 60 ans et plus ont un taux de pauvreté à 60% ;
- La densité de médecins généralistes de Givors : 63 pour 100 000 habitants (national 90) et la majorité ont plus de 55 ans (étude de 2015)
- Risque de pénurie de médecins
- Une difficulté pour les personnes âgées d'avancer les frais de visites chez les médecins

Mais nous avons aussi pu observer des points forts du territoire pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées:

- De nombreuses associations ou structures d'accompagnement ou d'aides pour les personnes âgées (tel que l'Asstra, Hestia, Les Petits Frères des Pauvres, ...) ;
- Une entraide importante des habitants.

2. Compte rendu des entretiens individuels et du groupe de travail sur cette problématique

Lors des entretiens individuels avec les acteurs de l'isolement des personnes âgées (Asstra, Hestia, CCAS, Les Petits Frères des Pauvres, Passerelle) sur le territoire de Givors, les constats suivants sont faits :

- Il existe beaucoup d'associations d'aides et d'accompagnement ;
- Il y a une entraide importante entre les habitants et les familles sur la commune. ;
- La commune propose plusieurs services très utiles pour les personnes âgées : (tel que le portage de repas) ;
- Les acteurs font ressortir le nombre insuffisant de médecin sur le territoire pour accompagner les personnes âgées et la presque disparition des consultations à domicile ;
- Les partenaires ont mis en valeur le fait que certaines personnes pensent que l'isolement des personnes âgées est un phénomène naturel dû au temps. Ils ont exposé alors la nécessité de mettre en place des actions de sensibilisation ;
- Les personnes âgées ne sont pas très bien renseignées sur les différents dispositifs pour les aider ;
- L'importance de redoubler d'effort, dans « le dialogue » avec les bailleurs sociaux pour aider au mieux les personnes âgées qui vivent dans des conditions difficiles et/ou dans des logements inadaptés ;

- Les personnes âgées ont une culture très faible voir inexistante de l'outil informatique et donc les démarches sur internet sont compliquées ;
- Il a été pointé du doigt qu'il serait préférable pour les seniors d'avoir plus d'activités et plus de lieux pour les accompagner dans leurs démarche ;
- La commune de Givors est très étendue, certaines personnes sont éloignées des services. Pour les personnes âgées, il est fatigant de se rendre dans les structures, et il est signalé qu'il y a un manque de banc pour se reposer. Une des solutions serait de réfléchir à l'aménagement de l'espace public ;
- Les associations et les services d'aides aux personnes âgées font énormément de choses, mais ils ne communiquent pas assez entre eux. Un des objectifs serait de prévoir plus régulièrement des réunions pour une meilleure communication ;
- L'ajout de bus et/ou de navettes réservables pour les personnes âgées afin de se rendre à un endroit en ville est un point qui a été plusieurs fois mentionné.

Les acteurs présents lors du groupe de travail étaient :

- Asstra (association de tutelle, accompagne 14 personnes) ;
- Hestia (structure d'aides et de soins à domicile, accompagne 300 personnes) ;
- le Service Seniors du CCAS (portage des repas, restauration sur site, animations),
- la MJC (pour les personnes âgées elle les reçoit pour briser l'isolement, elle les oriente vers des activités et elle leur propose de participer à des animations),
- les Petits frères des Pauvres (association pour briser l'isolement des personnes âgées, intervenant à domicile, accompagne 20 personnes),
- le CCAS,
- Passerelle (association qui propose de nombreuses formations aux outils numériques, elle se déplace dans les quartiers pour toucher le plus de personnes), et deux élus de la mairie et du CCAS

Plusieurs structures étaient absentes :

- Athéna service (une structure d'aide à domicile qui propose de l'accompagnement seniors), ;
- le Secours Catholique ;
- les Restaurants du Cœur ;
- la DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination pour les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux , qui intervient sur des situations complexes) ;
- les services de la Métropole ;
- les 2 EPHAD de Givors (accueillent les personnes âgées en perte d'autonomie)

Il a été fait part de plusieurs constats favorisant l'isolement des personnes âgées :

- la perte de liens et de réseaux (famille qui s'éloigne, les amis et voisins qui vieillissent, les associations où ils ne vont plus) ;
- le fait pour ces personnes de ne se sentir plus utiles pour la société et donc ne pas demander de l'aide.

Ainsi, pour les personnes âgées il y a trois types de situation :

- la solitude choisie (refus de sortir) ;
- la solitude passagère (problème de santé qui empêche de sortir) ;
- la solitude subie (quand la famille est éloignée ou la perte d'amis proches).

En parallèle, nous avons aussi pu observer des points forts:

- la forte entraide entre les habitants dans les QPV, faite de façon totalement informelle ;
- le nombre important d'acteurs pour aider la population ;
- les conseils citoyens qui permettent de transmettre facilement des informations à la population ;
- de multiples acteurs « sous-estimés » qui possèdent des informations sur la situation des gens (les gardiens d'immeuble, les pharmaciens, les coiffeurs...).

Lors du groupe de travail a été évoqué l'accès au numérique des personnes âgées.

Ces dernières sont souvent réticentes à l'outil numérique : soit par peur de ne pas savoir faire, soit par un manque de volonté d'apprendre, soit par une difficulté de l'outil trop difficile pour eux.

L'association Passerelle propose plusieurs actions pour les accompagner dans leurs démarches numériques, et/ou pour leur apprendre à maîtriser l'outil. Il faudrait promouvoir des actions de ce type et les multiplier.

Les difficultés de mobilité contribue aussi à l'isolement des personnes âgées. La ville est très étendue, les services publics et les associations sont, pour certains seniors, assez éloignés de chez eux.

Il nous a été fait part que l'offre de transports sur la commune n'est pas suffisante.

Il y a un manque de place adaptée pour les seniors dans les transports en commun et de navettes vers les services publics. Il faudrait mettre en place des transports à la demande pour les personnes âgées vers les points importants de la ville (pas seulement le cimetière et le marché).

Toutefois, les transports ne sont pas la seule raison de cet isolement, l'aménagement urbain joue un rôle important, le périmètre de vie d'une personne âgée est très réduit, il faudrait prévoir des services de proximité.

Problématiques soulevées lors de cette réunion :

- Le contact avec les bailleurs sociaux est à renforcer pour les associations de lutte contre l'isolement des personnes âgées;
- Un manque de bénévoles au sein des associations caritatives de la ville ;
- Des logements qui ne sont plus adaptés aux personnes âgées,
- Comment promouvoir le bénévolat ? En effet, le vieillissement de la population et le départ de la population jeune provoquent un manque de bénévoles.
- La MJC propose des activités pour renouer le lien entre les différentes générations et inciter les jeunes à faire du bénévolat, (par exemple leur ludothèque) ;
- Interconnaissance entre les acteurs et les actions réalisées. En effet, tous les acteurs de la commune ne se connaissent pas entre eux. Il faudrait mettre en place plus régulièrement des temps d'échanges entre eux et les élus ;
- Manque de spécialistes de l'accompagnement psychologique sur le territoire de Givors. Les partenaires du territoire pensent que c'est une problématique sous évaluée, le problème croissant de troubles cognitifs face à un manque de spécialistes de santé.

Plusieurs idées ont été évoquées pour améliorer la situation des personnes âgées et lutter contre leur isolement :

- Mettre en place et/ou aider au développement d'associations d'aide de proximité sur le même principe que l'association VOISINMALIN ;

- Réaliser un site rassemblant tous les acteurs de la ville et la description de leurs actions comme Wikilleurbanne ;
- S'inscrire au projet Géorienté pour permettre aux travailleurs sociaux et aux agents d'accueil des structures, d'orienter au mieux les habitants vers le ou les services en fonction de leurs demandes ;
- Les habitants âgés ou à mobilité réduite peuvent avoir du mal à se déplacer car les trottoirs sont petits et il manque des bancs. Il faudrait travailler à l'aménagement de l'espace public ; l'équipement public ;
- Afin de contacter les personnes âgées pour leur transmettre de l'information les meilleurs moyens sont les courriers personnels et les SMS ;
- Prévoir pour les personnes parlant mal ou peu le français des documents plus imagés afin de faciliter la compréhension ;
- Mettre en place des fiches navettes pour faciliter l'orientation des personnes accompagnées et éviter de répéter les actions déjà réalisées. Cela permettra de faciliter le travail des acteurs de la lutte contre l'isolement des personnes âgées en évitant l'encombrement de leur service.

3. Le retour de la population

Un questionnaire¹⁰ a été réalisé (suite aux échanges avec les acteurs du territoire) à l'attention des Givordins. Ce dernier a permis d'interroger des personnes sur les marchés du centre ville et des Vernes ; 18 personnes ont répondu au questionnaire dont 60% de personnes âgées de plus de 60 ans.

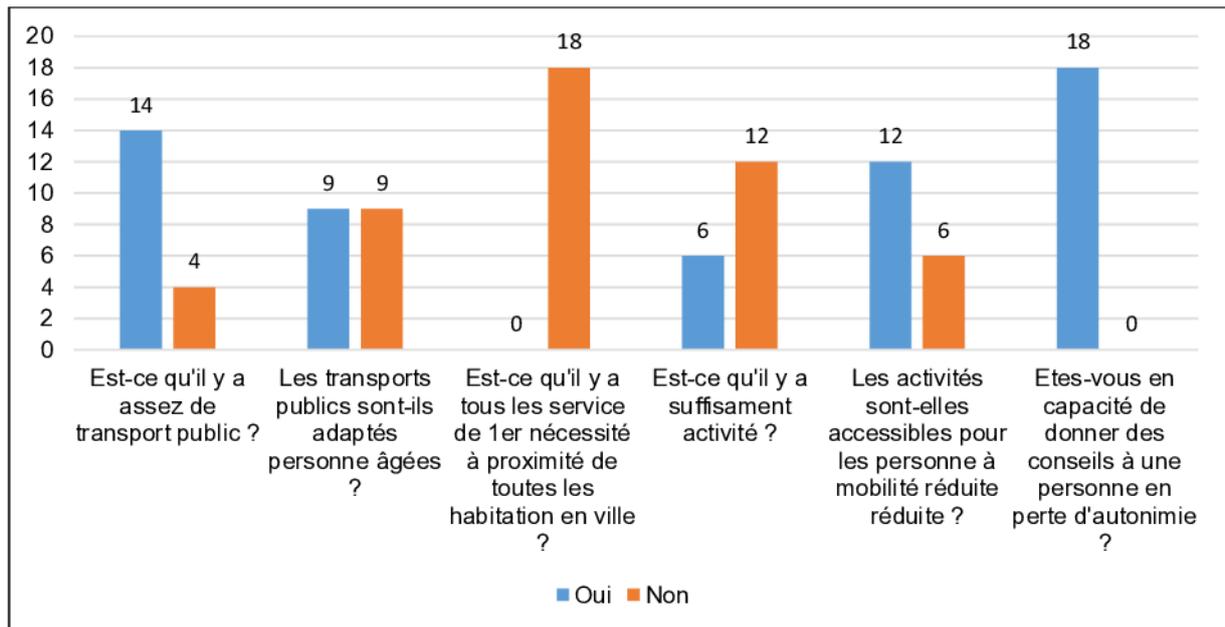
Le nombre de personnes interrogées ne permet pas d'avoir un échantillon parfaitement représentatif de la population de Givors, mais donne une indication sur l'avis de la population.

Les réponses aux questions montrent, qu'il y a suffisamment de transports publics sur Givors, mais doivent être plus adaptés pour les personnes âgées.

De plus, tous ont affirmé qu'il manquait des services de premières nécessités (superette/supermarché, établissement de soins médicaux, station service) dans Givors. Un manque de commerce et d'activité a été relevé, mais par contre un excès de restaurants type «Kebab » a été mentionné à plusieurs reprises.

Suite aux réponses aux questions : c'est dégagé un manque d'activité pour les personnes âgées, mais que les existantes sont appréciées, et qu'elles sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Toutes les personnes savent comment orienter une personne en situation de perte d'autonomie en cas de besoin.

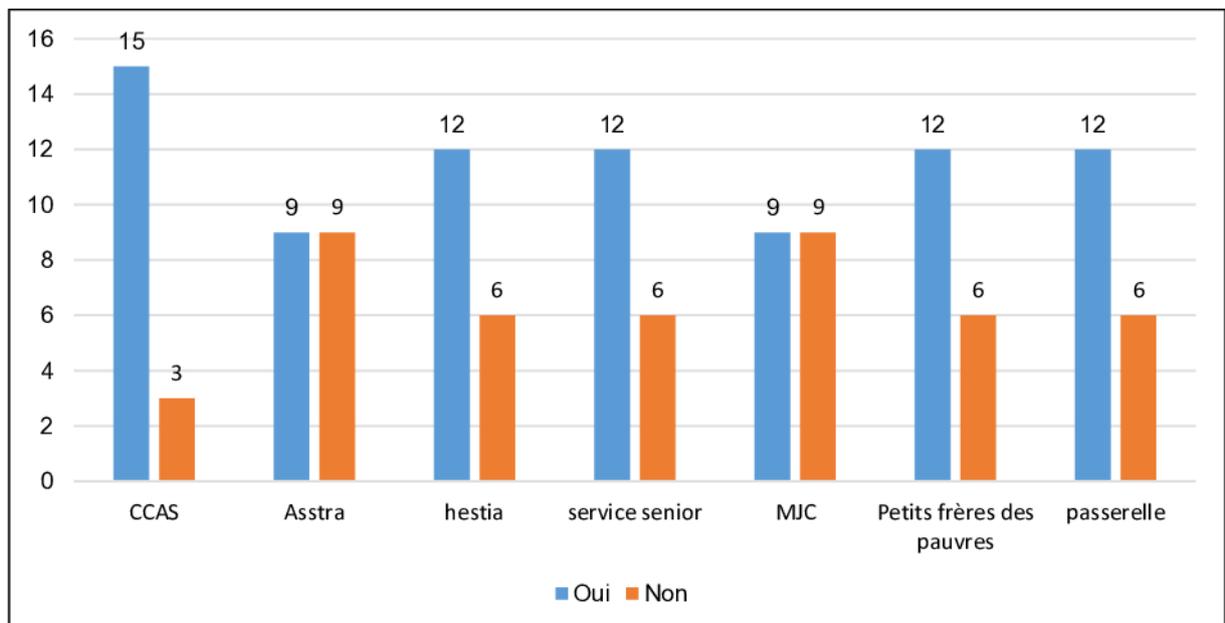
Réponses des habitants aux questions suivantes



Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la l'isolement des personnes âgées 2023

Contrairement au questionnaire sur la précarité alimentaire, on peut voir que la population a une moins bonne connaissance des associations ou structures d'aides aux personnes âgées. Entre 50% et 66% des habitants, connaissent la structure évoquée, mais pour eux il y a un manque de communication sur leurs actions.

Le niveau de connaissance de la population sur les associations d'accompagnement des personnes âgées sur le territoire

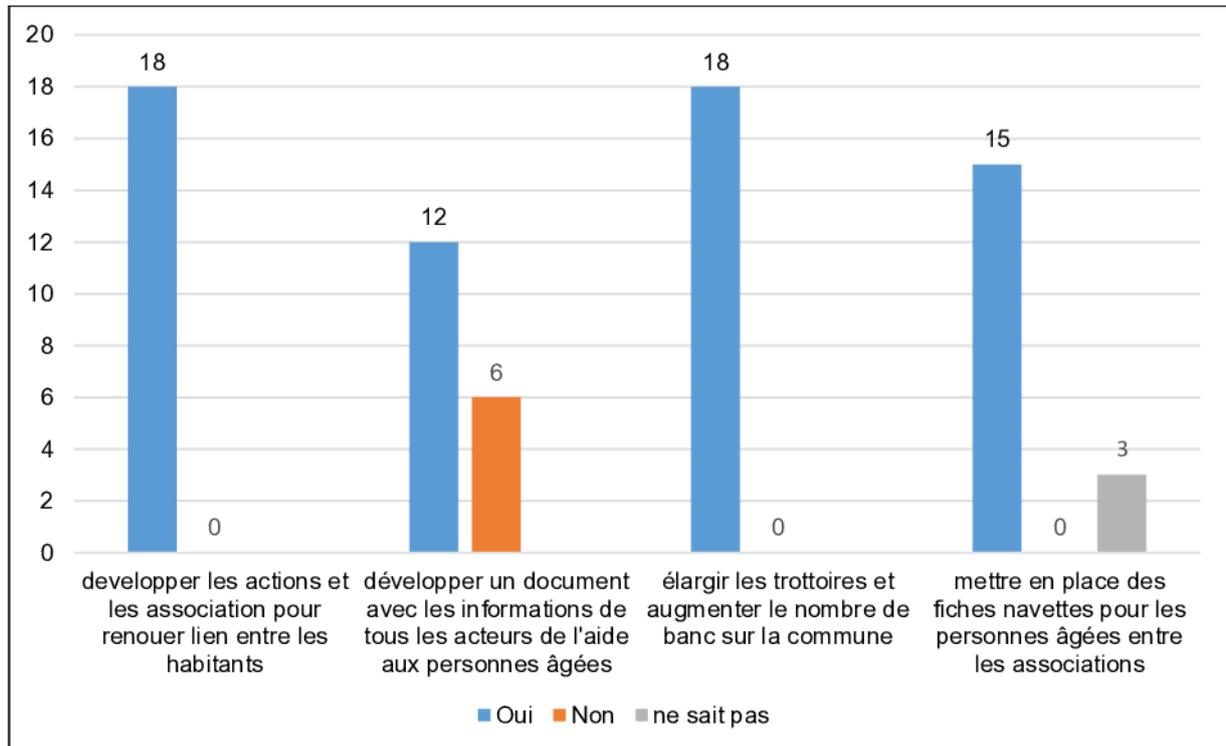


Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la l'isolement des personnes âgées 2023

La totalité des répondants était d'accord sur le fait que la commune manque de bénévoles et de spécialistes de santé pour accompagner les personnes âgées, qu'elles soient en perte d'autonomie ou non.

L'essentiel des propositions du groupe de travail ont été approuvées par les habitants, sauf pour les documents avec toutes les informations des acteurs de l'aide aux personnes âgées qui feraient doublon avec ce qui existe déjà. Pourtant, il n'existe pas de document avec ces informations, on peut trouver les informations sur internet mais cet outil n'est pas le plus utilisé par les personnes âgées.

Réponses de la population pour les propositions du groupe de travail

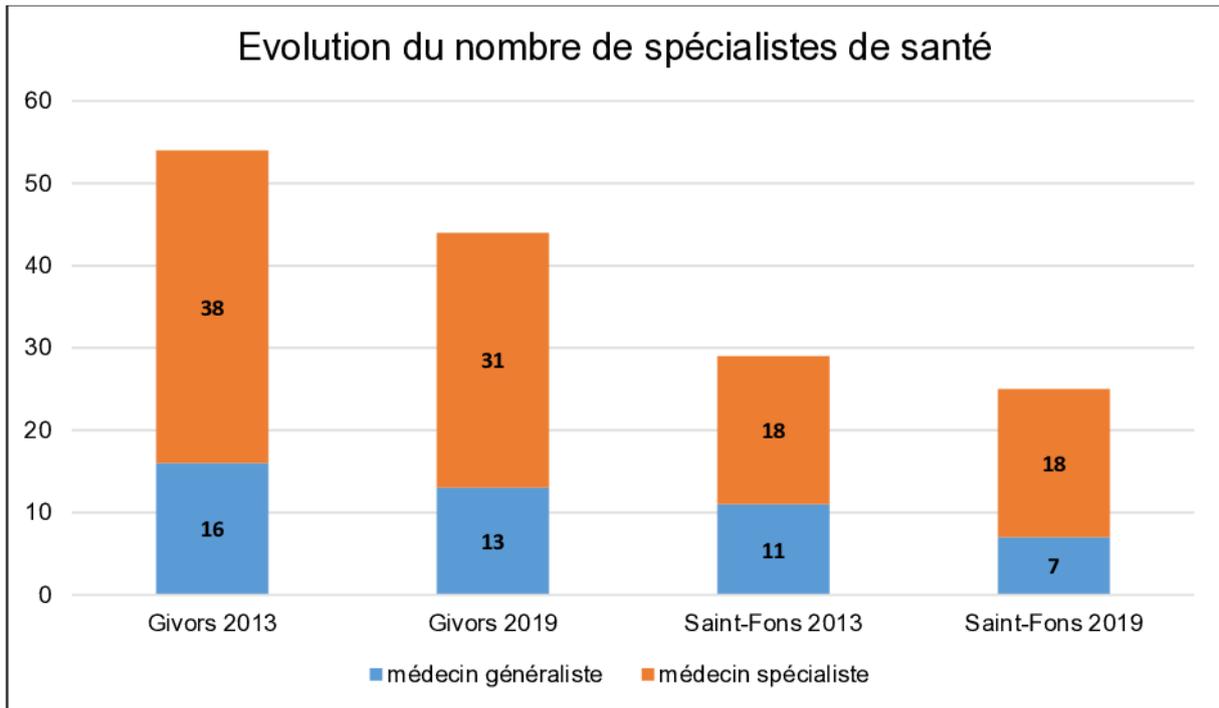


Source : CCAS Givors, questionnaire à la population sur la l'isolement des personnes âgées 2023

C. Une réduction du nombre de spécialistes de santé

Les deux communes voient leur nombre de **médecins spécialistes et généralistes diminuer** entre 2013 et 2019.

Pour Givors la diminution est de 19%, (Saint-Fons ne connaît aucune diminution de son nombre de spécialistes, mais une forte diminution de son nombre de médecins généralistes de 37%).



Source : balise, évolution 2013 et 2019 exploitations principales

Médecin spécialiste = Le médecin spécialiste est un médecin qui a choisi une spécialité parmi les nombreuses spécialités de médecine. Il se consacre donc uniquement à sa spécialité (exemple : cardiologie, gynécologie, oncologie, allergologie...).

D. Les personnes porteuses de handicap

Le terme handicap : désigne une limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société due à une altération des capacités sensorielles, physiques, mentales, cognitives ou psychiques.

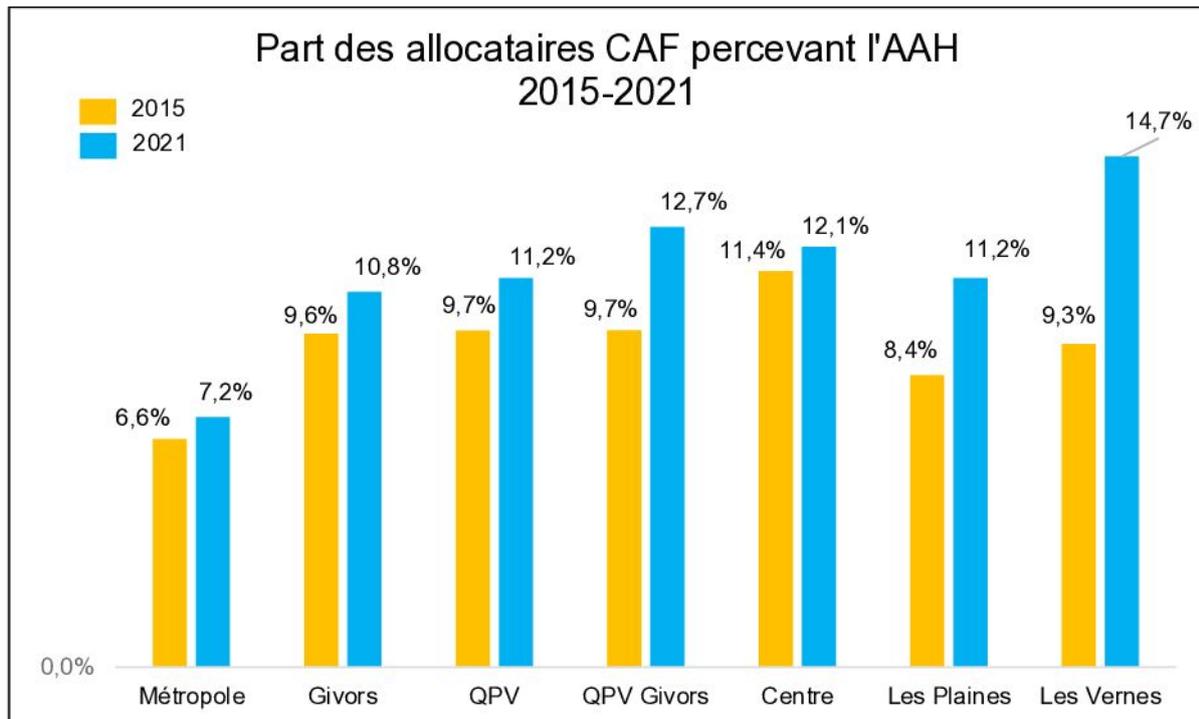
Ci-dessous, sont présentés les nombres de foyers bénéficiaires d'une allocation relative au handicap :

Adultes	Enfants
Allocation Adulte Handicapé (AAH) :	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) :
545 foyers	153 foyers

Source : Insee, RP

Givors a une proportion de sa population bénéficiant de l'AAH (Allocation Adultes Handicapé) plus importante que la CTM. En effet, 6.9% de la population de Givors bénéficie de l'AAH contre 3.1% pour la CTM.

Entre 2015 et 2021, Givors connaît une augmentation de la part des allocataires CAF percevant l'AAH. Cette augmentation est de 1.2 point pour la commune. La métropole constate une augmentation moindre de 0.6 point.



Sources : Fichier des allocataires de la CAF

VII. Conclusion

L'observation sociale de Givors témoigne d'une ville contrastée, inégalitaire, économiquement et socialement fragmentée, composée de quartiers avec des logiques et des dynamiques très hétérogènes.

Givors est une des communes où une part importante des habitants cumule des fragilités concernant leurs conditions de vie.

Il apparaît que les givordins les plus en difficultés soient plus concentrés en centre-ville et dans le nord de la ville.

Ces disparités spatiales, qui peuvent fonctionner en une juxtaposition de territoires et de classes sociales, sont ancrées depuis longtemps.

Dans les futures ABS, il semblerait opportun d'affiner les constats au niveau des quartiers, car de forts contrastes existent.

De plus la volonté du politique tend à vouloir impulser la connaissance de données encore mal connues des statistiques nationales concernant une population désocialisée appartenant à l'extrême pauvreté.

Les entretiens avec les partenaires de la ville ont été révélateur des problématiques préexistantes : la grande hétérogénéité économique, les inégalités sociales des conditions de vie dans le logement et le manque de médecins sur le territoire.

Le CCAS a pour rôle de de maintenir et d'adapter ses actions à ce contexte.

Il faut aussi se rappeler de la crise du COVID 19 a affaibli l'économie, les services de santé et l'organisation du territoire. Pour autant, durant la crise les ouvertures des accueils sociaux ont été maintenues sans aucune interruption. Ils ont dispensé les aides ; et ils ont aussi paliés pour les structures fermées au public.

De plus, la coordination des acteurs sociaux et certains partenariats s'est intensifié pour venir en aide aux Givordins les plus fragiles. Le CCAS s'est révélé un maillon essentiel de la politique sociale de la commune. Son personnel s'est investi dans l'aide. Il a fait preuve d'un grand sens du service public et a pris conscience de la pertinence de son action malgré sa charge mentale très importante. Le CCAS apparaît néanmoins sous dimensionné par rapport à l'ampleur des besoins sociaux, pour répondre de manière réactive à toutes les demandes, et accompagnements sociaux dans le temps long.

Comme d'autres communes , une partie de la population , par méconnaissance, n'ont pas accès à leurs droits.

VIII. Les pistes de travail :

- Comment attirer des populations sur Givors et de préférence jeunes tout en évitant que la population déjà présente ne quitte le territoire ?
- Qu'est ce qui peut être mis en place pour satisfaire la demande en logements sociaux sur le territoire ?
- Le parc de logement de Givors n'est t-il pas à rénover de par son importante ancienneté ?
- Comment inciter de nouvelles entreprises à s'installer sur le territoire et s'assurer de leur diversité d'activité ?
- La construction d'établissements de formation supérieure sur Givors lui permettrait d'avoir une population plus qualifiée ?
- Comment renforcer l'information à la population dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'accompagnement des personnes âgées et de l'accès aux droits ?
- Qu'est ce qui peut être mis en place pour lutter contre la pauvreté de la population ?
- Qu'est ce qui peut être mis en place pour améliorer la connaissance de la population senior sur Givors ?
- Comment informer et faciliter l'accès pour tous au service senior du CCAS?

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_1-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES
DEMANDEURS D'EMPLOI**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'insertion par l'emploi est une préoccupation partagée entre le Pôle Emploi et les services sociaux.

À ce titre, il est proposé de rejoindre la démarche d'accompagnement global, qui consiste en une modalité particulière d'accompagnement des demandeurs d'emploi couplant l'intervention d'un conseiller Pôle Emploi dédié et d'un travailleur social du territoire.

L'objectif de ce double accompagnement est de travailler un projet d'insertion professionnelle tout en levant les freins sociaux qui compliquent voire empêchent l'accès ou le retour à l'emploi.

Une convention de partenariat a été conclue en ce sens entre l'Union Départementale des CCAS du département du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDCCAS 69) et Pôle Emploi Rhône le 11 février 2019,

Il appartient à chaque CCAS volontaire de passer une convention avec Pôle Emploi pour décliner localement les engagements de chacun dans la mise en place du dispositif d'accompagnement global.

Il est à noter que cet acte volontaire de la part du CCAS n'a d'autre but que de permettre à des demandeurs d'emploi identifiés par le CCAS l'accès à un accompagnement professionnel plus soutenu que celui proposé au titre du droit commun relevant de Pôle Emploi (accompagnement guidé, suivi ou renforcé), et symétriquement, de permettre à des demandeurs d'emploi connus du seul Pôle Emploi d'accéder à un accompagnement social adapté.

La convention en annexe présente les objectifs et les modalités d'intervention de chacune des parties.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors domicilié Place Camille Vallin, 69700 Givors représenté par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Président du CCAS, , ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et

L'agence Pôle Emploi de Givors, domiciliée 18 rue Jacques Prévert, représentée par Nathalie CARETTE, ci-après dénommé « Pole emploi », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le CCAS et Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global à Givors ;

Elle complète les dispositions de la convention de partenariat passée entre le Pôle Emploi Rhône et l'Union départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11 février 2019.

Article 2 : Objectifs

La présente convention répond aux deux objectifs principaux suivants :

- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de Givors confrontés à des difficultés particulières d'insertion professionnelle et des freins sociaux à l'emploi ;
- Renforcer les liens de partenariat entre les services locaux de Pôle emploi et ceux du CCAS de Givors.

Article 3 : Engagements des parties

• Engagements du CCAS :

- Repérer des personnes susceptibles d'adhérer à la proposition d'accompagnement global et recueillir leur accord ;
- Favoriser l'accompagnement social des demandeurs d'emploi relevant de l'accompagnement global par les travailleurs sociaux du CCAS dans le cadre de l'exercice leurs missions ;
- Collaborer et échanger avec le conseiller Pôle emploi dédié ;

- Participer à l'évaluation de l'accompagnement global.

• **Engagements de Pôle emploi :**

- Repérer des personnes susceptibles d'adhérer à la proposition d'accompagnement global et recueillir leur accord ;
- Identifier le conseiller Pôle emploi dédié et assurer l'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi concernés par l'accompagnement global ;
- Collaborer et échanger avec les travailleurs sociaux du CCAS ;
- Organiser l'évaluation de l'accompagnement global.

Article 4 : Public visé par la convention

Les personnes pour lesquelles l'entrée en accompagnement global sera proposée devront remplir les critères cumulatifs suivants :

- Être demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi ;
- Être domiciliées à Givors ;
- Être majeures, vivant seules ou au sein d'un ménage sans enfant mineur à charge ;
- Ne pas être déjà connues ou accompagnées par un autre service social, ou bénéficiaire du RSA ;

Article 5 : Échanges entre les parties

Pour les besoins de la mise en œuvre de l'accompagnement global, un fonctionnement souple est nécessaire (contacts directs entre les travailleurs sociaux et le conseiller pôle emploi dédié, échanges par téléphone et par mail, rdv tripartites...).

La proposition réciproque de candidats est assortie des modalités suivantes :

• **Candidats proposés par le CCAS à Pôle emploi :**

- Les personnes repérées par les travailleurs sociaux sont proposées au Pôle emploi au moyen de la fiche d'orientation prévue à cet effet (transmise aux conseillers Pôle Emploi dédiés) ;
- La validation des candidatures par Pôle emploi est assurée par le conseiller Pôle Emploi dédié.

• **Candidats proposés par Pôle emploi au CCAS :**

- Les personnes repérées par les conseillers Pôle emploi dédiés sont proposées au CCAS au moyen de la fiche d'orientation prévue à cet effet (transmise aux travailleurs sociaux) ;
- La validation des candidatures par le CCAS est assurée par la responsable du service social du CCAS.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024 et se renouvellera par année civile de manière tacite.

Compte tenu de l'absence d'échanges financiers entre les parties, il n'est prévu aucune modalité de résiliation anticipée.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties à l'issue du bilan annuel.

Article 7 : Évaluation de la convention

Les modalités de suivi suivantes sont prévues :

- Un point d'étape sera organisé au 6^{ème} mois soit fin juin 2024 ;
- Un bilan sera réalisé conjointement par les parties fin novembre 2024.

Les indicateurs suivants sont pris en compte pour l'évaluation finale de la convention :

- Nombre de demandeurs d'emploi entrés dans l'accompagnement global (sur orientation CCAS/sur orientation Pôle emploi) ;
- Taux de sortie positive vers l'emploi ou la formation.

Fait à Givors, le

Pour le CCAS,

Le Président

Pour Pôle Emploi,

La Directrice,

Mohamed BOUDJELLABA

Nathalie CARETTE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_2-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabih LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES FACULTATIVES

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

En vertu de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations.

Le CCAS de Givors souhaite dans ce cadre proposer aux personnes en difficulté un dispositif d'aides facultatives venant en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

L'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité Territoriale : le C.C.A.S. de Givors ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune ;
- Spécificité Matérielle : le C.C.A.S. de Givors ne peut intervenir que sur la base d'activité à caractère social ;
- Spécificité d'Égalité de Traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation.

Par la rédaction d'un règlement intérieur, le CCAS souhaite répondre à un principe de lisibilité afin de permettre aux différents acteurs sociaux et aux habitants de la commune d'identifier les aides pouvant être sollicitées, les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et d'attribution des aides et de recours suite aux décisions.

Ce règlement pourra être révisé et adapté en fonction des besoins identifiés et de l'évolution du territoire (contexte socio-économique).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le présent règlement intérieur des Aides Facultatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte afférent à sa mise en œuvre et son application.

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_3-DE



Règlement des aides facultatives

CCAS

Applicable au 1^{er} janvier 2024

Table des matières

1/ Principes du règlement	3
2/ Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public	4
☛ <i>Le secret professionnel</i>	4
☛ <i>Le droit d'accès aux dossiers</i>	4
☛ <i>Le droit d'être informé sur son dossier et les décisions prises</i>	4
☛ <i>Le droit de recours</i>	4
3/ La commission permanente	5
4/ L'aide sociale facultative	5
☛ <i>Critères d'éligibilité</i> :.....	5
☛ <i>Liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande</i> :.....	5
☛ <i>L'instruction</i>	6
☛ <i>Nature de l'aide</i>	6
☛ <i>Remise des aides</i>	6
☛ <i>Domaines d'intervention des aides financières</i>	7
☛ <i>Critères de ressources</i>	8
☛ <i>Montant des aides et plafond annuel</i>	9
5/ Motifs de rejet ou d'ajournement	9
6/ Secours remboursables	9
Annexe : fonctionnement sur le débarrasage des encombrants	11

1/ Principes du règlement

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative ne revêt aucun caractère obligatoire. Elle relève de la libre initiative du CCAS de Givors.

Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « *mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune* » (art.L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), en lien liaison étroite avec les institutions publique et privées.

Le CCAS de Givors, souhaite dans ce cadre, proposer aux personnes en difficulté un dispositif d'aides facultatives venant en complément des dispositifs légaux et réglementaires. Ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes ou des aides alimentaires.

L'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que son action s'inscrit dans le strict respect des normes juridiques nationales et internationales (lois, règlements, droit de l'Union européenne, principes généraux du droit).

Ainsi, l'attribution des aides facultatives doit respecter les principes suivants :

- Principe de territoire : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant sur la commune, en vertu du principe de spécialité territoriale ;
- Principe de spécialité Matérielle : le CCAS de Givors ne peut intervenir que sur la base d'activité à caractère social ;
- Principe d'égalité de traitement devant le service public : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

L'aide sociale facultative présente certaines caractéristiques :

- Le caractère subsidiaire : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux, auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois les autres voies exploitées ;
- Le caractère exceptionnel : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin social qui est au fondement de la politique de l'aide sociale facultative. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général, ni un droit absolu. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui n'a pas vocation à être un complément de ressources. L'aide ne peut être accordée que lorsque la situation du demandeur met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS.

Ce règlement souhaite également répondre à un principe de lisibilité afin de permettre aux différents acteurs sociaux et aux habitants de la commune d'identifier les aides pouvant être

sollicitées, les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et d'étude des demandes, les pièces justificatives à fournir et les modalités de recours suite aux décisions.

Ce règlement pourra être révisé en fonction des besoins identifiés et de l'évolution du territoire (contexte socio-économique).

2/ Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public

➤ *Le secret professionnel*

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel (professionnels et élus) selon l'article 226-13 et 226-14 du code Pénal.

➤ *Le droit d'accès aux dossiers*

Ce droit d'accès est régi par les Lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000.

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs à caractère nominatifs la concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par une consultation gratuite avec ou sans délivrance de copies en un exemplaire.

Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions. La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite (article 6 de la Loi n°78-17 du 6 juillet 1978 et n°2000-31 du 12 avril 2000).

➤ *Le droit d'être informé sur son dossier et les décisions prises*

D'après la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, tout usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation des données qui en est faite.

Le bénéficiaire est systématiquement informé de la décision concernant sa demande.

➤ *Le droit de recours*

- **Le recours gracieux**

L'usager peut faire appel de la décision prononcée par le CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Il doit adresser ce recours écrit au Président du C.C.A.S. et il doit fournir les éléments ou informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Toute demande de recours sera examinée en commission permanente et fera l'objet d'une réponse motivée.

- **Le recours contentieux**

L'usager peut saisir le Tribunal Administratif pour contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_3-DE

3/ La commission permanente

La commission se tient tous les 15 jours, elle est composée de la Vice-présidente, de la directrice, de la responsable du service social et d'un travailleur social du CCAS.

Seule la vice-présidente a un pouvoir de décision.

La commission prendra ses décisions dans le respect du règlement intérieur, mais aura la possibilité de déroger pour prendre en compte au mieux toute situation sociale.

Toutes les décisions relatives aux demandes d'aides financières seront notifiées par écrit aux usagers. Le courrier rédigé sera signé par la Vice-Présidente du CCAS. Il en est de même pour les refus relatifs aux demandes alimentaires.

Au regard de situations exceptionnelles, des aides alimentaires pourront être remises en dehors des décisions des commissions lorsque la situation revêt un caractère d'urgence suite à l'évaluation sociale réalisée.

De même, des aides financières, notamment par rapport à la prise en charge de nuitées d'hôtel, pourront être accordées en dehors des décisions des commissions permanentes. Ces demandes, ainsi que les nuitées d'hôtel en urgence déployées par l'astreinte Municipale, seront présentées et entérinées à la commission permanente suivante afin que toute demande soit lisible.

4/ L'aide sociale facultative

➤ *Critères d'éligibilité :*

- Être majeur ;
- Justifier d'un domicile (ou d'une domiciliation) depuis au moins 3 mois à Givors ;
- Remplir les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français (dont la liste a été fixée décret 94-294 du 15 avril 1994, pour l'application de l'article L.111-2 du code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Conditions liées aux ressources, aux charges et à la situation sociale (en s'appuyant sur le calcul du reste à vivre)

➤ *Liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande :*

Les justificatifs sont vérifiés par les agents au moment de l'instruction ; ils ne sont pas transmis aux commissions.

- Ressources : fiches de paie, attestation CAF/pôle emploi/retraites, indemnités de formation, IJ, etc...
- Charges de logement : loyers, charges liées au logement ou crédit immobilier et charges de copropriété
- Energie

- Impôts (revenus /taxe foncière)
- Assurances : habitation, véhicule, santé...
- Crédits et dettes mensualisés (intégrés ou pas dans un plan de surendettement de la Banque de France)
- Frais de garde après intervention des aides de la CAF/MSA
- Pensions alimentaires effectivement versées
- Transport (TCL)
- Factures de téléphonie/internet
- Tous justificatifs de charges exceptionnelles réglées par le ménage
- En cas d'hébergement sur la commune : attestation d'hébergement
- Solde du compte bancaire du jour de l'instruction de la demande
- *Pour les demandes d'aides financières* : Devis + n° SIRET et RIB des prestataires (sans ces documents les demandes ne pourront pas être étudiées)

➤ *L'instruction*

Les demandes d'aides alimentaires et financières sont instruites, au cours ou suite à un entretien avec l'utilisateur.

Lorsque l'utilisateur est orienté par un partenaire extérieur, il doit se présenter avec une fiche de liaison instruite par le partenaire afin qu'un rendez-vous lui soit proposé.

Les demandes d'aide sont saisies sur le logiciel métier du CCAS.

➤ *Nature de l'aide*

Il existe différents types d'aides :

- L'aide alimentaire est remise sous forme de Chèque Service d'une valeur unitaire de 10 euros ;
- L'aide financière est versée aux prestataires : aucune aide n'est versée à l'utilisateur lui-même ;
- Le secours remboursable ;
- L'aide en nature : qui concerne les encombrants.

➤ *Remise des aides*

Les aides alimentaires sont remises en mains propres aux bénéficiaires, chaque semaine, munis d'une pièce d'identité. En cas d'empêchement majeur, un tiers pourra récupérer l'aide muni d'une procuration, de sa pièce d'identité et de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Toute aide alimentaire non récupérée dans les 5 jours suivant la décision sera annulée, sauf motifs impérieux (hospitalisation, maladie, contrainte professionnelle : sur présentation d'un justificatif).

Les aides financières sont versées aux tiers directement (bailleurs, fournisseurs énergie, assureurs, magasins...). Aucun versement ne pourra être fait à l'utilisateur. L'utilisateur doit fournir le RIB du prestataire au moment de l'instruction de la demande.

Lorsqu'une aide est accordée pour un achat : mobilier, électroménager..., l'achat doit se faire dans les 2 mois suivants la décision. Au-delà de ce délai, l'aide sera annulée.

➤ *Domaines d'intervention des aides financières*

Santé

- Expertise médicale pour mise sous mesure de protection ;
- Mutuelle ;
- Dépassement d'honoraires ; forfait journalier ;
- Dépenses dentaires, optiques, appareillages auditif ;
- Matériel adapté (handicap ou vieillissement).

Logement

- Charges liées au logement : loyer, dépense d'énergie, assurance habitation etc. ;
- Frais de nettoyage - gros entretien ;
- Débarrassage des encombrants (voir note en annexe) ;
- Achat de mobilier ou d'électroménager ;
- Déménagement.

Transport

- Assurance véhicule

Nuitées d'hôtel

- Le bénéficiaire doit d'abord solliciter dans un 1er temps les dispositifs de droit commun

(115, MVS, FAJ, FARU...). Des nuitées d'hôtel pourraient être validées, si le bénéficiaire peut accéder à une solution pérenne à l'issue de la période d'hébergement. Au maximum 3 nuitées par an et par foyer.

Frais d'obsèques (hors indigent)

- Une aide peut être accordée sur les frais d'obsèques ; le membre de la famille (de la personne décédée) qui fait la demande doit résider sur Givors.

Attention, ne sont pas pris en charge les factures liées aux monuments et caveaux

Vacances en séjour adapté pour les personnes porteuses de handicap

- Pour une personne atteinte d'handicap

Débarrassage des encombrants

- Voir détail en annexe

Autres

- Aides exceptionnelles et ponctuelles dans l'intérêt de l'accompagnement et l'insertion sociale de la personne ;

Demandes non recevables :

- Remboursement de crédits à la consommation
- Remboursement de dettes personnelles/amicales/familiales
- Amendes ou dettes fiscales
- Dettes professionnelles
- Pension alimentaire



- Remboursement du plan BDF lié à un dossier de surendettement

➤ *Critères de ressources*

L'estimation des ressources se base sur le calcul du « Reste à vivre » (RAV). Elle se fait en prenant en compte le « Ménage » c'est-à-dire toutes les personnes qui vivent sous le même toit.

- **Définition du reste à vivre**

Le reste à vivre représente le montant disponible pour un ménage lui permettant de prendre en charge des dépenses quotidiennes telles que l'alimentation, les vêtements, l'hygiène, les loisirs.

- **Le calcul du nombre de part**

	Personne seule			Couple			Parts supplémentaires (enfants ou adultes)
sans enfant	1,5			2			
Nombre d'enfants	1	2	3	1	2	3	
- de 14 ans	1,5	2	2,5	2,5	3	3,5	Ajouter d'1/2 part
+ de 14 ans	2	3	4	3	4	5	Ajouter 1 part

- **La formule de calcul appliquée pour le reste à vivre**

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{\text{Nombre de parts}} = \text{reste à vivre/pers/mois}$$

- **Barème suite au calcul du reste à vivre**

Nombre de personnes	RAV maximum
1	< 500 €
2	< 550 €
3	< 600€
4	< 650€
5	< 700
6	< 750 €
7	< 800 €

➤ *Montant des aides et plafond annuel*

- Aides alimentaires

Au maximum les personnes pourront être soutenues à hauteur de 150 €/an pour une personne seule et 250 €/an pour les ménages composés de 2 personnes (et 10 € en plus par personne supplémentaire dans la limite de 3). C'est une aide hebdomadaire :

- de 30 euros pour une personne seule ;
- de 50 euros pour un foyer composé de 2 personnes.

- Aides financières

Au maximum les personnes pourront être soutenues à hauteur de 400€/an.

- Secours remboursables (voir paragraphe 6 ci-après).
- Débarrasage des encombrants : maximum 1 fois par an (voir annexe sur le fonctionnement du dispositif).

5/ Motifs de rejet ou d'ajournement

- Condition de nationalité ou de séjour sur le territoire non rempli ;
- Reste à vivre supérieur au barème ;
- Demande relevant du droit commun ;
- Montant maximum d'aide déjà perçu sur l'année ;
- Condition de résidence sur la commune non remplie ;
- Le CCAS ne peut pas intervenir sur une facture réglée ;
- Capacité du demandeur à solliciter un échéancier ou à régler la facture elle-même ;
- Pas de perspectives d'ouverture de droits ou d'évolution positive de la situation (ex : charges trop élevées et en inadéquation avec les ressources) ;
- Situation relevant d'un travail budgétaire préalable ;
- Situation relevant d'un dépôt de dossier de surendettement auprès de la BDF au préalable ou en parallèle co-financement à travailler/rechercher ;
- Les aides doivent être un soutien ponctuel et non un complément de ressources récurrent ou régulier ;
- Les ressources viennent d'être perçues ;
- Solde de compte positif et suffisant pour assumer les frais ;
- Epargne disponible sur un compte ;
- Compte du prestataire en dehors du territoire français ;
- Dépenses relevant d'un choix personne.

6/ Secours remboursables

Lorsque le reste à vivre permet une capacité de remboursement, un secours remboursable peut être proposé au ménage.

Cela peut permettre à ces personnes avec un RAV au-dessus du barème et solvable de solliciter ce secours et d'éviter un endettement. L'instruction de la demande doit faire émerger la capacité de remboursement du ménage.

Pour solliciter un secours remboursable le reste à vivre ne doit pas dépasser 700€/mois pour une personne seule ou 1000€/mois pour un couple.

En effet au-delà de ces montants, les personnes peuvent s'orienter sur des organismes de micro-crédit.

Son montant maximum est de 600€. Le remboursement doit se faire en 12 mois maximum.

Pour la mise en place du secours remboursable, il faut obtenir l'acceptation du Trésor public.

Annexe : fonctionnement sur le débarrasage des encombrants

Afin de répondre au plus près de la commande politique et des missions du CCAS : il est proposé de cibler les personnes âgées et/ ou handicapées, avec des petites et moyennes ressources et en situation d'isolement social.

Nouvelle aide à inscrire dans le règlement intérieur des aides facultatives (en cours de refonte), pour encadrer cette aide et définir un public ciblé.

- Critère d'âge (+ de 70 ans) ou de handicap (carte d'invalidité) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Isolement géographique : personne sans moyen de locomotion (dès lors qu'un véhicule existe, même petit, le critère ne fonctionne plus, sauf immobilisation temporaire ou définitif = certificat médical) ;
- Immobilisation temporaire (suite à hospitalisation par exemple) ;
- Isolement social : pas d'aide mobilisable dans l'entourage de la personne : attestation sur l'honneur de la personne,
- Inscrire la liste des encombrants concernés (retenir la définition présentée ci-dessus et limiter à 2m3) ;
- Critère de ressources : statuer selon le tableau du RAV, permettant que le critère d'isolement social soit prépondérant. Au-delà de ce plafond, une orientation vers des entreprises privées sera effectuée. ;
- Autorisation écrite pour que des agents communaux interviennent au domicile du bénéficiaire ;
- Fréquence de l'aide : une fois par an maximum et par foyer ;
- Gratuité de cette aide pour le bénéficiaire ;
- Instruction de la demande par l'équipe sociale du CCAS et décision de l'attribution de l'aide par la commission des aides facultatives ;
- Logistique : ramassage par les services techniques de la ville ;

- Déchèterie : partenariat à insuffler pour une gratuité des dépôts des particuliers par le service de la ville. (Carte de 50 passages gratuits) ;
- Mise en œuvre : vote du règlement intérieur des aides facultatives au Conseil d'administration de décembre 2023 pour une application du dispositif au 1er janvier 2024.

Pour information :

- Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.
- La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir de :
 - Meubles (table, chaises, armoire...), électroménager, ainsi que le matériel informatique et les télévisions ;
 - Matelas et sommiers ;
 - Appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...), si la commune les accepte en tant qu'encombrants ;
 - Cubage : 1 à 2 m3 maximum, demander de préciser le type d'objets à enlever ainsi que leur volume (L x l x h).
- Certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants, notamment :
 - Gravats qui doivent être amenés en déchetterie ;
 - Déchets verts (herbe tondue, branchages ...) qui peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique ou doivent être déposés en déchetterie ;
 - Pneus usagés qui doivent être repris gratuitement par le garagiste ;
 - Bouteilles de gaz qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte ;
 - Véhicules à moteur (carcasse de voiture) qui doivent être confiés à un professionnel agréé pour traiter les véhicules hors d'usage ;
 - Les objets portables facilement par une personne ;
 - Les différents liquides.
- **Coût financier :**
 - Gestion administrative et sociale par le CCAS à moyens humains constants ;
 - Gestion du ramassage par les services techniques à moyens constants et prise en charge du dépôt en déchetterie sur le forfait de gratuité de la ville ;

Ce dispositif sera évalué après 6 mois d'expérimentation, et éventuellement ajusté.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_3-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CRÉATION DE POSTE : INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet.

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Les missions de l'intervenant social sont définies par la circulaire interministérielle du 1er août 2006.

Depuis 2020, un poste d'intervenant social en commissariat était porté par une association, mandatée et cofinancée par l'État et les villes de Grigny et Givors dans le cadre d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

D'autre part, depuis le mois de juillet 2023, ce poste est vacant, faute de candidature.

Au regard de l'importance de la mission et des besoins repérés sur le territoire de Givors/Grigny et pour maintenir et pérenniser ce poste sur le territoire, il est proposé de le transférer en gestion directe par le CCAS à partir du 1^{er} janvier 2024.

La volonté de maintenir un intervenant social au commissariat de Givors/Grigny et son cofinancement ont été actés par l'État et les villes de Grigny et de Givors pour l'année 2024 et seront formalisés dans une convention de partenariat.

Aussi, il est proposé la création d'un poste d'intervenant social en commissariat au service social du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2024.

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
CCAS	Intervenant social en commissariat	Assistant socio-éducatif	Complet	A

Cette création a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 20 novembre 2023 qui l'a validée à l'unanimité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le présent rapport ;
- **DE DÉCIDER** la création à temps complet d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'année 2024 au chapitre 012 du CCAS, « charges de personnel ».

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLIES – PÔLE CULTURE POUR TOUS -

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Culture pour tous est un service de l'association ALLIES dont le but est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes en difficulté.

Ses missions sont :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la Culture.
- Animer une billetterie solidaire.
- Assurer une ingénierie de projets collectifs.
- Assurer une sensibilisation, animation et formation des acteurs.
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions.

Ainsi, le partenaire social s'engage à animer la billetterie en faisant la promotion auprès des personnes qu'il accompagne, des invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre évènements.

La convention ci-jointe a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et Culture pour tous, et est conclue pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec ALLIES - pôle culture pour tous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Structure social & ALLIES / Culture pour tous
Saison 2023/2024

Entre

Nom de la structure

.....
.....

Domicilié(e)

.....
.....
.....
.....

Représenté(e) par

.....
.....

Appelé[e] ci-dessous « partenaire social »

Et

L'Association ALLIES pour son pôle « culture pour tous », dont le siège est
situé 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »

Préambule

La culture constitue un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle offre des clefs de compréhension du monde, de l'histoire et du territoire. Elle élargit le champ de nos connaissances et favorise l'esprit d'ouverture et de tolérance. La culture permet aussi de tisser du lien social, de nourrir la créativité et l'imaginaire et de développer confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer pour se transformer en acteur de son devenir. Puissant catalyseur de développement et d'émancipation, elle contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

Pour autant, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français de 2020 démontre que les inégalités dans l'accès à la culture demeurent et que les personnes en grandes difficultés restent encore majoritairement des « non publics » de la culture.

Pour faire face à ce défi, l'association ALLIES a créé en 2020 le pôle Culture pour Tous, regroupant les activités de la Mission Insertion Culture et de la billetterie solidaire de Culture pour Tous. Notre objectif : Lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficultés socioéconomiques.

Nos missions :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle
- Animer une billetterie solidaire
- Assurer une ingénierie de projets collectifs : médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi
- Assurer une sensibilisation, animation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et Culture pour tous.

Ce partenariat porte sur :

- **La billetterie solidaire** : Les conditions de mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon sont détaillées en annexe 1
- **La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression** : La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information mais aussi à la Tribune d'expression, pour professionnels, bénévoles et participants, est détaillée en annexe 2
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie** : Sur la Métropole de Lyon, Un conseil en ingénierie de projets par Culture pour Tous, détaillé en annexe 3
- **Les permanences de nos volontaires**, détaillées en annexe 4

ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

1. Le responsable légal du partenaire social convient de ce qui suit :

Le partenaire social a pris connaissance des annexes à la convention et se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés par Culture pour tous dans

les conditions détaillées dans les annexes. En particulier le partenaire social s'engage à :

- Animer notre Billetterie solidaire Culture pour tous en faisant la promotion, auprès des personnes qu'il accompagne, des invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement de nos partenaire Culturels/sportifs
- Participer, s'il le souhaite, sur proposition de Culture pour tous, aux rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information, destinés aux participants aux actions et/ou aux professionnels et bénévoles
- Associer en cas de besoin Culture Pour Tous (mission ingénierie de projets)
- Informer les personnes accompagnées de la possibilité donnée de s'exprimer - Participer à l'évaluation et à la valorisation des dispositifs et actions menées.

2. Culture pour Tous se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés dans les conditions détaillées dans les annexes. En particulier Culture pour tous s'engage à :

- Animer un réseau de partenaire culturels et sociaux
- Mettre à disposition un site internet de billetterie solidaire et être garant de son fonctionnement
- Faciliter la prise de parole des participants et valoriser cette expression par le biais d'outils adaptés
- Proposer des actions de formation, temps forts et ateliers collaboratifs
- Proposer aux partenaires sur le territoire de la Métropole de Lyon des appuis-conseil en montage de projets collectifs (médiation et/ou pratique artistique et culturelle) ou d'actions favorisant l'emploi (découvertes de métiers, entretiens conseil, stages, missions de travail).
- Déployer sa flotte de volontaires, médiateurs de la Culture pour tous, auprès des structures qui en ont le plus besoin pour parvenir à mobiliser les personnes en grandes difficultés qu'elles accompagnent.
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention passée entre le partenaire social et ALLIÉS est conclue pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans (jusqu'au 30 septembre 2027).

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception

**Fait en deux exemplaires
originaux**
A Lyon, le

Pour la structure sociale,

**Pour l'association
ALLIES,
Pôle CULTURE POUR
TOUS,**

Annexe 1 : Conditions d'accès et d'utilisation de la Billetterie solidaire

Le partenaire social se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par le pôle Culture pour tous. En particulier le partenaire social garantit ce qui suit :

- Sa direction a signé la convention de partenariat avec CULTURE POUR TOUS.
- Un membre de l'équipe du partenaire est nommé référent « Culture pour tous ». Le référent assurera pour le partenaire social la gestion interne de l'utilisation du dispositif. Il sera également l'interlocuteur privilégié de CULTURE POUR TOUS. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, le partenaire peut permettre à d'autres collaborateurs de son équipe d'utiliser le dispositif.
- Le partenaire social intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de CULTURE POUR TOUS.
- Le partenaire social informe de manière adéquate les personnes qu'il accompagne.
- L'accès aux invitations est réservé aux personnes éligibles : personnes rencontrant des difficultés sociales et économiques telles qu'elles ne peuvent pas librement acheter les places qu'elles souhaitent ; ces personnes sont nécessairement inscrites au sein de la structure dans un accompagnement : insertion, social, grande pauvreté, médico-social, handicap.
Les personnes éligibles sont appelées participants-Actionneurs dans le dispositif.
- La réservation effectuée par le partenaire social sur le site Internet de CULTURE POUR TOUS pour le compte du participant-actionneur respecte le libre-choix de ce dernier.
- Les invitations sont remises aux participants-actionneurs et utilisées dans les conditions prévues : les invitations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers.
- Le participant-actionneur a la possibilité d'inviter de la famille ou un ami - la personne de son choix ; chacun bénéficie également d'une invitation nominative réservée sur le site.
- Les éventuels accompagnants professionnels ou bénévoles peuvent bénéficier d'invitations lorsque leur présence est souhaitée par le participant-actionneur ou rendue indispensable par ses difficultés spécifiques.

- Les professionnels, bénévoles et invités du participant-actionneur (famille, amis) ne peuvent ni conserver, ni utiliser, ni céder leurs invitations si le projet de sortie est annulé par le participant-actionneur.
- Le participant-actionneur ne peut en aucun cas céder son invitation s'il ne souhaite ou ne peut plus l'utiliser ; il doit en demander l'annulation et détruire l'invitation papier qu'on lui avait remise, ainsi que celle de ses invités.
- Lorsque le participant-actionneur ne peut utiliser la réservation faite, le partenaire social s'engage à faire annuler la réservation dans la mesure du possible sur le site Internet ou à informer la structure culturelle ou sportive concernée ; il en est de même pour les réservations de ses Invités.
- Lorsque le projet de sortie est annulé, le partenaire social veille à ce que les réservations soient annulées sur le site Internet et les contremarques correspondantes détruites.
- Les identifiants d'accès permettant la réservation sur le site Internet sont uniquement utilisés par des personnes habilitées par le partenaire social, intervenant régulièrement et officiellement chez le partenaire social, connaissant bien le fonctionnement et ayant pris connaissance des conditions d'utilisation.
- Un code unique « visiteurs », qui permet la consultation de l'offre sur Internet sans réservation est transmis aux participants-actionneurs.
- Le partenaire social s'engage à faire une utilisation raisonnée de la billetterie solidaire (Limitation à deux réservations par semaine et par personne). Il s'engage en particulier à être attentif aux « alertes indicatives » qui sont affichées sur le site en cas de forte utilisation. CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de contacter le partenaire social si des dysfonctionnements sont constatés (grand nombre de réservations inutilisées...).
- Le partenaire social peut utiliser son compte sur le site Internet pour renseigner les champs concernant les venues des personnes (tableau de bord) et commenter l'utilisation faite des invitations.
- L'équipe de professionnels et bénévoles du partenaire social ainsi que les participants- actionneurs qu'ils accueillent pourront participer à des temps de réunion, de bilan et de rencontre proposés par CULTURE POUR TOUS afin de leur permettre de s'approprier le dispositif et de l'utiliser dans les conditions prévues ; ces rencontres visent également à faciliter le travail des structures qui souhaitent développer la participation à la vie culturelle des personnes dont elles s'occupent.
- Le partenaire social s'engage à transmettre aux participants-actionneurs toutes les informations les concernant (invitations envoyées par CULTURE POUR TOUS, information sur des difficultés rencontrées dans l'utilisation du dispositif, informations de dernière minute concernant les événements auxquels la participant-actionneur a prévu de participer).

Le partenaire social autorise CULTURE POUR TOUS à :

Mettre en ligne sur les comptes de partenaire du site interne de CULTURE POUR TOUS un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents CULTURE POUR TOUS dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale, son numéro de téléphone et son site Internet.

Engagements de Culture pour tous :

- S'efforce de proposer une offre la plus diversifiée possible, dans la limite de ses moyens et capacités financières et matérielles. CULTURE POUR TOUS ne peut s'engager à mettre à disposition le nombre exact de places souhaité par un participant-actionneur ou par un partenaire. L'accès aux offres est possible dans la limite de ce qui est mis à disposition sur le site Internet (le système de liste d'attente peut permettre d'ajuster l'offre à la demande). Le partenaire social ou le participant-actionneur peut acheter directement des places auprès de la structure culturelle ou sportive qui l'intéresse s'il n'a rien trouvé sur le site de CULTURE POUR TOUS ou s'il préfère ne pas passer par CULTURE POUR TOUS pour certaines sorties.
- Assure l'existence d'une offre culturelle et sportive reflétant la richesse de son territoire, notamment en développant un réseau de partenaire culturels et sportifs
- Est l'interlocuteur privilégié du partenaire social pour l'utilisation du site Internet et de l'offre et facilite la relation entre partenaire sociaux et structures culturelles ou sportives partenaires.
- Est autorisé à mettre en ligne sur les accès partenaires du site Internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant les données personnelles et nominatives des Actionneurs.
- Met à la disposition du partenaire social partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder à la Billetterie solidaire ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.

- Met à la disposition du partenaire social le code unique d'accès « visiteur » permettant la simple consultation sans réservation des offres disponibles ; ce code est principalement destiné à permettre aux personnes bénéficiaires de s'informer par leurs propres moyens. Le nouveau site internet ne proposera pas de code visiteur car toute personne pourra découvrir nos offres et dispositifs. Par contre, seuls nos partenaire sociaux pourront réserver des places ou s'inscrire à des événements.
- Veille au bon fonctionnement du site Internet en matière de dépôts et de retraits des invitations, de suivi des venues des personnes. Soucieuse d'interroger sa pratique et parce qu'elle est garante du bon fonctionnement du dispositif, CULTURE POUR TOUS veille à la qualité des services qu'elle produit, notamment par le biais de contrôles réguliers (utilisation des invitations, accueil des participants-actionneurs).
- Met à la disposition du partenaire social des outils de communication et d'information permettant de préparer les sorties si le partenaire le souhaite et en fait la demande. CULTURE POUR TOUS veille également à ce que les structures culturelles / sportives puissent adresser directement leurs documents de communication aux partenaire sociaux qui le souhaitent.
- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de suspendre le compte du partenaire social sur le site Internet.

Annexe 2 : La participation aux actions d'animation et à la Tribune d'expression Culture pour tous

Les partenaire sociaux et culturels/sportifs sont invités à :

- Se retrouver pour des temps de présentation et d'échanges en début et en fin de saison.
- Des ateliers, rencontres et événements mensuels proposés tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Participer à des temps d'animation spécifiques avec CULTURE POUR TOUS en les accueillant ou en contribuant au contenu et à l'animation.
- Faire la promotion de la Tribune d'expression CULTURE POUR TOUS auprès des personnes en accompagnement et y participer. Lorsque les participants-Actionneurs, professionnels et bénévoles de la structure s'expriment sur la tribune d'expression de Culture pour tous, ils le font dans le respect de la loi et des personnes. Les activités illégales sous toutes leurs formes y sont interdites (harcèlement, diffamation, injure, discrimination, incitation à la violence ou à la haine, non-respect de la vie privée ...).

CULTURE POUR TOUS :

- Propose des ateliers, rencontres et événements mensuels tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Anime une tribune d'expression sur son site internet
- Vérifie que les textes proposés sont respectueux de la loi et des personnes. En cas de doute, le texte sera refusé et le partenaire informé.
- Informe le partenaire social lorsque des publications mises en ligne sur la tribune d'expression le concernent ou peuvent l'intéresser

Vous souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Annexe 3 : Conditions d'accès aux appuis conseil et en ingénierie de projet de Culture Pour Tous

En 2023/2024, ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets culturels et artistiques est réservé :

- Aux acteurs de l'insertion, du social et de la grande pauvreté de la Métropole de Lyon. Nous n'intervenons pas dans les secteurs du médicosocial, de l'enfance, du handicap. Nous intervenons en priorité sur les territoires sensibles : Quartiers en Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active.
- Aux partenaires Culturels de la Métropole de Lyon. Les actions « culture » développées à ce jour par la Mission Insertion Culture n'intègrent pas les activités liées au sport, la culture étant entendue selon la définition des services « culture » de l'Etat et des collectivités territoriales
- Nous nous réservons le droit de prioriser nos interventions en fonction des priorités données par nos financeurs.

Nos publics finaux : Habitants de la Métropole de Lyon en grandes difficultés socioéconomiques :

- Publics de l'insertion
 - ✓ Participants Parcours Insertion Emploi Renforcé
 - ✓ Bénéficiaires du RSA en parcours socio professionnel
 - ✓ Salariés du Secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
 - ✓ Jeunes des Missions Locales
 - ✓ Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
 - ✓ Chômeurs ayant le statut de travailleur Handicapé
- Publics du social et de la grande pauvreté
 - ✓ Jeunesse : éducation spécialisée, cités éducatives, mineurs isolés non accompagnés
 - ✓ Précaires - sans abri - minimas sociaux - violences conjugales - Migrants
 - Usagers des Maisons de la Métropole ou de leurs partenaires

Ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets CULTURE POUR TOUS respecte les mêmes garanties en termes de communication, de règles de publicité que la billetterie solidaire. Nos fichiers partenaires sont désormais mutualisés.

- **CULTURE POUR TOUS incite les acteurs du social, de l'insertion, de la grande pauvreté à rencontrer des acteurs culturels et les aide à coconstruire des actions ayant du sens pour chacun :**

- **Médiations culturelles** : De multiples actions peuvent être mises en place : parcours d'immersion pour découvrir la richesse culturelle de nos territoires, balades urbaines, visites guidées interactives de musées, expositions, théâtres et salles de spectacles, rencontres avec des équipes artistiques, cinés-débats, jeux de plateau...
 - **Cafés culture** : Animés par les partenaires du social, ce sont des temps d'animations à rythme constant, des moments privilégiés et conviviaux pour parler de culture, de sorties, pour découvrir des projets présentés par des acteurs culturels, et se lancer dans de nouvelles découvertes ! CULTURE POUR TOUS aide les partenaires du social à les concevoir et mettre en place. En 2020, 5 cafés culture sont actifs sur la Métropole de Lyon portés par IFRA, Tremplin Anepa, MDMS Lyon 3/6 sur Lyon, MJC O'Totem sur Rillieux-la-Pape, ECS sur St Fons.
 - **Ateliers de pratique artistique** pour des groupes accompagnés ou des personnes orientées par un acteur du social. Avec l'aide de nos partenaires culturels, nous veillons à diversifier l'offre d'ateliers. Arts plastiques, théâtre, danse, musique, écriture, recherche documentaire, radio, cinéma...
 - **Insertion professionnelle** : Le Fonds Social Européen (FSE) finance la Mission Insertion Culture pour prospecter des acteurs de la culture et des arts de la Métropole de Lyon et les conseiller afin de développer des propositions plus liées à l'emploi : découvertes des métiers, entretiens conseil, parrainage, stages (période de mise en situation de travail - PMSMP) ou missions de travail sur des métiers techniques (type logistique, régie) ou support (type agent accueil, billetterie)
- **CULTURE POUR TOUS-ALLIES, organisme de formation**, développe avec ses partenaires des sessions sur mesure sur sollicitation.

Votre structure remplit les conditions d'accès à ce service et vous souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Annexe 4 : Conditions d'accès à la mise en place de permanences

Les permanences de nos volontaires, « médiateurs de la Culture pour tous », sont réservées aux partenaires du social de la Métropole de Lyon et du Rhône.

Culture pour tous bénéficie d'un agrément pour 15 volontaires par an en mission de service civique de 6 mois (24H hebdomadaires).

Leur mission est :

- D'assurer des permanences chez les structures partenaires du social, médico-social, du handicap, de l'insertion afin d'aller vers les personnes et les aider à découvrir et utiliser nos services pour participer activement à la vie culturelle. Ces permanences durent 6 mois et ont pour objectif de rendre le partenaire autonome dans l'activation de nos dispositifs. Elles s'organisent au rythme et durée convenus avec l'équipe du pôle Culture pour tous.

- De participer à la vie d'équipe et aux activités proposées par le pôle culture (temps forts, publications sur notre tribune d'expression, enrichissement de l'offre d'invitations sur la Billetterie solidaire...).

Notre flotte de volontaire ne permet pas de répondre à toutes les demandes. L'équipe Culture pour tous priorisera les demandes :

- Des territoires sensibles (Quartiers Politique de la Ville ou Quartiers en Veille Active) - Par secteur d'activités : Social / insertion / médico-social / handicap.

Vous remplissez les conditions d'accès et souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_5-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023

**Affichage de la liste des
délibérations :** 06/12/2023

Membres en exercice : 17

Président : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 11

Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**CONVENTION ENTRE LE SPIP DU RHÔNE, L'ASSOCIATION LE MAS ET LE CCAS DE
GIVORS RELATIVE À LA DOMICILIATION DES PERSONNES SOUS-MAIN DE JUSTICE**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU l'article 51 de la loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007 posant le cadre juridique du dispositif de domiciliation ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation ;

VU la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée par l'article 31 de la loi du 15 août 2014 ;

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'article L.252-1, L. 252-2, L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles D. 264-1 à D. 264-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

VU le Règlement intérieur de domiciliation validé par le Conseil d'Administration de la Commune de Givors lors de sa séance du 23 avril 2023.

I- PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La ville de Givors, élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

À ce titre, elle missionne le Centre Communal d'Action Sociale pour l'application de sa politique sociale, notamment concernant les obligations relatives à l'aide légale.

La domiciliation est une de ces obligations : elle permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations, il s'agit par conséquent d'un droit fondamental au bénéfice des personnes les plus précaires.

À ce titre, la domiciliation des Personnes Sous-Main de Justice (PSMJ) est précisément ciblée dans le cadre des derniers textes réglementaires : les établissements Service Pénitentiaire d'Insertion Professionnelle (SPIP) et CCAS sont invités à convenir entre eux de modalités de partenariat afin de garantir l'accès aux droits à ce public.

Concernant le département du Rhône, le SPIP départemental fait appel à l'association LE MAS qui intervient dans les maisons d'arrêt de Corbas et de Villefranche-sur-Saône par la tenue d'une permanence d'accès aux droits dans laquelle sont reçus les PSMJ.

Une convention passée entre le SPIP du Rhône, l'Association LE MAS et le CCAS de Givors établirait le fonctionnement suivant :

- Bénéficiaires

Toute PSMJ, sans domicile stable, dont la peine effective est présumée inférieure ou égale à 1 an.

Deux publics sont visés :

- Les personnes domiciliées au CCAS faisant l'objet d'une incarcération.
- Les personnes incarcérées, ayant un lien avec la commune de Givors, pour lesquelles se prépare la sortie et ne disposant a priori pas d'adresse stable à l'issue de leur peine.
- Lien avec la commune

Celui-ci s'établit de la même manière que pour les autres domiciliés – hors hébergement :

- Le fait d'exercer une activité professionnelle sur la commune,
- Le fait de bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou d'entreprendre des démarches à cet effet sur la commune,
- Le fait d'avoir des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune,
- Le fait d'exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.
- Déroulement de la procédure

Pour une nouvelle domiciliation

Le SPIP missionne l'association LE MAS dans la rencontre de tout PSMJ bénéficiant déjà d'une domiciliation ou pouvant relever d'une domiciliation au CCAS de Givors.

A la demande de l'intéressé, LE MAS réalise un entretien mené par un travailleur social permettant de réaliser le diagnostic préfectoral en vue d'établir la demande de domiciliation.

Le diagnostic et ses pièces justificatives sont envoyés par mail au CCAS où la prise de décision est faite par la Responsable du service social ou par la Directrice.

La décision et – le cas échéant – les attestations CERFA de domiciliation ainsi que les engagements réciproques sont transmis par courrier du CCAS au SPIP.

L'association LE MAS transmet les documents à la PSMJ et s'assure de sa compréhension du dispositif.

Les démarches administratives et sociales peuvent être déclenchées au besoin (demande de logement, dossier DALO, dossier CSS, préparation de la demande de RSA)

Les courriers reçus au CCAS à l'attention de la PSMJ lui sont adressés chaque semaine.

Pour une domiciliation en cours

Le SPIP ou LE MAS informe la PSMJ de maintenir sa domiciliation jusqu'au terme de celle-ci.

La PSMJ écrit un courrier demandant la réexpédition de son courrier en maison d'arrêt.

Les courriers reçus au CCAS à l'attention de la PSMJ lui sont adressés chaque semaine.

- Évaluation et durée

La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parties s'engagent à se transmettre des indicateurs annuels et à tenir une réunion technique partenariale par an pour déterminer la poursuite de la collaboration.

II- PROPOSITION

Rappelant qu'une des obligations du Centre Communal de Givors est d'exercer les compétences d'aide légale qui ont été déléguées à la commune en matière de droit social.

Rappelant que la domiciliation est une de ces compétences d'aide légale et est un droit fondamental permettant aux personnes sans domicile stable de recevoir du courrier, et donc d'accéder à des prestations, la domiciliation occupe une place essentielle dans la lutte contre le non-recours aux droits.

Rappelant que la domiciliation des Personnes Sous Mains de Justice est une des recommandations dans la lutte contre le non recours aux droits et que les CCAS sont invités à adopter une convention spécifique avec le Service Pénitentiaire Insertion et Probation de leur département, Monsieur le Président souhaite pouvoir doter l'établissement de ladite convention conformément au paragraphe 2 (Public concerné) du règlement intérieur de domiciliation du CCAS de Givors.

Il est proposé la validation de la Convention entre le SPIP du Rhône, l'association LE MAS et le CCAS telle que présentée en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent.

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GIVORS
1 Place Camille Vallin – 69 700 Givors

Représenté par Mohamed BOUDJELLABA , Président

ET Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Rhône
21, rue Crépet – CS 60508 - 69365 LYON Cedex 07

Représenté par Alain MONTIGNY, Directeur

ET : L'association LE MAS
17, rue Crépet – 69007 LYON

Représentée par Madame Bernadette GIARD, Présidente

VU l'article 51 de la loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007 posant le cadre juridique du dispositif de domiciliation ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation ;

VU la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée par l'article 31 de la loi du 15 août 2014 ;

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'article L.252-1, L. 252-2, L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles D. 264-1 à D. 264-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Préambule

Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la

prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées.

Le service public pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Le SPIP œuvre, avec le concours des partenaires cités, à l'accès des personnes placées sous-main de justice aux dispositifs développés par les politiques publiques, particulièrement dans les domaines de l'hébergement et du logement, du maintien des liens familiaux, de l'insertion professionnelle et de l'accès aux droits.

La situation parfois précaire des personnes détenues à leur incarcération peut se trouver renforcée par cette période de détention. Il est donc nécessaire d'accompagner spécifiquement cette population afin d'assurer son accès aux droits sociaux.

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile pour les personnes sans domicile stable. La domiciliation donne accès à l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Il est convenu de ce qui suit :

I. Objet de la convention

Cette convention vise à définir un cadre de référence des relations entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône, l'association LE MAS et le CCAS de Givors.

L'intervention des signataires de la convention est réalisée en direction des personnes incarcérées ou placées sous régime de la semi-liberté. Les signataires doivent s'assurer que le demandeur ne dispose pas déjà d'une adresse, qu'il est bien sans domicile stable, et a un lien avec la commune de Décines-Charpieu. Il conviendra également de l'informer de ses droits et obligations.

II. Dispositif

- Maintien de la domiciliation au CCAS de Givors pendant les courtes peines (au maximum peine effective d'un an).
- Mise en place d'une procédure de suivi du courrier le cas échéant.
- Domiciliation pour des personnes incarcérées avec un reliquat de peine inférieur à un an au sein du CCAS Givors si elles remplissent les conditions de domiciliation établies par la structure.

Ce dispositif s'articule autour de trois acteurs ; le CCAS de Givors, le SPIP du Rhône, et l'association Le Mas.

III. Engagement du CCAS de Givors

Le CCAS ayant délégué l'accueil et l'entretien social, s'engage à :

- Maintenir la domiciliation en cours, et jusqu'à son terme, pour toute personne incarcérée, signalée par le SPIP et correspondant à l'objet de la convention.
- Statuer sur la recevabilité de la demande et y répondre, au plus tard au cours de la semaine qui suit sa réception.
- Transmettre à l'association LE MAS la réponse concernant la demande de domiciliation, le document CERFA de domiciliation et les engagements réciproques en double exemplaire en cas d'accord, avec copie au SPIP.
- Transférer hebdomadairement à l'établissement pénitentiaire le courrier de la personne domiciliée selon les modalités mises en place par les signataires.
- Informer le SPIP et l'association le MAS de toute évolution législative ou réglementaire qui pourrait entraîner la révision ou l'annulation de la présente convention.
- Préparer la fin d'incarcération à la demande de la personne domiciliée et en accord avec le SPIP selon les besoins identifiés (logement, RSA, couverture santé) et les missions du CCAS.

IV. Engagement du SPIP du Rhône

Le SPIP s'engage à :

- Repérer et à orienter les personnes détenues ou en semi-liberté pouvant relever de cette convention vers l'association le MAS dès le processus arrivant et pendant toute la durée de l'écrou.
- Anticiper le processus de sortie en missionnant le MAS pour la préparation des démarches administratives (RSA, logement).
- Informer le demandeur des règles de la domiciliation lors du processus sortant en particulier lors du dernier entretien.
- En cas de continuité de suivi en milieu ouvert, faire le lien avec le SPIP milieu ouvert (mesure probatoire, aménagement de peine).
- En cas de nécessité de rencontrer le CCAS, instruire des demandes de permission de sortir.

V. Engagement de l'association le MAS

L'association Le MAS, par l'intermédiaire du bureau unique d'insertion (BUI), s'engage à :

- Sur orientation du SPIP, recevoir le demandeur par un travailleur social du BUI pour un entretien diagnostic.

- Étudier la situation du demandeur en matière d'hébergement et de domiciliation, notamment concernant le lien avec la commune de Givors.
- Transmettre le diagnostic individuel au CCAS pour prise de décision quant à la demande de domiciliation ainsi que tout document justifiant de l'identité du demandeur (pièce d'identité, permis de conduire, attestation du SPIP précisant date et lieu de naissance).
- Informer le demandeur de ses droits et obligations en matière de domiciliation et lui faire signer le document CERFA de domiciliation, et les engagements réciproques liant l'intéressé et le CCAS
- Transmettre au CCAS les exemplaires CERFA et engagements réciproques signés

Sensibiliser la personne à retirer régulièrement son courrier au CCAS après sa libération.

VI. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de la signature. Un bilan en sera dressé à l'échéance.

VII. Confidentialité et secret professionnel

Les différentes Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels. Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans les clauses annexes.

VIII. Résiliation – Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois.

IX. Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Lyon en 3 exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_6-DE



Alain MONTIGNY
Directeur du SPIP 69

Mohamed BOUDJELLABA
Président du CCAS de Givors

Bernadette GIARD,
Présidente de l'association Le Mas

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_6-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabihia LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « ALLOVIE »

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Un quart de la population Givordine a plus de 60 ans en 2020, soit près de 4 800 personnes.

Fort de ce constat et si le CCAS de Givors anime une mission générale envers tous les Givordins, un développement des actions envers le public senior est porté par le CCAS afin de promouvoir le bien vieillir et accompagner les seniors givordins.

Dans cet objectif et en complément de ses actions existantes et portées par le service senior, le CCAS souhaite favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions.

Pour cela, il est proposé un partenariat entre le CCAS et ALLOVIE qui fournit une assistance à distance en cas de problème (chute, malaise...) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant :

- D'assurer la **sécurité des personnes âgées vivant à leur domicile**, par le biais d'un équipement installé dans leur logement.
- De bénéficier aux personnes âgées givordines **d'un tarif préférentiel sur les différents abonnements mensuels.**

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est proposée au Conseil d'Administration : elle n'entend aucune exclusivité à ALLOVIE, ni aucune participation financière du CCAS.

La durée de cette convention est d'un an. A son terme et après évaluation, elle pourra être renouvelée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec ALLOVIE ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

La société allovie
245 Route des Lucioles
Antipolis Business Bât. B – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

SIRET 509 504 957 00028

Représentée par Madame Christelle HULAS, Responsable de secteur Rhône-Alpes

Et, d'autre part,

CCAS DE GIVORS
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Représenté par Monsieur Le Maire,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

allovie a élaboré pour le marché français métropolitain et des DROM des procédés de téléassistance et Services aux Personnes. Ces procédés sont accessibles aux utilisateurs au moyen d'abonnements.

NOM DES PRODUITS – DEFINITION DES PRESTATIONS :

Tous les produits sont à la marque : allovie



Téléassistance pour le maintien à domicile des personnes âgées. Système de télécommunication permettant une assistance à distance.

DESCRIPTIF DES OFFRES : cf. annexes et documentations si applicable.

- Pack allovie classic : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet), d'un câble téléphonique et d'un câble d'alimentation.

- Pack allovie GPRS/3G/4G : composé d'une centrale et d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet).

- Pack allovie mobile : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et d'un chargeur.

- Pack allovie Emotivi : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et du matériel complet de visioconférence par la télévision de notre partenaire Emotivi.

Option : alloblock (boîtier à clés à accrocher ou visser), qui permet de donner accès au domicile aux services d'urgence.

Option : détecteur de chute brutale étanche à porter en bracelet ou en collier.

ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET TECHNIQUES D'ALLOVIE :

1. Engagements commerciaux

allovie s'engage à facturer aux usagers de la commune de GIVORS :

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023 (inclus) :

- 16 € TTC mensuels (au lieu de 20 € TTC) pour le pack allovie classic (uniquement pour les personnes ayant une ligne RTC analogique France Télécom),
- 22 € TTC mensuels (au lieu de 24 € TTC) pour le pack allovie GPRS/3G/4G (pour les personnes ayant une box téléphonique ou internet ou n'ayant plus de ligne fixe),
- 25 € TTC mensuels pour le pack allovie mobile,
- 49 € TTC mensuels pour le pack allovie Emotivi,
- 5 € TTC mensuels pour l'alloblock,
- 4 € TTC mensuels (au lieu de 6 € TTC) pour le détecteur de chute brutale.

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (inclus) :

- 16 € TTC mensuels (au lieu de 20 € TTC) pour le pack allovie classic (uniquement pour les personnes ayant une ligne RTC analogique France Télécom),
- 23 € TTC mensuels (au lieu de 25 € TTC) pour le pack allovie GPRS/3G/4G (pour les personnes ayant une box téléphonique ou internet ou n'ayant plus de ligne fixe),
- 27 € TTC mensuels pour le pack allovie mobile,
- 49 € TTC mensuels pour le pack allovie Emotivi,
- 5 € TTC mensuels pour l'alloblock,
- 4 € TTC mensuels (au lieu de 6 € TTC) pour le détecteur de chute brutale.

Cet abonnement comprend le service de téléassistance 24h / 24 et 7 jours / 7 et la mise à disposition du matériel et la maintenance du système, sauf pour l'allovie Classic sur ligne RTC où les frais de test et de communication sont facturés par l'opérateur téléphonique (à la communication ou en forfait).

allovie s'engage à communiquer auprès des habitants/bénéficiaires de GIVORS sur toutes les aides ou prises en charge dont ils pourraient bénéficier.

allovie s'engage à mettre à la disposition du CCAS et de la MAISON FLEUVE des plaquettes commerciales afin d'informer les demandeurs des services proposés par Allovie, ainsi que son site internet : www.allovie.co

- ### 2. Engagements techniques allovie s'engage à mettre en place le matériel et assurer le SAV sous 72h (sous réserve de disponibilité du matériel) par envoi Chronopost ou La Poste.

3. Outil de Supervision

Un accès confidentiel et unique à l'outil Supervision d'allovie peut être donné au CCAS, sur demande, afin d'avoir, en temps réel, toutes les informations (nom, prénom, type de déclenchement) nécessaires concernant le parc des Givordins(es), utilisables à des fins de prévention et de statistiques, dans le respect absolu des politiques RGPD.

ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET TECHNIQUES DU CCAS DE GIVORS

Cette convention ne présente aucun caractère d'exclusivité pour le CCAS de GIVORS, qui pourra proposer les services d'autres prestataires de téléassistance à ses usagers, et signer d'autres conventions. Aucune réciprocité ne sera réclamée par la société allovie, sous quelque forme que ce soit.

Il n'y a pas de participation financière du CCAS.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est d'une durée d'un an et résiliable à tout moment par simple courrier recommandé.

MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant approuvé par les signataires.

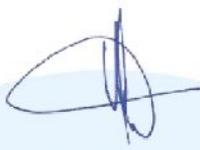
COMPÉTENCE TERRITORIALE :

Les parties signataires conviennent, que faute de règlement amiable, tout désaccord survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, sera régi par les lois françaises et, en cas de compétence des juridictions judiciaires, sera exclusivement porté devant le Tribunal de commerce de Grasse (Alpes-Maritimes), même en cas de pluralités de défenseurs.

Fait à Valbonne, en deux exemplaires originaux, le 15/11/2023

Pour la société allovie,
Mme Christelle HULAS

Pour le CCAS de GIVORS,


ALLOVIE
Route des Lucioles
A - Sophia Antipolis
06500 VALBONNE
Tel. 0800 300 364
T. Antibes 509 504 957

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_7-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

ACTIVITÉS SENIOR DU PREMIER TRIMESTRE 2024

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Service Senior propose des activités de prévention et socio-culturelles permettant de favoriser le lien social, de promouvoir le bien vieillir, de maintenir la santé physique et mentale et de rompre l'isolement.

Un programme d'animations au trimestre à destination des personnes retraitées résidant à Givors est proposé. Si des places sont disponibles, elles pourront être proposées aux retraités extérieurs à Givors, les Givordins étant prioritaires.

1/ Activités sans participation financière des usagers :

L'objectif du service est de proposer plus d'activités pour favoriser de bien-vieillir et rompre l'isolement pour les seniors givordins.

Pour cela, il est développé des partenariats avec les services de la ville, la CARSAT ou des associations spécialisées, permettant la mise en œuvre de :

- Ateliers numériques : avec l'association Passerelle
- Visite des archives municipales de Givors en partenariat avec le service des archives
- Découverte de jeux de société en partenariat avec la médiathèque
- Goûter-concert en partenariat avec la chorale retraitée du Conservatoire
- Atelier bien-être et relaxation avec l'association BRAIN UP
- Café-santé en partenariat avec le médiateur santé : sur une thématique liée à la santé et l'accès aux droits

- Etc...

2/ Activités avec participation financière des usagers :

La participation financière des seniors est fixée selon le coût réel de l'activité, proratisé selon le nombre maximum de participants et en fonction des ressources des usagers afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Il est ainsi proposé de déterminer quatre tarifs :

- Les personnes imposables : 100 % du tarif prévu par personne.
- Les personnes non imposables : prise en charge de 30 % par le CCAS.
- Les personnes avec l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : prise en charge de 70 % par le CCAS.
- Les personnes extérieures à Givors : + 20 % (uniquement s'il reste de la place).

Il est programmé pour le premier trimestre 2024 :

- **« Visite des coulisses de l'Opéra de Lyon » :**

24 personnes maximum

Tarifs : Imposable : 11,65 €

Non imposable : 9,32 €

Bénéficiaire de l'ASPA : 3,50 €

Extérieur : 13.98 €

- **« Visite des Salons de l'Hôtel de ville de Lyon » :**

24 personnes maximum

Tarifs : Imposable : 9,16 €

Non imposable : 6,40 €

Bénéficiaire de l'ASPA : 2,75 €

Extérieur : 11.00 €

- **Atelier culinaire « Le Goût dans l'assiette » : atelier thématique**

10 personnes maximum par atelier

Tarifs : Imposable : 5,00 €

Non imposable : 3,5 €

Bénéficiaire de l'ASPA : 1,50 €

Extérieur : 6.00 €

- **Atelier Art floral**

8 personnes maximum

Imposable : 20 euros

Non imposable : 14 euros

Bénéficiaire de l'ASPA : 6 euros

Extérieur : 24 euros

Les activités payantes devront être réglées 10 jours avant le jour de l'activité auprès du service senior du CCAS.

Pour les sorties, l'objectif est d'en proposer 8 à 9 à la demi-journée dans l'année au lieu de 2 à 3 sorties à la journée.

Conditions de remboursement de l'activité à l'utilisateur :

- en cas d'annulation de l'activité.

- en cas d'hospitalisation en urgence de l'utilisateur avec justificatif
- en cas de maladie de l'utilisateur avec justificatif du médecin.

Dans toutes les autres situations, il n'y aura pas de remboursement.

La programmation des activités seniors pour le premier trimestre 2024, leurs tarifications et les modalités d'inscription et de remboursement sont ainsi proposées au Conseil d'Administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel d'activités senior pour le 1^{er} trimestre 2024 et les modalités pour y participer ;
- **D'APPROUVER** les tarifs des activités et leurs déclinaisons selon les ressources des personnes ;
- **DE DIRE** que les recettes seront créditées au budget 2024 sur le chapitre 70, fonction 4238.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SENIORS
A LA MAISON DU FLEUVE RHÔNE**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Dans ce cadre, le CCAS met en œuvre des services à destination des seniors givordins avec pour objectifs prioritaires:

- La préservation de l'autonomie et de la santé,
- Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Afin de répondre à ces objectifs prioritaires, le CCAS met en œuvre une offre diversifiée de repas à destination des seniors givordins.

Le restaurant senior situé à la Maison du fleuve Rhône -1, place de la Liberté, s'inscrit dans cette offre globale.

Le restaurant senior est un lieu où les personnes âgées ou handicapées Givordines peuvent aller déjeuner, bénéficier d'un repas équilibré et passer un moment convivial.

Il est proposé la mise en place d'un Règlement Intérieur qui permettra un engagement réciproque entre le CCAS et les usagers, sur les règles de fonctionnement du restaurant seniors.

L'objectif est d'instaurer un cadre bienveillant afin de partager un lieu collectif et favoriser le vivre ensemble.

Il est ainsi proposé un Règlement Intérieur qui précise :

- Le fonctionnement du service,
- Les modalités d'inscription,
- Les services proposés,
- La tarification,
- Les règles de vivre-ensemble.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant senior ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ce règlement et tout acte afférent.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Béregère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SENIOR SITUE A LA MAISON DU FLEUVE RHÔNE

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce cadre, le CCAS met en œuvre des services à destination des seniors givordins avec pour objectifs prioritaires:

- La préservation de l'autonomie et de la santé,
- Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Afin de répondre à ces objectifs prioritaires, le CCAS met en œuvre une offre diversifiée de repas à destination des seniors givordins. Le restaurant sénior situé à la Maison du fleuve Rhône -1, place de la Liberté, s'inscrit dans cette offre globale.

I) Conditions d'accès

L'accès du restaurant est réservé, par ordre de priorité et dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant:

- 1.aux Givordins retraités ou en situation de handicap ; et n'ayant pas la nécessité d'une aide pour la prise des repas. Les conjoints ne satisfaisant pas aux critères d'accès ont également accès au restaurant dans les mêmes conditions que l'utilisateur du service.
- 2.aux retraités extérieurs
- 3.au personnel de la Ville et du C.C.A.S de Givors et du SIGR

II) Première inscription au service

Toute personne souhaitant déjeuner au restaurant sénior devra préalablement être inscrite auprès du service. L'inscription ne se fait qu'une fois et est gratuite.

Celle-ci se fait auprès du service senior du CCAS de Givors : aux horaires d'ouverture au public ou par mail : senior@ville-givors.fr.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- la fiche d'inscription (annexe 1)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Toute modification d'adresse doit être portée à la connaissance du CCAS
- le dernier avis d'imposition. En l'absence d'avis d'imposition, l'accès au restaurant sera possible mais le tarif le plus élevé sera appliqué.

III) Fonctionnement du restaurant

1) Horaires et jours d'ouverture

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi pour le déjeuner uniquement. L'accueil des convives est possible à partir de 12h00. Le service du repas débute entre 12h00 et 12h15 et

se termine à 13h30. Le restaurant n'est pas ouvert les samedis, dimanches et jours fériés. Les personnes inscrites au restaurant seniors peuvent faire appel au service de portage de repas du CCAS.

Les personnes admissibles au restaurant sont priées de respecter l'horaire et de s'y présenter en tenue correcte.

Toute personne dont le retard pourrait perturber le service normal du repas, ne sera pas admise et le prix du repas sera facturé.

2) Réservations

Les réservations se font au minimum 48 h à l'avance en jours ouvrés, soit :

- auprès de l'agent du service restauration
- par mail à l'adresse : portage@ville-givors.fr
- à l'accueil du service senior du CCAS

3) Composition et choix des repas

Les menus sont composés par une diététicienne de manière à respecter l'équilibre alimentaire sur la journée et favorisent la variété des aliments. Pour répondre à différents régimes alimentaires, trois types de menus sont proposés quotidiennement : standard, diabétique et sans viande.

Tous les repas seront proposés sont composés de:

- ♣ une entrée (charcuterie, crudités, légumes cuits, etc.)
- ♣ un plat protidique (œufs, poissons, viandes, etc.),
- ♣ une garniture (céréales, féculents, légumes, etc.),
- ♣ un fromage ou un laitage,
- ♣ un dessert (fruits crus ou cuits, desserts lactés, pâtisseries, etc.).
- ♣ une miche de pain
- ♣ des assaisonnements

Un verre de vin est proposé pendant le repas et un café, un thé ou une tisane est servi en fin de repas.

En complément du déjeuner, les seniors bénéficient d'un potage à emporter pour le repas du soir.

4) Conditions d'annulation des réservations

Il est nécessaire d'annuler sa réservation au minimum 48 heures en jours ouvrés à l'avance. Tout repas commandé non pris et qui n'aurait pas été annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation imprévue (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation à fournir). En cas de maladie, le repas ne pourra pas être porté à domicile ni emporté par un tiers.

5) Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de respect des normes alimentaires, seuls les plats et boissons servis au restaurant peuvent y être consommés et l'accès à la cuisine est strictement interdit.

De plus, il n'est pas autorisé d'emporter toute nourriture servie au restaurant en dehors du potage pour le soir et le pain.

Il est interdit de sortir du matériel du restaurant mis à disposition des convives.

Par mesure d'hygiène, le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire avant l'accès au restaurant

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle du restaurant.

Chaque personne ayant accès au restaurant doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui y sont affichées. En cas de sinistre, il convient de s'y conformer et de suivre les directives données par le personnel.

6) Respect de la tranquillité

Par délicatesse, les convives veilleront à éteindre ou mettre sur vibreur leur téléphone mobile et à converser sans excès de voix. De manière générale et afin de maintenir une ambiance agréable pour tous dans la salle du restaurant, toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.

Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel et les autres convives se verra refuser l'entrée du restaurant.

Chaque usager demeure civilement et pénalement responsable des dommages de toute nature occasionnés par son fait.

IV) Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs du restaurant seniors sont déterminés et révisables par le conseil d'administration du CCAS (Annexe 2). La tarification est calculée en fonction du quotient CAF (caisse d'allocations familiales) pour les retraités Givordins.

La facturation est établie en début du mois suivant la consommation des repas.

Les modalités de paiements sont au choix de l'usager :

- En espèces ou par carte bancaire au service senior du CCAS
- Par chèque à l'ordre de « Régie du CCAS » à déposer dans la boîte aux lettres de la salle de restauration ou au service senior

V) Fin de l'inscription et radiation

L'usager du restaurant seniors peut solliciter la fin de son inscription à tout moment par simple courrier adressé par voie postale ou par mail au service senior du CCAS, sous réserve du respect du délai d'annulation des éventuels repas déjà réservés.

Toute attitude contraire aux prescriptions du règlement intérieur ainsi que le non-paiement des repas pris entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

VI) Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des formulaires, avec votre consentement explicite, ont pour finalité la diffusion d'informations susceptibles de vous intéresser, et des études statistiques.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à senior@ville-givors.fr ou – CCAS-service Sénior, place Jean Jaurès 69700 Givors. Elles sont conservées pendant 3 ans. Le responsable du traitement est le CCAS, service séniors.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors, le 05 décembre 2023.

Je soussigné(e) M..... atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du restaurant sénior du CCAS de Givors.

A Givors, le.....

Signature



ANNEXE 1 - BULLETIN D'INSCRIPTION

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SENIOR

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation : Marié(e) Veuf (ve) Célibataire

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

ANNEXE 2- TARIFS

La tarification est calculée en fonction du quotient Familial CAF (caisse d'allocations familiales) pour les retraités Givordins.

Tarifs arrêtés par délibération du 04 octobre 2022

QF CAF	TARIF REPAS
0 à 300	3,60€
301 à 450	4,10€
451 à 650	4,60€
651 à 850	5,10€
851 à 1000	5,50€
1001 à 1150	6,20€
1151 à 1300	7,00€
1301 et +	8,00€
Retraités extérieurs	11,00€

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_9-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabih LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

BUDGET CCAS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil d'administration prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Par délibération CA_DEL230404_4 en date du 4 avril 2023, le Conseil d'administration a voté le budget 2023 sur des bases prévisionnelles.

Par délibération CA_DEL231003_5 en date du 03 octobre 2023, le Conseil d'administration a voté une décision modificative.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il paraît nécessaire de procéder à un ajustement de crédits sur la section d'investissement.

Pour mémoire, la SAGIM avait sollicité le CCAS de Givors afin que ce dernier participe au cofinancement des travaux d'aménagement intérieur du Tiers-Lieu de santé, à hauteur de 50 000 €. Dès lors, il avait été inscrit 50 000 € de crédits au budget du CCAS.

Or, les dépenses liées à ces travaux vont être réglées directement par la SAGIM. Une convention attributive d'une subvention pour les aménagements intérieurs du Tiers-Lieu de santé de Givors permettra au CCAS de verser la somme de 50 000 € à la SAGIM.

Aussi, il convient de procéder à un changement de chapitre de cette somme prévue initialement au chapitre 21. Les crédits seront donc basculés au chapitre 204 pour procéder au versement de cette subvention d'équipement ; tel qu'indiqué dans le tableau des mouvements ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Depenses	Recettes
21	21318	412	Constructions Autres bâtiments publics	- 50 000,00 €	
204	20422	412	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	50 000,00 €	
			TOTAL	- €	- €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la présente décision modificative n°2 du budget 2023 du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°2 du budget 2023 du CCAS.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DU TIERS-LIEU DE SANTÉ PORTÉ PAR LA SAGIM

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Comme de nombreuses communes en France, la commune de Givors fait face à une insuffisance d'offre de santé sur son territoire. Cette insuffisance a été constatée par arrêté n° 2021-19-0284 du 27 décembre 2021 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « portant détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin », qui classe la commune de Givors en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

À cette carence, il faut ajouter celles liées à la prévention et la promotion de la santé, particulièrement en direction des publics les plus fragiles, obligeant tant l'ARS que les collectivités à interroger des leviers innovants pour prendre en compte la santé dans sa globalité et la rendre accessible à tous.

C'est dans ce contexte que la ville de Givors, à travers sa Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) a créé un pôle et tiers lieu de santé dans les anciens locaux de la CPAM situés à Givors, 1 quai des Martyrs.

Après réhabilitation et extension, le projet accueillera une quinzaine de professionnels de santé (dans le cadre de la création d'une maison de santé pluri-professionnelle), un laboratoire d'analyse médicales, d'autres activités de santé, ainsi qu'un tiers lieu de santé piloté par le CCAS de Givors, puisqu'il porte la politique de santé sur son volet prévention et promotion.

Le montant total de l'investissement du pôle de santé (acquisition et travaux) est estimé à une somme de 4 106 000 € HT dont environ 800 000 € HT pour le tiers-lieu de santé.

Le tiers-lieu dédié à la santé de Givors, labellisé CNR Santé par le printemps 2024, vise ainsi à répondre aux enjeux de santé du territoire doté en médecins généralistes et concerné par de très fortes inégalités sociales et d'accès à la santé.

Grâce à des espaces originaux et conviviaux, le tiers-lieu santé a vocation à être le pivot dans le parcours du patient, la promotion de la santé accessible à tous, la coordination des acteurs et le développement de projets santé.

Les impacts attendus du tiers-lieu de santé :

- Pour les usagers et habitants :
 - Accès aux droits de santé, à la prévention et aux soins de premier recours par un lieu qui change les regards sur le système de santé et amène vers le soin des publics très éloignés voire en refus de soin ;
 - Meilleure lisibilité et accessibilité des structures de santé en proximité pour assurer une continuité du soin, éviter les ruptures et réduire les délais de prise en charge ;
 - Espace d'éducation thérapeutique, de soutien aux aidants et de démocratie en santé pour une meilleure adhésion au soin, pertinence des dispositifs et autonomisation dans les démarches
- Pour les professionnels de santé :
 - Levier d'attractivité pour pérenniser et activer l'installation sur le territoire grâce à un espace de travail convivial, original, favorable au partage et à la mutualisation des savoirs et du matériel ; et grâce à l'interaction du tiers-lieu avec la MSP, le laboratoire d'analyses médicales et les partenaires médicaux et sociaux du territoire.
 - Meilleure coordination des parties prenantes pour des politiques de santé plus adaptées;
 - Recherche et émergence de projets en santé pour construire des réponses innovantes et adaptées aux besoins du territoire.

Le tiers-lieu comprendra :

- Un espace ateliers/conférences/réunions pour :
 - Travailler l'accès à la prévention santé et l'éducation thérapeutique via des formats d'éducation populaire et de promotion de la santé associant notamment la pratique artistique (théâtre pour personnes concernées par les troubles psychiques ; espace d'expression libre et verbale pour l'orthophonie ; dialogue en santé mentale pour recréer du lien entre patient/aidant/professionnel)
 - Espace de co-construction de projets santé pour le territoire et d'accueil pour projets de santé en groupe (accueil des ateliers de la CPTS)
- **Un espace « Comptoir des aidants et interculturalité »** pour renforcer les liens avec les acteurs du territoire ; accueillir et orienter les aidants ; travailler l'accessibilité aux soins, à la prévention santé pour les allophones ; lutter contre l'épuisement et l'isolement des aidants ; accompagner à la perte d'autonomie et le parcours de soin...
- **Un espace « cuisine créative et pédagogique »** pour travailler la santé à travers l'alimentation et la nutrition sur des sujets liés à la chimiothérapie, orthophonie incluant trouble de la déglutition, diabète, obésité ; parentalité et cours de cuisine pour les aidants...
- **Un espace de confidentialité (bureaux / coworking)** pour les formations interprofessionnelles ; l'accueil individuel des aidants et les rencontres aidants-associations ; les entretiens individuels.

Ces différents espaces dédiés à la promotion de la santé ont été pensés à partir d'un diagnostic d'amorçage réalisé par l'association DanaeCare, qui animera et accompagnera le projet, accompagné d'un architecte et d'un bureau d'études spécialisés.

Sur un coût total de construction du tiers-lieu de 800 000€ HT, entièrement pris en charge par la SAGIM, ses aménagements intérieurs spécifiques et adaptés aux besoins (voir plans en annexe de la délibération) ont un coût total estimé à 70 000 € HT.

La SAGIM a sollicité le CCAS de Givors afin que ce dernier participe au cofinancement de ces aménagements intérieurs à hauteur de 50 000 €.

La labellisation CNR Santé de ce tiers-lieu a permis de recevoir une subvention de l'ARS, délibéré lors du conseil d'administration du CCAS du 3 octobre 2023. Cette recette couvrira cette dépense de 50 000 €.

Une convention précisant les modalités de cette participation financière est proposée au conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une subvention d'un montant de 50 000€ à la SAGIM pour la participation au financement des aménagements intérieurs du tiers-lieu de santé ;
- **D'APPROUVER** la convention attributive de subvention jointe en annexe fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi qu'à procéder à tout acte nécessaire à son exécution.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023 CCAS dans le
ID : 069-266910058-20231205-CA-DEL231205_11-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS DU TIERS-LIEU DE SANTE DE GIVORS

ENTRE

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, situé place Jean Jaurès – 69700 GIVORS et représenté par son Président en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,

Ci-après désigné « le CCAS de Givors »

ET

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE**, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée au RCS DE LYON sous le numéro 960 SOS 089, dont le siège social est Place Camille Vallin 69700 - GIVORS, représentée par Yves MOLINA,

Ci-après désignée « la SAGIM » ou « le Bénéficiaire »

PREAMBULE

Comme de nombreuses communes en France, la commune de Givors fait face à une insuffisance d'offre de santé sur son territoire. Cette insuffisance a été constatée par arrêté n° 2021-19-0284 du 27 décembre 2021 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « portant détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin », qui classe la commune de Givors en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

A cette carence, il faut ajouter celle liées à la prévention et la promotion de la santé, particulièrement en direction des publics les plus fragiles, obligeant tant l'ARS que les collectivités à interroger des leviers innovants pour prendre en compte la santé dans sa globalité et la rendre accessible à tous.

C'est dans ce contexte que la ville de Givors, à travers sa Société d'aménagement de Givors Métropole (SAGIM) a créé un pôle de santé dans les anciens locaux de la CPAM situés à Givors, 1 quai des Martyrs.

Après réhabilitation et extension, le projet accueillera une quinzaine de professionnels de santé (dans le cadre de la création d'une maison de santé pluri-professionnelle), un laboratoire d'analyse, d'autres activités de santé, ainsi qu'un tiers lieu de santé qui sera loué à la Ville de Givors.

Le montant total de l'investissement du pôle de santé (acquisition et travaux) est estimé à une somme de 4 106 000 € HT dont environ 800 000 € HT pour le tiers-lieu de santé.

Le tiers-lieu dédié à la santé de Givors, labellisé CNR Santé par l'ARS et qui ouvrira au printemps 2024, vise ainsi à répondre aux enjeux de santé du territoire givordin à la fois sous-doté en médecins généralistes et concerné par de très fortes inégalités sociales et d'accès à la santé.

Grâce à des espaces originaux et conviviaux, le tiers-lieu santé a vocation à être le pivot dans le parcours du patient, la promotion de la santé accessible à tous, la coordination des acteurs et le développement de projets santé.

Sur un coût total de construction du tiers-lieu de 800 000 € HT, entièrement pris en charge par la SAGIM, ses aménagements intérieurs spécifiques et adaptés aux besoins (voir plans en annexe) ont un coût total estimé à 70 000€ HT.

La SAGIM a sollicité le CCAS de Givors afin que ce dernier participe au cofinancement de ces aménagements intérieurs à hauteur de 50 000€, le CCAS portant la politique de santé sur son volet prévention et promotion.

Une convention précisant les modalités de cette participation financière a été validé par délibération n° **du 5 décembre 2023**, le conseil d'administration du CCAS de Givors a décidé de lui attribuer une subvention de 50 000 € dans les conditions fixées par la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques de chacune des parties ci-dessus désignées concernant l'utilisation de la subvention versée par le CCAS de Givors pour les aménagements intérieurs du tiers-lieu de santé de Givors.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet du Bénéficiaire porte sur la réalisation d'un tiers-lieu de santé de Givors, au sein des anciens bâtiments de la CPAM sis 1, quai des Martyrs.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Le Bénéficiaire est maître d'ouvrage de l'opération. Les travaux devront débuter au cours du 4^{ème} trimestre 2023

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT

Le Bénéficiaire tiendra régulièrement informé le CCAS de Givors de l'état d'avancement technique et financier de l'opération.

À première demande du CCAS de Givors, le Bénéficiaire s'engage à lui fournir tous les documents lui permettant de vérifier l'état d'avancement de l'opération.

ARTICLE 5 : ESTIMATION DE L'OPERATION

Le cout total de l'opération est estimé à 70 000 euros HT.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le projet de financement de l'opération est réparti comme suit :

Coût total	CCAS DE GIVORS	SAGIM
70 000 euros	50 000 euros	20 000 euros

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour les aménagements intérieurs du tiers-lieu de santé.

Le Bénéficiaire devra justifier, après achèvement complet de l'opération, du montant total des dépenses pour la réalisation du projet.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE MANDATEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera effectué par virement bancaire, en une fois, sur présentation de la présente convention signée par les Parties. Un RIB valide devra impérativement être transmis avec la demande de paiement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations font l'objet d'un avenant signé par le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, c'est-à-dire uniquement pour les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements intérieurs du tiers-lieu de santé ;
- Garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- Permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par le CCAS de Givors ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de la convention et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance du CCAS de Givors tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- Informer le CCAS de Givors de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée. Toute modification, si elle est acceptée par le CCAS de Givors, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- S'engager à mentionner le concours financier du CCAS de Givors par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné afin de faire connaître aux citoyens la participation du CCAS de Givors au projet.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Article 10.1 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10.2 : Restitution de la subvention

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, au CCAS de Givors en cas de résiliation de la présente convention et en particulier dans les cas suivants :

- Les obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre le Bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- L'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 2 de la convention ;
- L'équipement subventionné ne reste pas la propriété du Bénéficiaire pendant la durée de son amortissement ;
- L'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par le CCAS de Givors ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_11-DE

- L'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;
- La dissolution de l'organisme Bénéficiaire, qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, RÈGLEMENT DES LITIGES ET EXECUTION DE LA CONVENTION

11.1 : Entrée en vigueur de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties.

11.2. : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

11.3 : Exécution de la convention

Le Président du CCAS de Givors, le directeur général du Bénéficiaire et le comptable public sont chacun, pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Givors, le

Pour le CCAS de Givors

Pour la Société d'Aménagement Givors Métropole

Mohamed BOUDJELLABA
Président du CCAS

Yves MOLINA
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_11-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabihia LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 142 866,27 €.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus, Monsieur le Président pourrait donc engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 35 716,57 €.

Afin de permettre la poursuite des projets d'investissement, il est proposé la répartition suivante :

Par Chapitre	BP 2023 y compris DM n°1 + DM n°2	des crédits au BP 2024
204 - Subventions d'équipements versées	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	92 866,27 €	23 216,57 €
Total par chapitre	142 866,27 €	35 716,57 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 35 716,57 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.